

Pour sortir les allumettières de l'ombre :
conditions de travail et de vie des allumettières à la E.B. Eddy Match de Hull,
1854 à 1928

Par

Kathleen Durocher

Thèse présentée à la Faculté des arts à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention de la
maîtrise en histoire

Université d'Ottawa

Résumé

Pour sortir les allumettières de l'ombre : conditions de travail et de vie
des allumettières à la E.B. Eddy Match de Hull, 1854 à 1928

Kathleen Durocher
Université d'Ottawa, 2019

Superviseur
Peter C. Bischoff

Cette thèse s'intéresse à l'histoire des allumettières de la E.B. Eddy Match de Hull des années 1850 jusqu'au déménagement de l'entreprise, en 1928. Pendant plus de sept décennies, des centaines de femmes s'affairent à la confection d'allumettes, ce bien nécessaire à tous quotidiennement. L'expérience des ouvrières employées par le plus grand producteur de cette industrie au Canada se définit par leurs conditions de vie et de travail difficiles. Bien que des améliorations s'observent au fil des ans, particulièrement à l'intérieur de la fabrique, la pauvreté de la classe ouvrière et les dangers de l'emploi restent une réalité bien présente.

Pour mener à bien cette recherche, nous proposons dans un premier temps un examen de celles qui composent cette main-d'œuvre. En nous appuyant principalement sur les données du recensement canadien, nous examinons le portrait démographique et la situation socio-économique des allumettières, en plus de leur apport à la survie familiale. De ce fait, nous soulevons pourquoi le poids économique des jeunes filles et des femmes s'avère non négligeable pour de nombreux ménages dans un contexte de précarité qui touche l'ensemble de la classe populaire.

Dans un deuxième temps, les conditions de travail sont observées. En utilisant l'exemple de l'emploi du phosphore blanc dans la confection d'allumettes, nous abordons les risques du métier présents au cours du 19^e siècle jusqu'au début des années 1910. Alors que la substance est retirée du processus de production, d'autres dangers subsistent. Les conditions de travail dans les années 1920 subissent certaines avancées, mais restent généralement précaires. Les heures de

travail sont réduites, mais les salaires n'augmentent pas nécessairement. La syndicalisation des travailleuses amène quelques progrès et laisse voir la volonté d'implication des allumettières dans le mouvement ouvrier catholique. Toutefois, l'expérience se termine par un échec et cause fort probablement le départ de la compagnie en 1928.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur, Dr Peter C. Bischoff, d'avoir accepté d'entreprendre cette recherche il y a de cela près de 3 ans. Sa grande disponibilité, ses conseils à l'analyse, ainsi que les nombreuses heures consacrées à la révision ont rendu possible cette thèse. Je le remercie également pour sa patience lors du processus de rédaction qui s'est avéré un peu plus long que prévu. Finalement, je le remercie de m'avoir proposé de travailler sur un sujet des plus captivant.

Je remercie aussi Michel Prévost, donateur de la Bourse en étude régionale, pour cet appui financier essentiel à la réussite de cette thèse. Je suis reconnaissante de son aide dans la mise en valeur de mes résultats de recherche ainsi que de ses encouragements. De plus, je remercie l'Université d'Ottawa pour son soutien financier.

J'aimerais spécialement remercier Cédric Sarault pour son support constant depuis le début de mes études universitaires, pour avoir accepté de discuter quotidiennement de ma thèse et de m'avoir laissé inonder notre vie de livres et de feuilles d'annotations. Je remercie également tous ceux qui ont été présents tout au long de ce processus, qui m'ont écouté parler avec beaucoup trop d'enthousiasme d'allumettes ou de nécrose maxillaire et qui m'ont toujours encouragé à poursuivre mes recherches.

Table des matières

Résumé	ii
Remerciements	iv
Liste des tableaux, figures et illustrations	vi
Introduction	1
CHAPITRE 1 Les allumettières et le marché du travail	19
1.1. La classe ouvrière hulloise et l'évolution du rôle des femmes	19
1.2. Qui sont les allumettières ?	28
1.3. Liens familiaux et emploi à la fabrique d'allumettes	53
CHAPITRE 2 Un milieu de travail longtemps dangereux	58
2.1. Le phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes	58
2.2. Contexte international : les réglementations, la Conférence de Berne et les États-Unis	68
2.3. L'interdiction au Canada	77
CHAPITRE 3 Améliorer la condition des allumettières dans la période d'après-guerre : travail, organisation et militantisme, 1919-1928	93
3.1. Dangers à la fabrique, heures de travail et rémunération : le chemin tortueux des avancées	94
3.2. L'Église, la morale et le travail des femmes	110
3.3. Militantisme des allumettières : revendications et actions	116
Conclusion	133
Bibliographie	140
Annexes	
Annexe A – Répartition des femmes selon l'emploi déclaré, Hull, 1870 à 1900	151
Annexe B – Emplacement des maisons où réside une allumetière, 1910 et 1920	152
Annexe C – Victimes de la nécrose maxillaire au Canada	160

Liste des tableaux, figures et illustrations

Tableaux :

Tableau 1.1. Augmentation de la population de Hull entre 1871 et 1921	22
Tableau 1.2. Nombre de femmes déclarant occuper un travail rémunéré selon les listes nominatives des recensements à Hull, 1870 à 1920	23
Tableau 1.3. Répartition des femmes selon la catégorie de métier rémunéré, Hull, 1900, 1910 et 1920	26
Tableau 1.4. Nombre d'allumettières trouvées dans les listes nominatives des recensements, 1871 à 1921	29
Tableau 1.5. Nombre d'allumettiers et d'allumettières à Hull selon les données officielles du recensement, 1870, 1880 et 1890	30
Tableau 1.6. Nationalité des habitants de la ville de Hull, 1880 à 1920	39
Tableau 1.7. Religion des habitants de la ville de Hull, 1880 à 1920	39
Tableau 1.8. Répartition des allumettières de Hull selon l'âge, 1910 et 1920	42
Tableau 1.9. Revenu modal des ménages où une allumettière est recensée comparé au revenu nécessaire pour une famille canadienne selon la <i>Gazette du travail</i> , 1910 et 1920	45
Tableau 1.10. Nombre de personnes dans les maisons où habite au moins une allumettière, 1910 et 1920	49
Tableau 1.11. Taux d'alphabétisation des allumettières de Hull, 1910 et 1920	51
Tableau 1.12. Connaissance du français et de l'anglais des allumettières, 1910 et 1920	52
Tableau 3.1. Salaires moyens et heures de travail des allumettiers et allumettières du syndicat catholique de Hull, 1921 à 1926	108

Figures :

Figure 3.1. Salaire moyen hebdomadaire des allumettières, 1910 et 1920	102
Figure 3.2. Répartition des allumettières selon le gain annuel déclaré, 1920	104
Figure 3.3. Salaire moyen des allumettières selon l'âge, 1920	105

Illustrations :

Illustration 1.1. La fabrique d'allumettes E.B. Eddy	33
--	----

Illustration 1.2. « Girls Packing Boxes of Matches »	36
Illustration 1.3. Quartiers de la ville de Hull, 1929	48
Illustration 2.1. Morceau de mâchoire inférieure nécrosée	65
Illustration 2.2. La salle à manger de la E.B. Eddy Match	79
Illustration 3.1. La fabrique d'allumettes après le Grand feu de 1900	96
Illustration 3.2. La fabrique d'allumettes de la E.B. Eddy, 1928	97

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, les allumettières s'imposent peu à peu en tant qu'actrices incontournables de l'histoire de Hull. Dès le début des années 2000, ces femmes commencent à capter l'attention de plusieurs, apparaissant de plus en plus dans les discussions à l'intérieur des cercles locaux d'historiens. Or, ce n'est que quelques années plus tard que ces ouvrières soulèvent réellement l'intérêt du grand public. Le toponyme « des Allumettières » se voit proposé, en novembre 2006, pour nommer un nouvel axe routier d'importance à Gatineau. Rapidement, l'appellation gagne en popularité. En février 2007, le boulevard des Allumettières s'ajoute au paysage toponymique gatinois.

Malgré cette sortie de l'oubli, la vie de ces femmes et leur emploi ne s'en trouvent pas plus démystifiés : elles continuent d'être présentées sous les traits idéalisés de « petites filles aux allumettes » ou de « syndicalistes militantes ». Pourtant, le choix de ce toponyme devait notamment servir à stimuler la recherche sur le sujet. Parallèlement, le Centre régional d'archives de l'Outaouais lançait un appel pour retrouver celles qui œuvraient à la confection d'allumettes¹. Au bout du compte, les nouvelles études se font rares et la banque de noms reste largement incomplète depuis plus d'une décennie.

Dans la dernière année, une allumetière fait grandement parler d'elle : Donalda Charron, porte-parole du syndicat des travailleuses lors de la contre-grève de 1924. L'intérêt pour cette ouvrière d'exception existait déjà en 2007. Son nom refait surface en janvier 2019, lorsque la ville décide de baptiser en son honneur une rue située à l'emplacement de l'ancienne E.B. Eddy². Deux

¹ Centre régional d'archives de l'Outaouais, *Allumettières et allumettiers*. [<http://craoutaouais.ca/allumettieres-et-allumettiers/>] (page consultées le 23 mai 2019).

² Paul Gaboury, « Donalda Charron : une pionnière du syndicalisme », *Le Droit*, 6 janvier 2019, [<https://www.ledroit.com/chroniques/notre-histoire/donalda-charron-une-pionniere-du-syndicalisme-7f86ef8cd5b6172c01b24738e124274a>] (page consultées le 23 mai 2019).

mois plus tard, le Comité de la condition féminine du Syndicat des chargé.e.s de cours de l'Université du Québec en Outaouais demandent à ce que son nom soit donné à un espace sur le campus de l'Université³. En mai de cette même année, Donalda Charron figure parmi les quatre femmes qui pourraient voir leur nom être attribué à une nouvelle bibliothèque municipale⁴. En ce qui concerne les autres allumettières, elles demeurent absentes du discours. Malgré sa mise en valeur récente, l'histoire de ces femmes s'avère incomplète, n'ayant fait l'objet d'aucune recherche approfondie.

Cette histoire des allumettières de Hull se déroule dans un contexte de grandes transformations dans la cité et dans le reste du pays. Pendant la deuxième moitié du 19^e siècle et plus particulièrement au cours des premières décennies du 20^e siècle, les femmes jouent un rôle croissant en raison de la forte demande pour leur travail en manufacture. À Hull, peu d'opportunités d'emploi s'offrent aux femmes en dehors du foyer avant l'arrivée de la E.B. Eddy Match Company. Son fondateur, Ezra Butler Eddy, un fabricant d'allumettes américain, quitte le Vermont pour s'installer à Hull en 1851. Il choisit précisément l'emplacement dû à sa proximité avec les matières naturelles nécessaires à la production d'allumettes : le bois, le phosphore, l'énergie hydraulique et la main-d'œuvre. Plus encore, aucun brevet sur la confection d'allumettes phosphorées n'est reconnu au Canada, ce qui rend leur fabrication plus abordable qu'aux États-Unis⁵. Établie au pied des chutes des Chaudières, sa compagnie croît rapidement.

³ Jean-Simon Milette, « Un espace en l'honneur de Donalda Charron à l'UQO? », *Le Droit*, 7 mars 2019, [https://www.ledroit.com/actualites/education/un-espace-en-lhonneur-de-donald-charron-a-luqo-705d2d8a6a94352d7f2566a5f8d80c06] (page consultée le 23 mai 2019).

⁴ Mathieu Bélanger, *Bibliothèque du Plateau : quatre noms soumis au vote par Gatineau*, *Le Droit*, 22 mai 2019, [https://www.ledroit.com/actualites/gatineau/bibliotheque-du-plateau-quatre-noms-de-femme-soumis-au-vote-par-gatineau-78909ff11013208fd6fa44101fbbd213] (page consultée le 23 mai 2019).

⁵ William R. Sherrard, « Salt Brine and Stinkers: The Eddy Family in the Forest Products Industries of Nineteenth-Century Michigan and Quebec », *Forest & Conservation History*, vol. 38, no. 3 (1994), p. 127.

Dès lors, le développement industriel de Hull devient synonyme de la prospérité de la E.B. Eddy⁶. Les opérations de cette dernière s'accroissent tout au long de la période et la manufacture arbore au bout de quelques années seulement le titre de la plus grande productrice d'allumettes au pays. À cette époque où l'électrification des foyers ne s'entame que très timidement, les allumettes demeurent un bien nécessaire pour tous. Au Canada, d'énormes quantités sont produites à Hull, surnommée la « capitale des allumettières ». Tant les hommes que les femmes y travaillent et de nombreux enfants y sont employés. Les premiers s'occupent de la plupart des opérations : de la coupe de bouts de bois jusqu'à l'installation des allumettes dans les séchoirs. Les femmes et les enfants s'affairent surtout à la production de boîtes d'allumettes et à l'emballage, ces deux étapes requérant le plus grand nombre d'employés. De ce fait, la majorité de la main-d'œuvre se compose d'ouvrières tout au long de l'existence de la manufacture.

Un travail bien documenté ailleurs : Les allumettières en France et en Grande-Bretagne

L'histoire des allumettières canadiennes demeure bien peu étudiée jusqu'à présent. Ainsi, les recherches européennes et américaines nous serviront à mieux cerner les réalités de ce métier. En France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, c'est l'utilisation du phosphore blanc dans la confection qui fait l'objet du plus grand nombre d'analyses. Marie-Hélène Zylberg-Hocquard aborde le cas des travailleuses françaises dans son article « Les ouvrières d'État (Tabac-Allumettes) dans les dernières années du XIXe siècle »⁷. L'auteure y expose les changements qui s'opèrent dans l'industrie de l'allumette lors de sa nationalisation progressive. La production est fortement associée aux problèmes de santé engendrés par l'usage du phosphore blanc. Tandis que

⁶ Edmond Kayser, *Industry in Hull : It's origins and development, 1800-1961*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1967, p. 32.

⁷ Marie-Hélène Zylberg-Hocquard, « Les ouvrières d'État (Tabac-Allumettes) dans les dernières années du XIXe siècle », *Le Mouvement social*, n° 105 (1978), p. 87-107.

Zylberg-Hocquart soulève brièvement ce sujet, Bonnie Gordon et Colette Friedlander en font, 15 ans plus tard, le thème central dans leur article « Ouvrières et maladies professionnelles sous la Troisième République : la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire »⁸.

Au sein de l'historiographie anglaise, Barbara Harrison est la première à s'intéresser à la question du travail d'allumettière et du phosphore blanc dans son article « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain : the case of the match making industry »⁹. Quelques années plus tard, P.W.J. Bartrip soulève les problèmes liés à cette substance toxique dans son article « The poorest of the poor and the lowest of the low : Lucifer matches and phossy jaw »¹⁰. Ces deux publications nous permettent de mieux saisir l'utilisation de l'élément inflammable et son effet sur la santé des ouvrières dans les fabriques, la sensibilisation progressive du monde médical à la question et l'intérêt politique pour la réglementation de la production qui s'en suit. Indirectement, ces auteurs nous présentent par le fait même les conditions de travail plus générales de l'emploi.

Les allumettières de la Bryant and May de Londres sont le principal sujet d'étude par Bartrip et Harrison. Ces Londoniennes sont d'autant plus connues pour leur grève de 1888, devenues un exemple typique de militantisme féminin. Victimes de leur popularité, les historiens n'abordent leur histoire que brièvement, ne considérant que l'aspect syndical de leur expérience. En réaction à cette tendance, Louise Raw publie un livre complet sur ces femmes, *Striking a light* :

⁸ Bonnie Gordon et Colette Friedlander. « Ouvrières et maladies professionnelles sous la Troisième République : La victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire », *Le Mouvement social*, n°. 164, 1993, p. 77-93.

⁹ Barbara Harrison, « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain: the case of match making industry », *Sociology of Health and Illness*, vol. 17, n° 1 (1995), p. 20-41.

¹⁰ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low: Lucifer matches and phossy jaw », *Clio Medica/The Welcome Series in the History of Medicine*, vol. 68, n° 1 (2002), p. 171-231.

*The Bryant and May matchwomen and their place in history*¹¹. L'étude de ces ouvrières dépasse alors largement la question du phosphore blanc et celle de la grève, quoiqu'elles fassent chacune l'objet d'un chapitre. Raw nous présente plutôt ces femmes en tant qu'individus grâce à un portrait exhaustif de leurs conditions de vie dans le East End et des réalités de leur travail.

Parallèlement, la production d'allumettes aux États-Unis fait l'objet de quelques publications. Les allumettières sont à nouveau négligées au profit de l'intoxication au phosphore blanc et de la prohibition de cette substance. Joan Spencer Felton soulève principalement la question du mal dans son article « Classical syndromes in occupational medicine : Phosphorus necrosis, a classical occupational disease »¹². L'auteure y présente surtout l'état de l'industrie au début du 20^e siècle, puis elle expose dans un second temps le processus d'interdiction du phosphore en 1912. David A. Moss approfondira ce second sujet dans « Kindling a Flame under federalism: Progressive reformers, corporate elites and the phosphorus match campaign of 1901–1912 »¹³. Alors que la question du phosphore blanc et de son interdiction dans la production d'allumettes sont bien documentés grâce à ces deux articles, rien n'est dit sur les conditions de travail générales des allumettières aux États-Unis. En fait, très peu est réellement dit sur les femmes qui occupent cet emploi alors que ce sont surtout les questions législatives qui intéressent Felton et Moss.

Le travail des ouvrières au Québec avant 1930

L'histoire des allumettières du Québec demeure largement négligée dans les recherches. De ce fait, nous devons nous tourner vers les études d'autres ouvrières québécoises, pour mettre

¹¹ Louise Raw, *Striking a light: The Bryant and May matchwomen and their place in history*, Londres, Continuum, 2009, 278 pages.

¹² Jean Spencer Felton, « Classical Syndromes in Occupational Medicine: Phosphorus Necrosis - A Classical Occupational Disease », *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 3, n° 1 (1982), p. 77-120.

¹³ David A. Moss, « Kindling a flame under federalism: Progressive reforms, corporate elite, and the Phosphorus Match Campaign of 1909-1912 », *Business History Review*, vol. 68, n° 1 (1994), p. 244-275.

en perspective l'expérience des travailleuses de l'allumette face aux femmes qui ont œuvré en manufacture à la même période. Pour ce faire, nous soulignerons principalement la capacité des femmes à joindre le mouvement syndical, l'influence de l'employeur sur le type d'organisation qu'elles intègrent et finalement les dangers du travail causés par le mode de production. Ces trois réalités auxquelles sont confrontées les travailleuses au Québec nous révèlent certaines distinctions importantes qui ont modelé leur expérience sur le marché de l'emploi. Ainsi sera-t-il possible de mieux situer pour une première fois la trajectoire des allumettières de Hull.

Au Québec, les employées qui œuvrent en manufacture dans la deuxième moitié du 19^e siècle et au début du 20^e se trouvent surtout dans l'industrie de la confection, de la chaussure et du textile¹⁴. Leur appartenance à ces trois secteurs façonne largement leur expérience syndicale distincte. Par exemple, elles sont gardées à l'écart des premières vagues d'organisations au Québec dans les années 1860, soit chez les travailleurs de la chaussure¹⁵. Ces derniers s'affilient à différents syndicats de métier locaux puis nationaux, excluant les femmes qui occupent des emplois non qualifiés¹⁶. Bien que dans les années 1910, les syndicats catholiques tentent de rallier ces travailleuses à leur cause, l'effort se révèle un échec¹⁷.

Dans le textile et le vêtement, les femmes trouvent une place au sein d'organisation, quoiqu'à différents degrés. Dans le premier cas, les ouvrières déclenchent des arrêts de travail dans

¹⁴ Micheline Dumont-Johnson et le Collectif CLIO, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Quinze, 1982, p. 272.

¹⁵ Jacques Ferland, « The Search of the Unbound Prometheus : A Comparative View of Women's Activism in Two Quebec Industries, 1869-1908 », *Labour/Le Travail*, vol. 24 (1989), p. 15. Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec, 1900-1930*, Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1976, p. 24-25.

¹⁶ Jacques Ferland, « The Search of the Unbound Prometheus », p. 16-17, Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec*, p. 175.

¹⁷ Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec*, p. 175.

les années 1880 et 1890 sans pour autant être officiellement organisée¹⁸. Au début des années 1900, aussi bien les hommes que les femmes intègrent les premiers syndicats nationaux et internationaux présents dans le secteur, soit la Fédération des ouvriers du textile du Canada et la United Textile Workers of America¹⁹. Les syndicats catholiques tentent également de joindre à leur mouvement les ouvrières de cette industrie, mais sans réel succès²⁰. Dans le cas des travailleuses du vêtement, ces dernières ne s'organisent que dans les années 1910 au sein de syndicats internationaux avant d'être exclues progressivement dans les années 1920²¹.

Tout comme les femmes qui œuvrent dans la confection de vêtements, les allumettières ne se syndiquent qu'à la fin des années 1910, soit en 1918, plus de 65 après la fondation de la Eddy²². Pourquoi ces dernières s'organisent-elles aussi tardivement ? Il est possible que le contexte particulièrement propice au militantisme, cette année-là, y soit pour beaucoup. La crise de la conscription lors de la Première Guerre mondiale, les conditions difficiles de la classe ouvrière et le désir d'un meilleur sort engendrent un nouvel essor syndical²³. Au même moment, les syndicats catholiques prennent de l'importance, une initiative poussée par l'Église pour stopper l'intégration des travailleurs à des organisations internationales et socialistes²⁴. Également ce mouvement, à Hull, favorise le recrutement des femmes, ouvrant ainsi toutes grandes ses portes aux allumettières²⁵.

¹⁸ Jacques Ferland, « The Search of the Unbound Prometheus », p. 26 et 34, Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill : Girls and Women in the Quebec Cotton Textile Industry, 1881–1951*, Montréal, Baraka Books, 2018, p. 100 à 103.

¹⁹ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 109-110.

²⁰ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 224 ; Ruth A. Frager, Carmela Patrias et Joan Sangster, *Discounted Labour : Women Workers in Canada, 1870-1939*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 127.

²¹ Mercedes Steedman, *Angels of the workplace: Women and the construction of gender relations in the Canadian clothing industry, 1890-1940*, Oxford, Oxford University press, 1997, p. 138.

²² Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, n°4 (1979), p. 608.

²³ Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929 : structure et conjoncture*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 2000, p. 92-93 et 100 à 105.

²⁴ Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec*, p. 2-3.

²⁵ Ruth A. Frager, Carmela Patrias et Joan Sangster, *Discounted Labour*, p. 127.

Une seconde variante qui exerce une influence sur la syndicalisation des ouvrières réside dans la nature de l'employeur et le degré de contrôle de ce dernier sur l'industrie. Dans le textile, l'amalgamation d'entreprises qui s'opère au tournant du siècle permet à quelques joueurs de dominer pleinement leur secteur²⁶. Plus encore, leur mainmise sur l'économie locale s'accroît vu la main-d'œuvre considérable qu'elles embauchent²⁷. Pour affronter un employeur aussi important, les ouvrières doivent donc se rassembler dans un syndicat fort qui regroupe un grand nombre d'employés, hommes et femmes, expliquant possiblement leur choix d'adhérer aux organisations locales et nationales mixtes.

Dans le secteur de la chaussure et du vêtement, la situation est différente. Tous deux sont composés d'entreprises de petite ou de moyenne taille, exerçant une influence limitée sur le marché ou même la localité. L'effort syndical féminin est plutôt réduit par la méthode de production prévalente. Dans le premier cas, c'est par la division stricte entre les hommes et les femmes qui gardent ces dernières excluent des syndicats de métier²⁸. Dans la confection, la production à la maison empêche de nombreuses travailleuses de joindre un syndicat²⁹. Plus encore, la fragmentation de l'industrie en petites manufactures oblige les ouvrières à se tourner vers les syndicats internationaux qui ont la capacité de regrouper ses membres à très grande échelle³⁰.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la percée des associations ouvrières catholique dans les départements féminins s'avère limitée jusque-là. Pourquoi les allumettières optent-elles pour ce type d'organisation ? A priori, la dominance de la compagnie répond en partie

²⁶ Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec*, p. 176, Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 126-127, Jacques Ferland, « The Search of the Unbound Prometheus », p. 29.

²⁷ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 31-32.

²⁸ Jacques Ferland, « The Search of the Unbound Prometheus », p. 16-17, Charland 1986, p. 4, Linda Kealey, *Enlisting women for the cause : women, labour, and the left in Canada, 1890-1920*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 73-74.

²⁹ Bettina Bradbury, *Working Families: Age, Gender and Daily Survival in Industrializing Montreal*, Montréal, Éditions Boréal, 1995, p. 137-138, Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 13-14.

³⁰ Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 138.

à cette question. En effet, la Eddy produit la grande majorité des allumettes canadiennes en plus d'être l'entreprise la plus importante à Hull. Elle détient donc un pouvoir économique considérable à l'échelle locale et nationale³¹. L'entreprise peut grandement agir à sa guise dans son secteur et dans la ville, renversant facilement les tentatives de syndicalisation de ces ouvriers. Or, bien que la compagnie soit réticente face à l'implantation d'organisations ouvrières, elle affirme accepter la présence d'associations locales en 1904, expliquant possiblement la tolérance de la Eddy pour les syndicats catholiques lorsqu'ils s'implantent en 1915³². L'attitude plus conservatrice et conciliante envers le patronat de ces organisations s'avère probablement une explication³³.

La puissance d'une compagnie n'affecte pas uniquement les efforts de syndicalisation, puisqu'elle lui permet d'exercer une influence directe sur les conditions de travail. C'est particulièrement le cas dans l'industrie du textile. La mécanisation rapide, devenue possible grâce aux investissements considérables des grandes entreprises, engendre l'accélération de la production³⁴. Celle-ci entraîne de plus en plus de dangers pour les ouvrières, une réalité qui préoccupe peu les employeurs³⁵. Les employées se trouvent alors constamment confrontées aux conditions difficiles de leur travail : les risques d'accident causés par les machines, la chaleur, l'humidité, le bruit et l'omniprésence de la poussière³⁶. Cette dernière est responsable de nombreux

³¹ Odette Vincent-Domey, « Industry and the World of Work », dans Chad Gaffield (dir.), *History of the Outaouais*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1997, p. 302-303. Edmond Kayser, *Industry in Hull : It's origins and development, 1800-1961*, p. 43-44.

³² John Michael Brac, *Shepherds for a modern flock: involvement of the Oblats de Marie-Immaculée in the Association ouvrière catholique de Hull, 1912-1921*, Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, p. 44.

³³ Ruth A. Frager, Carmela Patrias et Joan Sangster, *Discounted Labour*, p. 127. Brian Hogan, « Church and Union : The case of Hull, 1912, 1921 », *Labour/Le Travail*, vo. 7 (1981), p. 141.

³⁴ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 83.

³⁵ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 89.

³⁶ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 87 à 89.

effets néfastes sur les ouvrières employées dans cette industrie³⁷. Malgré tout, la situation est grandement ignorée, notamment par les inspecteurs industriels de la province³⁸.

Dans le cas des allumettières, le mal principalement associé à leur occupation provient de l'utilisation du phosphore blanc dans le processus de production. Cette substance occasionne de sérieux problèmes de santé qui s'avérant mortels dans certains cas. La Eddy semble rester indifférente face aux risques qu'elle cause aux ouvrières puisque le phosphore demeure omniprésent dans la manufacture jusque dans les années 1910³⁹. C'est par une loi du gouvernement fédéral, qui prohibe l'usage du phosphore dans les production d'allumettes, que la situation sera finalement corrigée. Nous pouvons alors nous demander pourquoi cette intervention s'avère la seule façon d'améliorer radicalement la production d'allumettes et de protéger ainsi la santé des travailleuses.

Comprendre le cas des allumettières

Alors que les conditions de travail des ouvrières de la confection, de la chaussure et surtout du textile font l'objet de plusieurs études, le cas des allumettières n'est que partiellement documenté. Jusqu'à aujourd'hui, nous ne comptons que deux recherches portant exclusivement sur les ouvrières hulloises : « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 » de Michelle Lapointe⁴⁰, publié en 1979, et « Traces of the past: raising the allumettières in sites of collective remembering » de Conrad J. McCallum et Lorna R. McLean⁴¹, paru en 2016. Seul l'article de Lapointe aborde concrètement l'histoire des travailleuses de l'allumette alors que la

³⁷ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 89.

³⁸ Gail Cuthbert-Brandt, *Through the Mill*, p. 171-172. Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec*, p. 224.

³⁹ Conrad J. McCallum et Lorna R. McLean, « Traces of the past: raising the allumettières in sites of collective remembering », *Revue de l'association canadienne pour l'étude de curriculum*, vol. 14, n° 2 (2016), p. 75.

⁴⁰ Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull », p. 603-628.

⁴¹ Conrad J. McCallum et Lorna R. McLean, « Traces of the past », p. 66-85.

seconde publication nous renseigne surtout sur les problèmes liés à la commémoration des allumettières et l'enseignement de leur vécu.

Dans son étude, Michelle Lapointe semble être la première à réellement aborder le cas des travailleuses de la E.B. Eddy, s'arrêtant sur un aspect bien précis de leur histoire : la syndicalisation. L'historienne se concentre surtout sur le développement de l'organisation, sa structure, son idéologie et ses limitations dans la défense des femmes. Toutefois, très peu est dit sur les ouvrières et la raison de leur association au mouvement ouvrier catholique. La lacune principale de cette recherche s'avère le cadre temporel choisi. Puisque Lapointe s'arrête en 1924, elle laisse de côté le déclin du militantisme et la fin du syndicat en 1928.

L'article de Lapointe est repris maintes fois par les chercheurs qui étudient les mouvements ouvriers au Québec et au Canada. Ceux-ci se réfèrent à l'exemple des allumettières afin de démontrer l'existence d'un militantisme féminin au sein des syndicats catholiques, soulignant exclusivement les grèves de 1919 et surtout 1924. Dans l'article « The girl of the new day: Canadian working women in the 1920's » de Veronica Strong-Boag⁴² et dans *Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles* du Collectif Clío⁴³, les allumettières servent de cas pour illustrer brièvement le succès initial de ce type d'organisation confessionnelle. De plus, la contre-grève menée en 1924 par le syndicat catholique féminin est soulevée comme exemple de syndicalisme féminin dans le livre de Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec, 1900-1930*⁴⁴, et dans *Working class experience : The rise and reconstruction of Canadian labour, 1800-1980*⁴⁵ de Bryan D. Palmer. Nous pouvons en comprendre que les ouvrières ont laissé leur marque dans

⁴² Veronica Strong-Boag, « The girl of the new day: Canadian working women in the 1920's », *Labour/Le Travail*, vol. 4 (1979), p. 131-164.

⁴³ Micheline Dumont-Johnson et le Collectif CLIO, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, 521 pages.

⁴⁴ Jacques Rouillard, *Les syndicats nationaux au Québec, 1900-1930*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1981, 334 pages.

⁴⁵ Bryan D. Palmer, *Working class experience: The rise and reconstruction of Canadian labour, 1800-1980*, Toronto, Butterworth, 1983, 347 pages.

l'historiographie grâce à cette lutte. Or, tous ces auteurs se réfèrent exclusivement à l'article de Lapointe, n'apportant aucune nouvelle connaissance sur le sujet.

Notons que certains écrits qui portent plus précisément sur les syndicats catholiques de Hull mentionnent l'organisation des allumettières. Dans son article « Church and Union: The case of Hull, 1912–1921 »⁴⁶, Brian Hogan mentionne le syndicat féminin. Également, John Michael Brac y fait référence dans sa thèse de maîtrise *Shepherds for a modern flock : involvement of the Oblats de Marie-Immaculée in the Association ouvrière catholique de Hull, 1912-1921*⁴⁷. Dans les deux cas, les mentions sont brèves. Les auteurs se basant exclusivement sur l'article de Michelle Lapointe, aucune information nouvelle sur le syndicat des allumettières n'y apparaît, à l'exception de quelques réflexions sur son analyse. Ces écrits nous permettront toutefois de mieux saisir le contexte syndical local qui mène à la création et au développement de l'association. Néanmoins, reste encore à comprendre ce qui arrive à cette dernière dans la seconde moitié des années 1920.

C'est dans certaines études plus générales qui portent sur Hull ou sur l'Outaouais que nous retrouvons davantage de renseignements sur ces ouvrières. La thèse de maîtrise d'Odette Vincent Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier : Hull, Québec, à la fin du XIXe siècle*⁴⁸, aborde brièvement les allumettières de la ville à cette époque. L'emphasis est en effet placée sur les conditions socio-économiques des familles et de l'apport du travail des femmes, qu'il soit rémunéré ou non. Quelques années plus tard, l'historienne reprend le sujet plus largement dans son chapitre « Industry and the World of Work » du recueil *Histoire de l'Outaouais*⁴⁹. La situation de l'industrie de l'allumette et des ouvrières y est soulignée, ainsi que la syndicalisation de ces

⁴⁶ Brian Hogan, « Church and Union », p. 131-149.

⁴⁷ John Michael Brac, *Shepherds for a modern flock*, 72 pages.

⁴⁸ Odette Vincent Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier : Hull, Québec, à la fin du XIXe siècle*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1988, 198 pages.

⁴⁹ Odette Vincent-Domey, « Industry and the World of Work », p. 265-310.

femmes. Cependant, encore une fois, ces sujets font l'objet de nouvelles précisions, sans plus. L'intérêt des travaux de Vincent Domey demeure donc les éléments contextuels qui seront des plus essentiels à notre analyse.

Objectif de la recherche

Dans son article « Women's history and working-class history » paru en 1987⁵⁰, Bettina Bradbury soulève l'importance d'étudier l'emploi des ouvrières afin de mieux saisir leur syndicalisation et leur militantisme. Dans le cas des allumettières de la Eddy, nous chercherons à comprendre comment cette influence s'opère, en plus d'observer les effets de la sociabilité et de la solidarité chez les travailleuses, celles-ci dépendant également des circonstances externes à la fabrique. Toujours selon Bradbury, l'expérience de travail des femmes reflète à la fois la situation familiale et les inégalités basées sur le genre dans la société⁵¹. Ainsi, pour pleinement analyser le cas des ouvrières de l'allumette, nous devons identifier les individus qui ont occupé cet emploi ainsi que documenter leur milieu de vie. Nous pourrions alors discerner les différents liens qui unissent leur syndicalisme, leur métier et leur contexte familial et social. Dans l'ensemble, cette étude nous permettra de mieux comprendre pourquoi les allumettières de la Eddy ont fait preuve d'un militantisme soudain et prolifique après des décennies de passivité face à leurs conditions de travail précaires.

Méthodologie

Notre thèse débute avec la fondation de la E.B. Eddy Match en 1854 et se conclut avec son départ en 1928. Bien que la fabrication ne disparaisse pas pour autant de Hull, cette cessation des opérations de l'entreprise marque néanmoins la fin de l'âge d'or de l'industrie dans la cité. Le

⁵⁰ Bettina Bradbury, « Women's History and Working-Class History », *Labour/Le Travail*, vol. 19 (1987), p. 39.

⁵¹ Bettina Bradbury, « Women's History and Working-Class History », p. 30-31.

contexte change également, considérant que les allumières subséquentes n'emploieront plus autant de femmes et que le travail d'allumettière se transformera considérablement avec la mécanisation. La diminution de la demande en allumette se fait aussi sentir avec l'électrification des foyers qui progresse. Notons dernièrement que les entreprises se succèdent rapidement en raison du marché de plus en plus difficile. Celles-ci ne laisseront pratiquement pas d'archives.

La rareté de sources façonne grandement l'entièreté de notre étude. Aucun document ne nous provient d'ouvrières et la E.B. Eddy ne légua que très peu d'archives témoignant de la manufacture d'allumettes⁵². Nous devons alors nous tourner vers d'autres sources afin de mieux comprendre leur réalité à la fabrique. Pour ce faire, les journaux locaux comme le *Droit* et le *Ottawa Citizen* nous seront d'une grande utilité. Des publications ottaviennes comme *Le Temps* et *Le Spectateur* ne nous offrent que quelques éditions très fragmentaires qui ne nous révèlent rien sur les ouvrières. Conséquemment, les journaux publiés ailleurs, particulièrement les organes de presse québécois, pourront nous fournir davantage d'information. À cela viendront s'ajouter les revues scientifiques québécoises et canadiennes, s'adressant davantage à un public spécialisé, présentent quelques remarques sur la fabrication d'allumettes au Canada, la Eddy et ses travailleuses.

Par ailleurs, trois fonds d'archives nous permettent d'étudier le syndicat des allumettières. Les archives des oblats de Marie-Immaculée détiennent les principales pièces concernant le syndicalisme à Hull⁵³. Notons également que les comptes rendus de l'Association ouvrière catholique de Hull sont disponibles pour les années 1915 à 1921, offrant quelques informations sur les travailleuses de l'allumette et leur organisation⁵⁴. Les mentions y sont néanmoins éparées

⁵² Musée des Sciences et de la technologie du Canada, *Fonds E.B. Eddy*.

⁵³ *Fonds la Paroisse Notre-Dame de Grâce de Hull* (JC 4026 .C21M) et *Codex historicus de la maison Notre-Dame de grâce de Hull* (JC 4001 .C21C).

⁵⁴ BAnQ, *Confédération des syndicats nationaux* (P35), « Procès-verbaux de l'Association ouvrière de Hull ».

en raison de l'absence de documents qui proviennent directement du syndicat des allumettières ou de l'Association ouvrière catholique féminine de Hull.

Afin de mener à bien notre thèse sur les travailleuses de l'allumette, les sources gouvernementales sont des plus indispensables, alors qu'elles nous appuieront tout autant dans l'étude de ces femmes en tant qu'individus et travailleuses. Avant tout, précisons que les documents produits par la ville de Hull demeurent absents de notre recherche, puisqu'elles ne mentionnent pratiquement jamais la fabrique et ne fournissent aucune information pertinente sur les ouvrières. Devant ce manque de sources locales qui discutent des allumettières, les documents du gouvernement provincial et fédéral s'avéreront plus utiles.

À travers les publications officielles de la province de Québec, très peu nous renseignent réellement sur l'industrie de l'allumette à Hull et sur les individus qui y œuvrent. Les lois qui affectent l'emploi peuvent néanmoins nous présenter plus largement les changements qui surviennent officiellement dans les milieux de travail⁵⁵. Deuxièmement, les rapports des inspecteurs industriels provinciaux ne mentionnent que très brièvement l'état de la situation à Hull et les allumettières n'y sont abordées qu'à deux reprises (1904 et 1911). Dans les faits, ceux-ci ne nous donnent qu'un aperçu du contexte général, particulièrement en ce qui concerne la présence d'enfants en manufacture au 20^e siècle.

Notre étude des allumettières de Hull reposera principalement sur les documents officiels du gouvernement fédéral, notamment avec les recensements, la source la plus utilisée dans le cadre de notre thèse. Bien que toutes les années aient été consultées (1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921), seules les données des deux dernières se prêteront véritablement à l'analyse. Les premiers sont en fait marqués par une forte sous-énumération des allumettières. Ils ne seront utilisés qu'à

⁵⁵ Par exemple, nous retrouvons la *Loi sur les manufactures* (1885) et sa refonte (1894), la *Loi sur les accidents de travail* (1910) et la *Loi sur le salaire minimum féminin* (1927).

des fins d'études de cas. Les travailleuses recensées en 1911 et en 1921, par contre, serviront à établir le portrait statistique de ces ouvrières, nous renseignant aussi bien sur leur statut socio-économique que sur leurs salaires et leurs heures de travail.

Le gouvernement fédéral nous lègue un certain nombre de documents nécessaires à notre étude. La *Gazette du travail*⁵⁶, publiée par le Ministère du Travail à partir de 1900, nous offre de nombreuses informations sur la fabrication d'allumettes et les ouvrières qui œuvrent dans ce domaine. De même, ce ministère présente son rapport annuel sur les organisations ouvrières qui confirme la présence du syndicat des allumettières et indique les membres de l'exécutif au cours des années 1920⁵⁷. C'est surtout dans l'étude du phosphore blanc et le processus d'interdiction que les sources ornementales nous seront essentielles, puisque c'est celui-ci qui légiférera en la matière. Les Hansards de 1911 et de 1914 nous permettront de suivre les débats à la Chambre des communes sur cette question et certains dossiers compris dans le fonds d'archives du ministère de la Justice nous offrent un aperçu de la documentation amassée dans le cadre de ce processus de légifération⁵⁸. Parallèlement, le ministère du Travail de l'époque, William Lyon Mackenzie King, laisse lui-même quelques documents importants qui abordent le sujet⁵⁹.

Finalement, mentionnons qu'un certain nombre de sources ne sont pas d'origine canadienne, provenant surtout d'Europe et, dans une moindre mesure, des États-Unis⁶⁰. Celles-ci

⁵⁶ Ministère du Travail, *Labour Gazette volume I à XXVIII*, 1900 à 1929.

⁵⁷ Ministère du Travail, *Annual report of the labour organizations in Canada*, 1919 à 1928.

⁵⁸ BAC, *Fonds du ministère de la Justice* (R188-0-3-E).

⁵⁹ BAC, *Diaries of William Lyon Mackenzie King* (MG26-J13). William Lyon Mackenzie King, *Industry and Humanity: a study in the principles underlying industrial reconstruction*, Boston, Houghton Mifflin company, 1918, 330 pages.

⁶⁰ Notamment: John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », *Bulletin of the United State bureau of labor*, vol. 2, n° 86 (1910), p. 31-174. T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state for the home department on the use of phosphorus in the manufacture of lucifer matches*, Londres, Imprimé par Eyre and Spottiswood, 1899, 263 pages. Conférence diplomatique pour la protection ouvrière, *Actes de la conférence diplomatique pour la protection ouvrière réunie à Berne du 17 au 26 septembre 1906*, Berne, Imprimerie Staempfli et Cie, 1906, 175 pages.

serviront avant tout dans le cadre de notre deuxième chapitre qui porte sur le phosphore blanc. Comme nous l'expliquerons plus longuement, le contexte international jouera un rôle central dans l'interdiction de la substance dans l'industrie canadienne. Certaines sources européennes et américaines seront donc elles-mêmes reprises lors du processus de législation, devenant l'objet de quelques références notables pour appuyer le projet de loi.

Structure de la thèse

Le premier chapitre de notre thèse portera sur les conditions de vie des allumettières au sein de la classe ouvrière hulloise. Notre observation débutera par l'étude des femmes et de leur travail puis se poursuivra par l'examen plus approfondi du cas des allumettières. Nous chercherons à découvrir qui elles sont par le biais d'une approche socio-économique de celles-ci. De ce fait, nous examinerons des traits tels que l'âge, l'origine ethnique, la religion et le statut matrimonial. Le niveau d'éducation sera également relevé. Leur situation économique fera l'objet de considérations grâce à l'examen de leur gain annuel et du revenu de leur ménage. Nous pourrons alors rendre compte de l'importance du salaire des allumettières dans la survie financière des familles. Finalement, notre attention se portera sur les liens de parenté qui existent entre de nombreuses ouvrières et ouvriers. Déjà bien documentés dans d'autres industries, ce phénomène s'avère aussi présent à la Eddy.

Une fois cela établi, les conditions de travail des allumettières seront observées plus en détail dans les deux chapitres qui suivent. Premièrement, la question du phosphore blanc, l'un des aspects les plus connus du métier tant dans les études américaines qu'européennes, fera l'objet d'un chapitre en entier. De prime abord, nous expliquerons son introduction dans la fabrication d'allumettes, puis les risques d'empoisonnement mortel et les graves dangers de la nécrose maxillaire qui s'en suivent. Pour comprendre le processus d'interdiction au Canada, nous devons

préalablement constater ce qui se déroule à l'extérieur du pays. La situation européenne nous servira à identifier les premières vagues de réglementation, ainsi que le projet de prohibition internationale conclue à Berne en 1906. Cette initiative mènera les États-Unis à procéder progressivement au retrait du phosphore blanc de la fabrication d'allumettes. La situation américaine viendra à son tour influencer la décision du Canada à en faire de même. Par la suite, nous étudierons plus précisément l'utilisation du phosphore à la Eddy et les améliorations que cette compagnie met en place pour réduire les risques de ses employés. Puis, nous aborderons les deux tentatives d'interdiction canadiennes en 1911 et en 1914, soulevant par le fait même l'implication de la Eddy et des ouvrières hulloises dans le cheminement du Parlement canadien.

Dans notre dernier chapitre, nous présenterons les réalités du travail féminin à la Eddy de 1919 à 1928. Cette période restreinte nous permettra de suivre d'un peu plus près les variations dans les conditions à la fabrique : les dangers du métier, les heures de travail et les salaires. Notre étude abordera de ce fait les deux événements clés de l'histoire des allumettières : les contre-grèves de 1919 et de 1924. À cela s'ajouteront finalement la question du militantisme des ouvrières et le déclin de l'organisation jusqu'à la fermeture du département d'allumettes.

CHAPITRE 1. Les allumettières et le marché du travail

Dans ce premier chapitre, nous observerons le contexte dans lequel vivent les allumettières à travers les décennies d'existence de la compagnie. Tout d'abord, nous étudierons la main-d'œuvre féminine à un moment où les femmes se trouvent de plus en plus sur le marché du travail. Plusieurs opportunités s'offrent à elles, malgré le discours public réfractaire à leur emploi à l'extérieur du foyer. Ensuite, nous pourrions aborder plus en détail le cas précis des allumettières de Hull et tenter de présenter un portrait de ces travailleuses, principalement pour les années 1910 et 1920 puisqu'elles nous offrent un plus grand nombre de données à travers les recensements.

Pour ce faire, le recueil *Histoire de l'Outaouais* s'avère une référence contextuelle indispensable aux fins de cette analyse, plus spécifiquement grâce à la section produite par Odette Vincent Domey sur la période de l'industrialisation. Cette historienne est également l'auteure d'un second ouvrage fort utile, soit sa thèse de maîtrise *Filles et familles en milieu ouvrier : Hull, Québec, à la fin du XIXe siècle*. Cette étude nous offre non seulement un premier aperçu de la vie des Hulloises, mais elle nous dépeint aussi le portrait de ces femmes, de leur situation familiale ainsi que de leur participation au marché du travail.

1.1. La classe ouvrière hulloise et l'évolution du rôle des femmes

Avec l'industrialisation croissante, l'économie hulloise subit de profonds changements. Dans le domaine de la transformation du bois⁶¹, certaines saisons annoncent un ralentissement de la production. Le développement de nouveaux secteurs industriels permet de remédier à la situation et d'accroître l'activité économique. Plus encore, la diversification qui en résulte amène plusieurs opportunités d'emploi pour la main-d'œuvre féminine, changeant le rôle des femmes

⁶¹ Ce sera en premier temps le travail dans les scieries qui dominera. Puis au tournant du siècle, l'industrie des pâtes et papiers prend de plus en plus d'importance. Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 273-274.

dans l'économie de la ville. Celles-ci peuvent dorénavant participer activement à l'essor industriel de la cité, mais également à la survie financière de leurs propres familles. Ces revenus additionnels s'avèrent essentiels en raison des faibles salaires généralement octroyés aux travailleurs de la classe ouvrière.

Dans ce contexte, nous établirons un premier portrait du salariat féminin en étudiant quels domaines leur offrent le plus d'emplois et à quel moment certains d'entre eux gagnent en importance. Or, cette étude n'est pas sans failles puisqu'elle se base principalement sur les listes nominatives des recensements canadiens. L'utilisation de ces dernières comporte plusieurs biais que nous aborderons pour nuancer pour ainsi mieux définir le rôle économique des femmes à travers les décennies.

1.1.1. Femmes et filles : leur rôle dans l'économie familiale

Selon l'historienne Sarah Fenstermaker Berk, la vie d'une femme peut être divisée en cinq grands stades dont chacun marque une variation dans son rôle au sein du foyer et dans son apport économique⁶². L'étape initiale, l'enfance, se caractérise par l'aide aux tâches ménagères. La seconde annonce fréquemment une première expérience sur le marché du travail. La fille ou la jeune femme offre alors un revenu supplémentaire pour le ménage. Après son mariage, l'attente du premier enfant peut signifier la conservation ou la prise d'un emploi, puisque la charge domestique demeure relativement minime. Lorsqu'elle devient mère, elle quitte son poste dans la vaste majorité des cas. Maintenant femme au foyer, elle doit trouver à son tour un métier pour ses propres filles⁶³. Finalement, elle peut possiblement réintégrer le marché de l'emploi après plusieurs années d'absence, généralement quand elle devient veuve et perd le revenu de son mari.

⁶² Sarah Fenstermaker Berk, *Women and household labor*. Londres, Sage publications, 1980, p. 95.

⁶³ Denyse Baillargeon, *Ménagères au temps de la Crise*, Montréal, Édition du Remue-ménage, 1991, p. 57.

À Hull, le développement de l'industrie forestière n'annonce que très peu d'opportunités pour les femmes. En très grande majorité, ce sont des hommes qu'on embauche dans les scieries, mais aussi dans le secteur de la transformation du bois. Or, ces travailleurs font face à des périodes de chômage lors des saisons mortes. Privés de leur revenu, ils doivent chercher un second emploi dès que possible. En ces temps difficiles, la rémunération féminine gagne en importance et devient d'autant plus indispensable.

Certaines circonstances peuvent placer la femme à la tête du ménage, accentuant ses responsabilités au sein de celui-ci. Notamment, son mari peut être absent pour une durée prolongée en raison d'un travail à l'extérieur de la ville. Celui-ci lui envoie normalement une somme d'argent que son épouse doit gérer pour subvenir aux besoins familiaux⁶⁴. Dans d'autres cas, l'homme peut être complètement effacé du foyer après une séparation, mais surtout à la suite de son décès. La place prépondérante de la femme peut aussi s'expliquer par l'incapacité de son mari à occuper un emploi, une situation principalement attribuable à un accident de travail⁶⁵. Dans ces circonstances, la mère de famille, voire le reste du ménage, est tenue de trouver le moyen de remédier à l'absence du revenu principal et doit intégrer le marché de l'emploi.

1.1.2. L'industrialisation de Hull et la place des femmes sur le marché du travail

Dans la deuxième moitié du 19^e siècle, les industries installées au pied des Chaudières grandissent rapidement, nécessitant une main-d'œuvre de plus en plus nombreuse. Dans ce contexte, la population s'accroît de manière considérable grâce à la migration d'individus qui proviennent des milieux ruraux⁶⁶. Les habitations ouvrières se multiplient et le petit centre

⁶⁴ Quelques fois, les compagnies prennent elles-mêmes en charge ce type d'envoi monétaire. C'est notamment le cas dans les camps de bûcherons. Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 288.

⁶⁵ L'indemnisation offerte est souvent insuffisante pour remplacer pleinement le revenu perdu.

⁶⁶ Odette Vincent-Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p. 27 à 29.

industriel devient la troisième ville en importance au Québec, obtenant le titre de « cité » en 1880. Au tournant du siècle, de nouvelles entreprises manufacturières s'installent à Hull. Celles-ci contribuent à l'expansion économique locale, engendrant une diversification des emplois offerts et créant un besoin croissant pour une main-d'œuvre féminine⁶⁷. Conséquemment, les femmes accompagnent de plus en plus les hommes dans leur migration des campagnes avoisinantes et participent au développement du centre urbain.

Tableau 1.1. Augmentation de la population de Hull entre 1870 et 1920

Année	1870	1880	1890	1900	1910	1920
Nombre	3 800	6 890	11 264	13 993	18 222	24 117
Augmentation (%)	-	81,31	63,48	24,23	30,22	32,35

Source: Seventh census of Canada, 1931, volume II, Population by area, p. 158.

Comme nous pouvons l'observer dans le tableau ci-dessus, la population de Hull connaît une croissance rapide à partir de 1870. Une augmentation d'environ 80 % s'opère entre le premier recensement et celui de 1881, puis se poursuit de manière un peu moins prononcée pour les 10 années suivantes. Un certain ralentissement est perceptible en 1900, fort probablement causé par le Grand feu de Hull qui détruit la vaste majorité de la cité en avril⁶⁸. Par la suite, l'accroissement démographique reprend à un bon rythme, quoiqu'à une cadence inférieure à celle des années 1880.

⁶⁷ Odette Vincent-Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p. 34.

⁶⁸ Le recensement à lieu au mois de juin.

Tableau 1.2. Nombre de femmes déclarant occuper un travail rémunéré selon les listes nominatives des recensements à Hull, 1870 à 1920

Année	1870	1880	1890	1900	1910	1920
Nombre	82	140	172	597	1288	1749
Augmentation (%)	-	70,07	22,86	40,05	105,69	35,79

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

Exception faite de l'année 1890, l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre féminine paraît s'opérer plus rapidement que celle de la population générale. Cette tendance est attribuable non pas uniquement à une croissance réelle du nombre de femmes qui occupent un emploi, mais aussi à une réduction progressive de la sous-énumération dans les listes nominatives. Soulignons néanmoins que l'accès au travail diminue pour les femmes en 1890, une période de ralentissement économique étant observable à ce moment. La fin de celle-ci et l'amélioration subséquente du marché nous donnent une explication pour ce bond impressionnant du nombre de travailleuses identifiées, soit une hausse de 105,69 %. Plausiblement, cette augmentation se serait avérée bien plus importante sans le feu de 1900.

Le 26 avril 1900, un feu détruit la quasi-entièreté de la ville de Hull et une partie d'Ottawa. En plus de réduire en cendre des quartiers en entier, les industries sont aussi touchées. Par exemple, l'ensemble de la E.B. Eddy disparaît dans les flammes⁶⁹. La population ouvrière de la ville s'en trouve grandement affectée : les travailleurs sont dépourvus de tout ce qu'ils possèdent ainsi que de leur emploi. L'économie de la cité s'en remet dans les mois suivants, alors que les industries s'activent progressivement. En ce qui concerne la Eddy, elle rebâtit promptement ses installations : dès février 1901, les opérations ont repris et en novembre, la manufacture d'allumettes roule à

⁶⁹ Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 274-275.

plein régime⁷⁰. Or, malgré ce retour à la normale, plusieurs familles ont fort probablement quitté la ville entre-temps, sans revenir.

Parallèlement, au commencement du 20^e siècle, les emplois disponibles pour les femmes se multiplient. Bien qu'idéologiquement le rôle traditionnel féminin soit réduit à la sphère privée, une contradiction nette s'impose entre cette idée et la facilité qu'ont les femmes de la classe ouvrière à se trouver du travail⁷¹. Alors qu'elles forment une main-d'œuvre non spécialisée et facilement remplaçable, un grand nombre d'entre elles occupent un poste dans le secteur manufacturier. Leur place sur le marché de l'emploi s'accroît considérablement déjà à la fin du 19^e siècle, mais encore plus concrètement au début du 20^e siècle. Les villes accueillent alors de nombreuses jeunes femmes qui migrent de la campagne, à la recherche d'un travail et d'un partenaire de vie⁷². Au cours des deux premières décennies, l'activité féminine rémunérée est de plus en plus acceptée socialement. Plus spécialement, l'embauche de femmes célibataires est normalisée et même encouragée dans une certaine mesure, particulièrement après la Grande Guerre.

1.1.3. Obtenir un portrait fidèle : problèmes et impasses dans l'utilisation des recensements.

Les recensements constituent la base de notre étude démographique de Hull dans ce chapitre. Seules traces de l'existence de ces individus qui composent la classe ouvrière de la ville, elles engendrent cependant certaines difficultés à prendre en considération. Premièrement, le type de données récoltées varie avec les années⁷³. L'observation de leur évolution à travers les

⁷⁰ Canada, *Labour Gazette, Volume I, September 1900 - June 1901*, Ottawa, S.E. Dowson, 1901, p. 267. « Nouvelles du Canada », *Le Progrès de l'Est*, 9 novembre 1900, p. 1.

⁷¹ Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 296-297.

⁷² Cette réalité est observable à travers le Canada. Nous pouvons donc penser que c'est également le cas pour les jeunes femmes s'établissant à Hull. Veronica Strong-Boag, « The girl of the new day », p. 132 et Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 21.

⁷³ Par exemple, la colonne « salaire » n'est relevée qu'en 1901, le nombre d'heures et de semaines travaillées ne l'est que pour l'année 1911. Certaines données apparaissent et disparaissent dans les questionnaires.

décennies s'en trouve difficile, voire impossible. Également, différents biais se sont fort possiblement glissés dans l'enquête nationale⁷⁴. De même, la forte sous-énumération des travailleuses dans les listes nominatives s'impose comme le problème le plus flagrant dans notre observation. Vraisemblablement, par souci de désirabilité sociale, un ménage peut cacher l'emploi de certains de ces membres⁷⁵. Aussi, le recenseur peut lui-même commettre des erreurs et omettre ou fausser le poids de la contribution économique des femmes⁷⁶. Dernièrement, l'écart temporel entre les recensements demeure l'une des causes principales de l'effacement du salariat féminin. Fort probablement, de nombreuses ouvrières occupent tout simplement un emploi à l'intérieur de l'intervalle de 10 ans qui sépare deux recensements.

Certaines explications peuvent justifier ce phénomène de sous-énumération du travail féminin. L'omission du service domestique comme véritable travail ou la stigmatisation de l'emploi des femmes dans les manufactures en sont deux exemples⁷⁷. Un problème notable dans l'élaboration d'un portrait du salariat féminin en découle. Des difficultés apparaissent donc dans la compréhension du rôle des femmes sur le marché du travail. De ce fait, les données des listes nominatives de recensements pour les années 1871 à 1901 sont si fragmentaires que les utiliser devient impossible. Tenter d'établir certaines affirmations ou de discerner des tendances nous forcerait à généraliser des informations qui peuvent fort possiblement s'avérer atypiques. Bien que nous ayons identifié toutes les femmes recensées qui déclarent occuper un emploi, nous avons choisi pour ces raisons de ne pas en faire usage. Néanmoins, mentionnons que les occurrences de

⁷⁴ Notamment, la maison peut être vide lors du passage du recenseur. Celui-ci doit donc se baser sur le dire d'un voisin.

⁷⁵ Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 3.

⁷⁶ Par exemple, le recenseur peut ne pas demander le métier des femmes ou des filles. Il peut aussi l'identifier de manière erronée par « travail domestique » Josephine Malby, « The wife's administration of earnings ? Working-class women and savings in the mid-nineteenth century », *Continuity and Change*, vol. 26, n° 2 (2011), p. 200.

⁷⁷ Genevieve Leslie, « Domestic service in Canada, 1880-1920 », Bonnie Shepard, Penny Goldsmith et Janice Acton, *Women at work: Ontario, 1850-1930*. Toronto, Canadian women's educational press, 1974, p. 115.

femmes occupant un emploi, identifiées dans les listes nominatives de 1871 à 1901, ont été compilées dans un tableau selon leur type de métier à des fins de consultation, en annexe A.

1.1.4. Les travailleuses : quels emplois, quelles femmes ?

Au cours des premières années de l'ère industrielle, le travail rémunéré des Hulloises est généralement artisanal et s'exécute à l'intérieur du foyer ou dans une autre maison privée. Toutefois, l'apparition d'une demande de main-d'œuvre féminine dans les fabriques transforme la capacité ou l'obligation à quitter le logement familial. De ce fait, le travail en manufacture gagne en importance dans la ville.

Tableau 1.3. Répartition des femmes selon la catégorie de métier rémunéré, Hull, 1900, 1910 et 1920

	1910		1920	
	Nombre	%	Nombre	%
Manufacture	781	60,64	817	46,71
Domestique/Service	230	17,86	393	22,47
Professions	138	10,71	234	13,38
Commerce	109	8,46	204	11,66
Gouvernement	26	2,02	85	4,86
Transport	3	0,23	15	0,86
Agriculture	1	0,08	1	0,06
Total	1288	100	1749	100

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1911 et 1921.

En 1910, les femmes sont surtout employées dans le secteur manufacturier et comme domestique. Pour celles qui occupent une profession, elles sont principalement institutrices (110). Avec la Grande Guerre, l'offre de postes féminins se transforme et certains métiers traditionnellement masculins se féminisent⁷⁸. En 1920, les employées de bureau sont bien plus

⁷⁸ Notamment en ce qui concerne les emplois dans les bureaux, le cas le plus visible étant celui du poste de secrétaire. Veronica Strong-Boag. « The girl of the new day », p. 135.

nombreuses que dix ans plus tôt (1910 : 36 ; 1920 : 119). Au même moment, le nombre d'ouvrières poursuit sa montée en force, s'expliquant notamment par le développement rapide de l'industrie du textile à Hull⁷⁹.

Certaines tendances se dégagent du tableau 1.3. Nous y observons que plus de la moitié de la main-d'œuvre féminine retrouvée en 1910 travaille dans le domaine manufacturier. Malgré un certain recul des suites de la guerre, c'est toujours près de 50 % des femmes qui y occupent un poste en 1920. La prévalence initiale de ce secteur provient surtout de l'établissement de nouvelles industries et de l'accroissement de l'activité économique de celles qui sont déjà présentes. En 1920, le déclin visible du travail à la fabrique s'explique notamment par le ralentissement de la production industrielle observable au lendemain de la Grande Guerre⁸⁰. Parallèlement, la prépondérance du service domestique tend à diminuer au début du siècle, partout au Canada, alors que les femmes rejettent celui-ci et favorisent le travail hors du foyer. Cet emploi retrouve cependant de son importance entre 1910 et 1920. La hausse du nombre de domestiques reflète souvent le recul temporaire de l'activité industrielle alors que les femmes⁸¹.

Certaines branches industrielles recrutent une très grande part des employées du secteur manufacturier. Par exemple, si nous observons le cas de 1920, alors que le *Volume IV* du recensement répertorie chaque travailleuse par métier, la vaste majorité des femmes occupent un poste dans le domaine du textile ou dans l'industrie manufacturière du bois⁸². Sur les 747 ouvrières comptabilisées dans les listes nominatives de 1920, 372 d'entre elles travaillent dans le textile,

⁷⁹ À Hull, plusieurs manufactures s'installent et prospèrent dans les premières années du 20^e siècle : par exemple la Hansen Woolen Mills, la Woods Manufacturing, la Hull Knitting Company et la Spark and Harrison. Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 298-299.

⁸⁰ Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 294.

⁸¹ La croissance du secteur industriel signifie fréquemment la chute du travail exécuté dans les foyers privés. À l'inverse, le ralentissement de la production ainsi que la mise à pied d'ouvrières engendrent une augmentation du nombre de femmes qui acceptent de travailler comme domestique. Sans autres options, ce métier devient le dernier ressort de celles qui recherchent un emploi. Genevieve Leslie, « Domestic service in Canada, 1880-1920 », p. 89.

⁸² Canada, *Sixth census of Canada, 1921 volume IV - occupations*, Ottawa, F.A. Acland, 1929, p. 41 et 43.

dont 193 dans la production de vêtements et 104 en tant que couturière. L'activité liée à la transformation du bois emploie quant à elle 171 travailleuses dans des « métiers divers »⁸³ et 93 dans les pâtes et papiers. Cette dominance des deux industries est l'une des continuités observables dans le portrait économique hullois.

Le poids de quelques secteurs fluctue avec le temps. Certains déclinent abruptement avec les années. C'est notamment le cas du mica où 157 femmes vaquent à l'effeuillage en 1910⁸⁴. Elles ne sont plus que 22 une décennie plus tard⁸⁵. Lorsqu'un domaine perd de son importance, les travailleuses migrent vers d'autres fabriques où l'on requiert leur main-d'œuvre. La recherche d'un nouvel emploi s'effectue en théorie sans trop de difficultés puisque les tâches féminines ne nécessitent généralement pas de qualifications particulières⁸⁶. Ce phénomène reste néanmoins difficilement perceptible à travers les pages du recensement en raison des dix ans qui séparent chaque enquête en plus des nombreux biais des données issues de l'énumération.

1.2. Qui sont les allumettières ?

Cerner l'emploi féminin demeure une tâche complexe et imparfaite. Dans le cas des allumettières, très peu d'entre elles sont présentes dans les listes nominatives des recensements canadiens. Un nombre plus considérable y apparaissent au début du 20^e siècle, dans un contexte où le travail des jeunes femmes célibataires se voit de plus en plus accepté par la société. Grâce aux travailleuses identifiées, un portrait plus précis de cette main-d'œuvre sera établi. Des observations s'en suivront sur leur statut et leurs conditions de vie à l'intérieur de l'unité familiale

⁸³ Dont la vaste majorité fabriquent des allumettes (162 travailleuses sur 171).

⁸⁴ Canada, *Fifth census of Canada, 1911, volume VI - occupations of the people*, Ottawa, J. de L. Taché, 1915, p. 416, Canada, *Sixth census of Canada, 1921, volume IV - occupations*, p. 41.

⁸⁵ Listes nominatives du recensement de 1921. La diminution de cette production continuera tout au long des années 1920. Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 289.

⁸⁶ Veronica Strong-Boag, « The girl of the new day », p. 139.

et dans la cité. Nous chercherons ainsi à déterminer quelles caractéristiques semblent les plus récurrentes au sein de cette population.

De même, une description sommaire de l'emploi complétera ce portrait initial. Celle-ci nous permettra de mieux saisir l'activité effectuée par ces femmes. Nous aborderons les longues heures de travail qu'elles doivent accomplir, leurs faibles salaires ainsi que les tâches qui leur sont attribuées. Encore une fois, notre recherche se basera principalement sur les recensements. Certaines sources de la compagnie et les études faites sur l'industrie de l'allumette aux États-Unis et en Europe viendront également soutenir et étoffer cette analyse.

1.2.1 Les difficultés à cerner l'emploi féminin et le cas des allumettières

Tel qu'il fut démontré dans la section 1.1.3, les recensements engendrent plusieurs biais en raison d'une sous-énumération évidente. Pour les allumettières, ce phénomène est particulièrement problématique pour les années 1870, 1880, 1890 et 1900.

Tableau 1.4. Nombre d'allumettières trouvées dans les listes nominatives des recensements, 1870 à 1920

Année	Nombre
1870	0
1880	22
1890	9
1900	16
1910	107
1920	162
Total	316

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

Tel que nous l'observons dans le Tableau 1.4, l'exemple de 1870 est sans contredit le plus frappant. Aucune allumetière n'est recensée cette année-là. Or, 70 filles de 15 ans et moins ainsi

que 10 femmes de 16 ans et plus travaillent à la Eddy selon les informations données par cette dernière⁸⁷. Le nombre d'ouvrières identifiées augmente avec le temps, mais la sous-représentation dans les listes nominatives demeure⁸⁸.

Tableau 1.5. Nombre d'allumettiers et d'allumettières à Hull selon les données officielles du recensement, 1870, 1880 et 1890

	1870	1880	1890
Homme	100	75	131
Femmes	80	180	135
Total	180	255	266

Source : Données de la E.B. Eddy, Recensement de 1871, volume III du recensement de 1881 (p. 512) ; volume III du recensement de 1891 (p. 217).

Lorsque nous comparons les données des tableaux 1.4 et 1.5, nous remarquons clairement un problème de sous-énumération pour les années 1870, 1880 et 1890. Toujours selon les données présentées ci-haut, alors qu'elles sont 22 à être recensées en 1880, 180 femmes sont employées à la fabrication d'allumettes à Hull⁸⁹. Dix ans plus tard, en 1890, nous n'identifions que 9 allumettières. En comparaison, 135 sont employées dans cette industrie à Hull pour cette même année. Relativement aux décennies antérieures, un peu plus d'allumettières sont repérables dans les listes nominatives de 1900. Les nombres restent néanmoins très faibles comparativement à la réalité. Bien que nous n'ayons pas les chiffres officiels pour cette année, nous savons qu'environ 200 filles travaillent à la fabrique⁹⁰.

⁸⁷ Canada, *Recensement de 1871, Listes nominatives*, industries de Hull.

⁸⁸ Par exemple, nous savons que lors de la grève de 1924, il y a 200 allumettières à la fabrique, soit 20% de plus que le nombre trouvé dans le recensement.

⁸⁹ Canada, *Second census of Canada, 1880-1881 : Volume III*, Ottawa, MacLean, Roger & Co, 1883, p. 512.

⁹⁰ Canada, *Labour Gazette, volume III, July 1902-June 1903*, Ottawa, S.E. Dawson, 1903, p. 131.

Tout comme pour l'analyse des travailleuses de Hull, les données sur les allumettières trouvées dans les listes nominatives de 1881, 1891 et 1901 seront écartées de notre étude statistique, puisqu'elles s'avèrent trop fragmentaires. Le nombre d'allumettières identifiées s'accroît bien plus visiblement pour les années 1911 et 1921. Un écart subsiste entre les effectifs réels et le nombre d'ouvrières recensées, mais celui-ci est bien moins considérable⁹¹. La quantité plus substantielle de cas pour ces deux enquêtes, surtout les deux dernières, nous permet d'en tirer quelques observations.

1.2.2. Les femmes et l'organisation du travail à la E.B. Eddy

Alors que la E.B. Eddy est le plus grand employeur de la ville chez les hommes,⁹² l'est-elle également chez les femmes ? Leur offre-t-elle diverses opportunités d'emploi dans ses différentes exploitations ? Les scieries sont des lieux de travail exclusivement masculins et n'embauchent aucune travailleuse étant donnée leur incapacité supposée à soutenir un tel effort manuel dans un environnement dangereux⁹³. Dans la production de papier, les femmes sont concentrées dans quelques départements seulement. C'est la fabrication de produits dérivés du bois qui présente le plus de postes pour les ouvrières.

Comme dans de nombreuses grandes industries, la division du travail selon le sexe est bien présente à la Eddy. Les femmes se situent principalement dans des départements qui leur sont exclusifs⁹⁴. Pour la vaste majorité de la main-d'œuvre féminine engagée par la Eddy, c'est à la manufacture d'allumettes qu'elles trouvent un emploi. En fait, cette fabrique constitue le plus grand employeur d'ouvrières à Hull. Elles sont entre 100 et 300 à y être employées. Or, leurs

⁹¹ Le nombre d'allumettières varie entre 150 et 200 durant cette période.

⁹² Odette Vincent Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p. 33.

⁹³ Odette Vincent Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p. 38.

⁹⁴ Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 46.

activités se limitent à certaines tâches bien précises dans un espace régulé. C'est ce qu'entend Anna Giroux, allumetière à la Eddy de 1916 à 1923, lorsqu'elle mentionne « Un bord pour les femmes et les hommes qui travaillaient sur les machines, un bord pour les hommes. »⁹⁵

Précisons que la E.B. Eddy n'est pas le seul fabricant d'allumettes au Canada, ni même à Hull⁹⁶. Au pays, bien que la majorité de la production se fait au Québec, quelques fabriques existent également en Ontario et dans une moindre mesure au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique selon les statistique du recensement⁹⁷. Avec les années, aussi bien le nombre de manufactures que d'employés diminue, particulièrement au 20^e siècle. Cette situation occasionne une concentration du marché dans les mains de quelques fabricants, principalement situés au Québec⁹⁸.

Malgré la présence d'autres manufactures, la Eddy domine généralement le marché sans problème. Certains articles nous confirment que la compagnie détient une notoriété considérable au Canada. En 1856, à peine deux ans après la création officielle de l'entreprise, cette dernière est présentée comme l'une des plus importantes au pays et peut-être même en Amérique du Nord⁹⁹. En 1862, un reportage dans le *Journal of the Board of arts and manufactures* article de 1862 mentionne que la fabrique est la plus grosse en son genre dans la province. En 1891, le *Canadian Manufacturer* fait également mention de la notoriété de la manufacture d'allumettes au pays.

⁹⁵ BAnQ, *Fonds Institut québécois de recherche sur la culture* (E54), *Mémoire d'une époque* (S1984), « Entrevue d'Anna Giroux » (D76).

⁹⁶ À la fin des années 1890, la compagnie Dalgleish produit également des allumettes à Hull. Celle-ci fera faillite en 1901. Odette Vincent-Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p. 137. « District and country », *The Equity*, 18 juillet 1901, p. 5.

⁹⁷ *Premier recensement du Canada, Volume III*, 1875, p. 460-461; *Deuxième recensement du Canada, Volume III*, 1883, p. 512-513 ; *Troisième recensement du Canada, Volume III*, p. 394 ; *Quatrième recensement du Canada, Volume III*, 1893, p. 366-367; *Cinquième recensement du Canada, Volume III*, 1913, p. 204-204.

⁹⁸ *Premier recensement du Canada, Volume III*, 1875, p. 460-461; *Deuxième recensement du Canada, Volume III*, 1883, p. 512-513 ; *Troisième recensement du Canada, Volume III*, p. 394 ; *Quatrième recensement du Canada, Volume III*, 1893, p. 366-367; *Cinquième recensement du Canada, Volume III*, 1913, p. 204-204.

⁹⁹ « From our Ottawa correspondent », *Montreal herald and daily commercial gazette*, 4 décembre 1856, p. 2.

Au fil des années, la manufacture se transforme au gré de l'accroissement de la production et des revenus de l'entreprise. L'établissement devient aussi la proie d'incendies ravageurs, forçant sa reconstruction partielle ou complète. Chemin faisant, le bâtiment de la E.B. Eddy Match s'agrandit et les divisions entre les différentes étapes sont de plus en plus nettes. Des progrès notables, tel que l'ajout d'un système de ventilation et de gicleurs à eau viennent faciliter la tâche aux pompiers employés par la manufacture dans le combat contre les incendies¹⁰⁰.

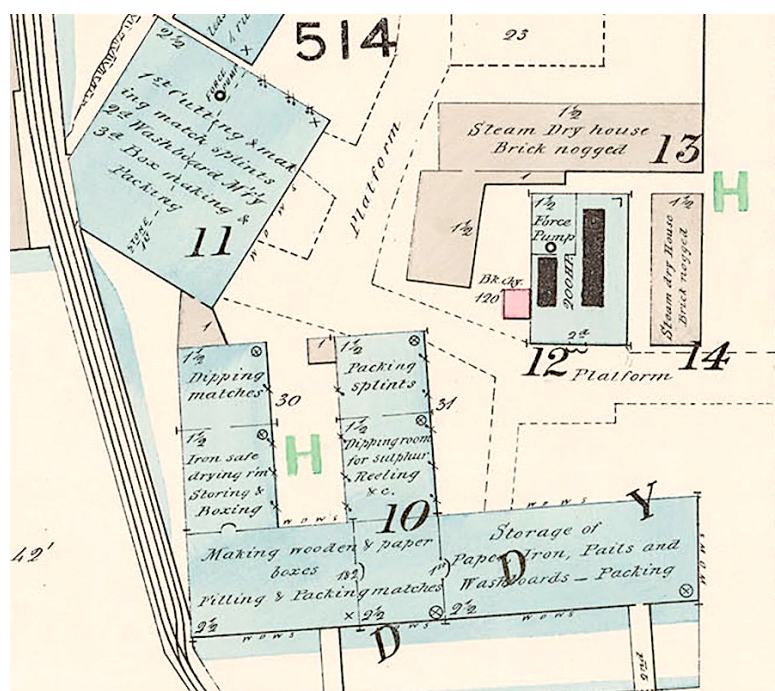


Illustration 1.1. La fabrique d'allumettes E.B. Eddy

Source : *Insurance plan of Ottawa, Ontario, 1878, planche 3.*

Dès 1878, des murs servent à diviser complètement les différentes étapes de production¹⁰¹. Les hommes et les femmes sont également séparés alors qu'ils accomplissent des tâches distinctes dans la fabrique d'allumettes. La division des activités selon le sexe est justifiée principalement

¹⁰⁰ Charles E. Goad, *Insurance plan of Ottawa, Ontario, 1895*, Montréal, Chas. E. Goad, 1895, p. 3. BAC, *Charles E. Goad Company fonds* (R6990), Fire Insurance Plans of Ontario, Canada [cartographic material] (401-2-E).

La compagnie possédait son propre service d'incendie privé.

¹⁰¹ Charles E. Goad, *Insurance plan of Ottawa, Ontario, 1878*, Montréal, Chas. E. Goad, 1878, p. 3. BAC, *Charles E. Goad Company fonds* (R6990).

par la santé « plus fragile » des travailleuses du simple fait qu'elles soient des femmes. L'accès aux procédés qui peuvent les exposer aux substances toxiques leur est interdit¹⁰². De ce fait, leur travail se limite exclusivement à la tâche perçue comme la moins dangereuse, soit la mise en boîte et l'emballage des allumettes dans le « packing room »¹⁰³.

À la Eddy, chaque phase de transformation des allumettes s'effectue dans une salle distincte, rythmée par le travail à la chaîne. Le procédé commence par le coupage de petits bâtons ou « splinters » à partir de retailles de bois, à l'aide de machines. Ceux-ci sont ensuite enroulés dans de larges bobines. Puis, vient l'étape du trempage dans la mixture inflammable de soufre et de phosphore. Les employés procèdent alors au « unrolling » et au séchage. Jusqu'à présent, toutes ces étapes sont des tâches strictement masculines.

Le travail d'allumettière est considéré comme non qualifié au même titre que la plupart des emplois féminins¹⁰⁴. L'ouvrage qu'elles exécutent nécessite cependant certaines habiletés. Dans la plus grande salle de la fabrique, un nombre important de filles et de femmes s'affairent à la mise en boîte de poignées d'allumettes, et ce, le plus rapidement possible¹⁰⁵. En 1871, un article du *Ottawa Citizen* présente les installations de la Eddy. L'auteur y décrit brièvement la scène qui s'offre à lui dans la salle d'emballage.

The girls are seated at tables with the matches in piles before them, and paper-boxes at their left hand. The more expert of these take a paper-box in their left hand, while with their right hand they gauge the proper quantity of matches with only one effort, square

¹⁰² Comme le soufre et le phosphore, utilisées dans la pâte inflammable. Voir le Chapitre 2.

¹⁰³ Cette exclusivité féminine n'est pas propre à la Eddy. En effet, lorsque nous observons le cas des fabriques anglaises, françaises et américaines, pour ne nommer que celles-ci, l'emballage est toujours la prérogative des femmes et des jeunes enfants.

¹⁰⁴ La notion de travail qualifié est largement influencé par la perception genrée du travail. Un emploi féminin, par le simple fait qu'il soit occupé par une femme, ne peut être considéré comme « qualifié ».

¹⁰⁵ Cette étape requiert non seulement de la rapidité, mais aussi une grande attention pour éviter de frictionner les bouts de bois ce qui peut déclencher un incendie et du même coup, gaspiller la production. Par exemple, l'article « E.B. Eddy's match factory, lumber mills and other factories » du *Ottawa Citizen* publié le 4 juillet 1871 entend qu'une allumettière remplit et emballe 36 boîtes d'allumettes en seulement quatre minutes.

*them by a slight tap on the table, and with a twist insert the exact quantity required to fill the box. The whole thing is done with the regularity and quickness of machinery*¹⁰⁶.

La tâche à accomplir demande donc rapidité et dextérité de la part des ouvrières.¹⁰⁷ Bien plus tard, en 1919, la compagnie soulève elle-même la vitesse des allumettières qu'elle emploie dans l'article « The nimble-fingered girls who fill the boxes with Eddy matches » : « Feminine fingers are very quick and sure, and constant practice makes their nimbleness almost unbelievable. »¹⁰⁸ La capacité des ouvrières à accélérer la cadence de production y fait également l'objet d'une mention. En plus de devoir suivre le rythme de plus en plus rapide des machines, elles doivent aussi améliorer leur agilité tout en restant minutieuses.

Dans les premières années d'existence de la compagnie, le travail des ouvrières s'exécute à la main, de manière très rudimentaire. Avec le temps, la Eddy munit la salle d'emballage de machines pour transporter les allumettes jusqu'aux postes des « emballeuses ». La technologie devient de plus en plus efficace et permet un accroissement de la production¹⁰⁹. Malgré tout, le procédé de mise en boîte d'allumettes s'accomplit toujours à la main. Tel que nous le constatons dans l'Illustration 1.2, cette activité demeure manuelle jusque dans les années 1920.

¹⁰⁶ « E.B. Eddy's match factory, lumber mills and other factories », *Ottawa Citizen*, p. 1.

¹⁰⁷ Deux ans plus tard, Joseph Tassé écrit dans *La vallée de l'Outaouais*, que « [les jeunes filles de la fabrique] excellent dans cette opération, et, comme elles sont rémunérées selon le nombre de grosses allumettes qu'elles préparent chaque jour, elles font preuve d'une étonnante célérité. » Joseph Tassé, *La Vallée de l'Outaouais*, Montréal, Eusèbe Senécal, Imprimeur-éditeur, 1873, p. 29.

¹⁰⁸ « Every week with E.B. Eddy Company: The nimble-fingered girls who fill the boxes with Eddy matches », *The Canadian grocer and general storekeeper* 5 septembre 1919, p. 5.

¹⁰⁹ Ces machines servent à transporter les allumettes jusqu'aux stations où sont assises les allumettières. « Every week with E.B. Eddy Company », 5 septembre 1919, p. 5. Charles E. Goad, *Insurance plan of Ottawa, Ontario, 1895*, p. 3. BAC, *Charles E. Goad Company fonds* (R6990).



Illustration 1.2. « Girls Packing Boxes of Matches »

Source : E.B. Eddy Collection, Musée des Sciences et de la technologie du Canada (PHO-423, A et B)

Le travail d'allumettière ne s'arrête pas toujours à l'activité en manufacture. Dans les faits, plusieurs familles se chargent de fabriquer des boîtes d'allumettes à la maison tout au long du 19^e siècle. Les ouvrières peuvent alors en profiter pour gagner quelques sous en plus en s'affairant à cette activité le soir, après le travail. En 1862, entre 20 et 30 familles les rassemblent pour la compagnie selon le rapport d'E.A. McNaughton¹¹⁰. Pour l'année 1871, environ 200 familles participent à cette production à domicile¹¹¹. Bien que très mal rémunéré, ce travail leur permet tout de même d'obtenir des gains nécessaires à leur survie¹¹². Cette pratique disparaît toutefois lorsque la fabrication de boîtes se mécanise à partir de 1890¹¹³. Pour le fabricant, cela signifie une réduction des coûts de production et un plus grand contrôle sur celle-ci. Pour les allumettières et leurs familles, cette transformation annonce une perte de revenus.

¹¹⁰ E. A. McNaughton, « Report of Mr. E. A. McNaughton », *Journal of the board of arts and manufacturer of Upper Canada*, mai 1862, p. 135.

¹¹¹ « E.B. Eddy's match factory, lumber mills and other factories », *Ottawa Citizen*, p. 1.

¹¹² Dans les cas des allumettières londoniennes, plusieurs n'ont d'autre choix que de travailler de longues heures de soir à la maison à produire ces boîtes pour bonifier leur salaire gagné de jour. ¹¹² Louise Raw, *Striking a light*, p. 95.

¹¹³ Odette Vincent Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p. 130.

Au 19^e siècle et au début des années 1900, la manufacture d'allumettes est active entre 9 et 10 mois par année. Avec sa modernisation, la période d'arrêt disparaît¹¹⁴. Annuellement, le travail s'effectue maintenant 52 semaines par année alors que les congés sont rares. L'absence de saison morte permet à l'allumettière de contribuer au revenu du ménage tout au long de l'année. Cet appui financier devient indispensable tandis que le travail dans les scieries et dans les camps de bûcherons reste saisonnier.

En une semaine, l'employée peut travailler jusqu'à 60 heures pour un total de 3 120 heures passées à l'emploi au bout d'une année¹¹⁵. En 1910, la moitié des 107 allumettières recensées passent entre 50 et 60 heures à leur poste hebdomadairement. Pour ces nombreuses heures de travail ardu, l'ouvrière ne perçoit qu'un maigre salaire. Cette même année, le gain annuel moyen est de 223,11 \$. Dix ans plus tard, toujours selon les observations basées sur les données compilées, le revenu annuel augmente encore et atteint 439,38 \$¹¹⁶. Pourtant, ce gain varie grandement chez les travailleuses. Alors que nous pouvons affirmer que la vaste majorité des allumettières gagne un salaire modique, certaines se démarquent par leur revenu un peu plus élevé. D'autres perçoivent un gain qui rivalise même avec celui des hommes. Ces derniers gagnent en moyenne 354,92 \$ en 1910 et 836,03 \$ en 1920¹¹⁷.

Finalement, notons que le salaire des ouvrières se greffe généralement au budget familial. Elles n'en conservent alors qu'un mince résidu¹¹⁸. La somme fournie demeure inconnue,

¹¹⁴ La dernière occurrence de cet arrêt de travail apparaît dans la Gazette du travail de 1908. Par la suite, le métier ne connaît plus de pause saisonnière avec la modernisation des procédés, mais surtout l'accroissement en importance de la compagnie et l'augmentation de la demande. Ministère du Travail, *Labour Gazette, July 1907-June 1908, Vol. VIII*, Ottawa, S.E. Dawson, 1908, p. 236.

¹¹⁵ Dans les listes nominatives du recensement de 1911, seules 11 ouvrières sur 107 occupent leur poste moins de 50 heures par semaine.

¹¹⁶ La question des salaires pour l'année 1921 est abordée plus en détail dans le chapitre 3.

¹¹⁷ Cette moyenne a été calculée grâce aux salaires des allumettiers identifiés dans les listes nominatives du recensement. Nous avons trouvé au total 63 allumettiers en 1911 et 102 en 1921.

¹¹⁸ Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 17.

mais nous pouvons toutefois estimer qu'une travailleuse issue d'une famille mieux nantie peut garder un peu d'argent de poche¹¹⁹. Bien que calculer le montant exact des contributions s'avère impossible, cette pratique s'observe néanmoins chez les 162 allumettières identifiées dans les listes nominatives pour l'année 1920 où chacune y déclare payer une part du loyer du ménage.

Dans certains cas, l'ouvrière ne fournit qu'un salaire d'appoint, tel que qualifié par l'idéologie dominante. D'autres offrent une aide plus substantielle. Certaines vont jusqu'à obtenir des gains qui concurrencent ceux de leurs frères et parfois celui de leur père. L'importance de ce revenu féminin pour la survie familiale demeure très variable. Somme toute, celui-ci offre toujours une aide appréciable alors que les allumettières appartiennent à cette classe ouvrière qui peine à gagner suffisamment pour survivre.

1.2.3. Les « petites filles aux allumettes » canadiennes-françaises

Lors de la grève 1924, le journal *Le Droit* présente les allumettières comme un groupe de jeunes filles canadiennes-françaises, célibataires et habitent chez leurs parents¹²⁰. Cette identification sert à justifier l'effort syndical ainsi qu'à obtenir l'appui de la population¹²¹. Pour savoir si cette image présentée par le journal est véridique, nous devons tenter de dresser un portrait de ce groupe de travailleuses, principalement grâce aux listes nominatives. Ainsi, il nous sera possible de déterminer les caractéristiques dominantes d'ensemble, mais aussi les femmes qui s'en distinguent.

¹¹⁹ Denyse Baillargeon, *Ménagères au temps de la Crise*, p. 62.

¹²⁰ C'est notamment le cas dans « Toute la population sympathise sincèrement avec les ouvrières », 2 octobre 1924, p. 3 ; « On tient aux contremaîtresses », 6 octobre 1924, p. 3 ; « Les bienfaits de la contre-grève », 17 octobre 1924, p. 3 ; « Forces et faiblesses », 22 octobre 1924, p. 3.

¹²¹ Par exemple, « Les marchands-détaillants de Hull approuvent et appuient le syndicat », 4 octobre 1924, p. 3 ; « Une attitude surprenante », 4 octobre 1924, p. 3 ; « Pourquoi des contremaîtresses aux usines », 7 octobre 1924, p. 3 ; « La population est de plus en plus sympathique aux contre-grévistes », p. 3.

De prime abord, la très grande majorité des familles ouvrières hulloises sont canadiennes-françaises et catholiques. Ceux-ci s'établissent dans la ville principalement dans la deuxième moitié du 19^e siècle lorsqu'arrive un nombre considérable de personnes en provenance des milieux ruraux. Dès 1880, la population de la nouvelle cité est largement composée d'individus qui s'identifient comme « français » et « catholique », représentant pour chacun environ 90 % (Tableau 1.6. et 1.7.). Cette proportion demeure similaire dans les décennies suivantes selon les recensements.

Tableau 1.6. Nationalité des habitants de la ville de Hull, 1880 à 1920

	1880		1890		1900*		1910		1920	
Française	6563	95%	10062	89%	12330	88%	16416	90%	21918	91%
Britannique	257	4%	1194	11%	1 532	11%	1577	9%	1830	8%
Autre	52	1%	8	0%	131	1%	229	1%	369	2%
Total	6890	100%	11264	100%	13 993	-	18222	100%	24117	100%

Source: Recensements de 1881 (Volume I, p. 358-359), 1891 (Volume I, p. 358-359), 1901 (Volume I, p. 390-391), 1911 (Volume I, p. 312-313) et 1921 (Volume I, p. 420-421).

Tableau 1.7. Religion des habitants de la ville de Hull, 1880 à 1920

	1880		1890		1900		1910		1920	
Catholique	6234	90%	10415	92%	12986	93%	17198	94%	22918	95%
Protestant	642	9%	841	7%	1007	7%	1000	5%	1117	5%
Autre	14	0%	8	0%	0	0%	24	0%	82	0%
Total	6890	100%	11264	100%	13993	100%	18222	100%	24117	100%

Source: Recensements de 1881 (Volume I, p. 156-157), 1891 (Volume I, p. 314-315), 1901 (Volume I, p. 266-267), 1911 (Volume I, p. 132-133) et 1921 (Volume I, p. 758)

Cette situation se remarque aussi chez les travailleuses de l'allumette, dont la vaste majorité s'identifie comme Canadiennes-françaises et catholiques dans les listes nominatives. Cette forte concentration résulte possiblement du processus d'embauche qui repose sur les liens de parenté, permettant aux familles canadiennes-françaises de maintenir leur présence dominante dans la

fabrique¹²². Également, il est possible que les femmes identifiées comme « Canadienne anglaises » priorisent l'emploi dans d'autres secteurs économique¹²³.

Dans le cas des allumettières que nous avons trouvées, 265 d'entre elles (98,5 %) sont identifiées comme étant françaises et catholiques¹²⁴. Or, nous pouvons tout de même observer ce 1,5 % qui se démarquent de cette norme. Une ouvrière irlandaise travaille à la fabrique en 1920 : Nellie McMullen, une veuve de 43 ans¹²⁵. Rose-Alma Gleeson, quant à elle, est inscrite comme Canadienne anglaise la même année¹²⁶. Finalement, Éveline Ferland et Garcia Ouelette¹²⁷, respectivement âgées de 18 et 21 ans, sont toutes deux franco-américaines. Dans tous les cas, elles sont de confession catholique. Visiblement, affirmer que les allumettières sont exclusivement canadiennes-françaises est faux, quoique les exceptions semblent somme toute bien marginales.

Cette forte concentration ethnique peut s'expliquer par la migration importante de Canadiens français au 19^e siècle, quittant les campagnes, comme nous l'avons mentionné précédemment. Or, au siècle suivant, la plupart des familles d'allumettières identifiées dans les listes nominatives demeurent dans la cité depuis plusieurs années. En 1910, 59 % d'entre elles résidaient à Hull 10 ans plus tôt. Cette proportion s'élève à 66 % en 1920. Pour certaines employées et leur famille, l'implantation à Hull, ou du moins dans les environs, remonte à plusieurs décennies. Quantifier le phénomène s'avère difficile, vue les données imparfaites des listes nominatives. Mais pour illustrer ce phénomène, quatre travailleuses de l'allumette dont nous

¹²² Voir Section 1.3.

¹²³ Selon Bettina Bradbury, les travailleurs d'origines diverses se concentrent dans différents secteurs de l'économie. Il est possible que le même phénomène s'observe à Hull. *Working Families*, p. 43.

¹²⁴ Dans aucun cas, les allumettières identifiées comme française ou canadienne-française n'étaient pas catholiques. Listes nominatives des recensements de 1911 et 1921.

¹²⁵ Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, District de Hull, Ville de Hull, sous-district 37, p. 15.

¹²⁶ Canada, *Recensement de 1921*, sous-district 23, p. 6.

¹²⁷ Canada, *Recensement de 1911, Listes nominatives*, District de Wright, Cité de Hull, sous-district 6, p. 9. Canada, *Recensement de 1911*, sous-district 20, p. 8.

mentionnerons le nom à quelques reprises à travers les différents chapitres de cette thèse peuvent exemplifier cette tendance.

Alzire et Rose Deschenes, deux allumettières employées à la Eddy au tournant du siècle, habitent dans la cité dès 1870 alors que leur père travaille en tant qu'ouvrier à la scierie¹²⁸. Georgina Cabana, œuvrant pour la compagnie en 1900 avec sa sœur Clara, habite à Lochaber (comté de Papineau) avec sa famille en 1870¹²⁹. Dix ans plus tard, cette dernière s'établit à Hull où le chef de famille prend un emploi à la scierie¹³⁰. Également, les parents de Donalda Charron, Jérémie et Amélia (née Bélanger), habitent à Pointe-Gatineau où ils se marient en 1878¹³¹. En 1890, ceux-ci résident dans l'ouest du Township de Hull¹³². Dix ans plus tard, Jérémie Charron, maintenant devenu veuf, demeure dans la cité et y occupe l'emploi de « cart driver »¹³³.

Le cas de ces trois familles nous laisse croire que plusieurs allumettières sont déjà bien accoutumées dans le centre urbain lorsque l'ouvrière est identifiée comme œuvrant à la manufacture d'allumette.

Une grande majorité des travailleuses de cette industrie sont célibataire et demeurent dans résidence parentale. Les filles non mariées représentent 97,02 % (261 sur 269) des allumettières trouvées dans les recensements en 1910 et 1920. C'est 95,4 % (249 sur 261) de ces dernières qui habitent chez leurs parents. De celles dont la situation est différente, deux allumettières sont sœurs d'une chef de famille sans conjoint. Rose Deschenes, demeure avec sa sœur sans emploi en 1910¹³⁴. En 1920, Mariange Gauthier, âgée de 19 ans, réside avec ses frères et sœurs dans un

¹²⁸ Canada, *Recensement de 1871, Listes nominatives*, district 93, sous-district 3, p. 92.

¹²⁹ Canada, *Recensement de 1871, Listes nominatives*, district 95, sous-district 2, p. 7.

¹³⁰ Canada, *Recensement de 1881, Listes nominatives*, district 91, sous-district 1, p. 88.

¹³¹ *Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Hull. État civil (CE701), Saint-François-de-Sales-de-Templeton (S10), Mariage de Jérémie Charron et Amélia Bélanger*, 28 juillet 1879.

¹³² Canada, *Recensement de 1891, Listes nominatives*, district 175, sous-district 5, p. 34.

¹³³ Canada, *Recensement de 1901, Listes nominatives*, district 200, sous-district 2, p. 47.

¹³⁴ Canada, *Recensement de 1911*, sous-district 20, p. 24.

ménage où le chef est l'aînée de 26 ans¹³⁵. D'autre part, 4 travailleuses vivent avec leur sœur ou leur frère marié¹³⁶. Certaines peuvent aussi loger chez leurs grands-parents. C'est le cas de Léonie Quenelle, 15 ans, qui habite avec ses grands-parents en 1910¹³⁷. Finalement, 4 ouvrières plus âgées sont chefs de famille, soit 2 en 1910 et 2 en 1920.

L'un des aspects qui caractérisent l'image d'allumettière est son âge. Tel que le remarque Louise Raw, l'idée de la « petite fille aux allumettes » est très bien intégrée dans l'imaginaire collectif anglais au 19^e siècle, particulièrement chez les classes moyennes et aisées¹³⁸. Difficile de savoir hors de tout doute si cette image née du compte moraliste intitulé « La petite fille aux allumettes » de Hans Christian Andersen se répand à la même époque au Canada. Néanmoins, l'attribut du jeune âge aux travailleuses de la Eddy demeure certainement bien enraciné dans notre vision contemporaine de ces ouvrières. La réalité, telle qu'observée dans les recensements, corrobore cette idée. La nuance s'avère toutefois nécessaire.

Tableau 1.8. Répartition des allumettières de Hull selon l'âge, 1910 et 1920

	1910	1920
15 ans et moins	28	29
16-20 ans	58	101
21-25 ans	9	21
26 ans et plus	12	11
Total	107	162
Moyenne	18,79	19,01

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1911 et 1921.

¹³⁵ Canada, *Recensement de 1921*, sous-district 26, p. 16.

¹³⁶ 2 en 1911 et 2 en 1921.

¹³⁷ Canada, *Recensement de 1911*, sous-district 20, p. 12.

¹³⁸ Louise Raw, *Striking a light*, p. 28.

À première vue, la plupart des allumettières retrouvées dans les listes nominatives sont des adolescentes âgées en moyenne de 18 ou 19 ans. Aussi, peu de fluctuations s'observent entre ces deux années. Une lacune dans cette valeur calculée vient de la présence d'allumettières plus âgées. Nous pouvons alors observer le mode plutôt que la moyenne pour tenter d'obtenir un portrait plus près de la réalité. Des 269 allumettières identifiées dans les deux recensements, 38 sont âgées de 18 ans et 22 de 19 ans. En nous référant à la valeur modale l'année 1910 et 1920, nous remarquons rapidement qu'un grand nombre d'employées sont en vérité plus jeune. Pour cette première année, les ouvrières de 15 ans représentent le groupe le plus significatif, suivi des filles de 16 et 18 ans avec respectivement 17, 16 et 15 travailleuses. Finalement, pour l'année 1920, les employées de 16 et 17 ans composent le tiers de cette main-d'œuvre identifiée. Le quart des autres sont âgées de 15 et 18 ans. Lorsque nous prenons en considération l'ensemble des années, la valeur modale se trouve à 16 (45) et non 18 ou 19. Puis, ce sont les allumettières de 15 ans (40) qui sont les plus nombreuses, suivies de celles âgées de 18 (39) et 17 ans (39).

La prudence est de mise lorsque nous considérons ces résultats. Fort possiblement, les enfants en bas âge sont sous-représentés dans les statistiques alors que leur présence dans la manufacture devient la cible de critiques et de lois restrictives¹³⁹. Cependant, la pratique d'embaucher des enfants de moins de 14 ans est certainement présente au 19^e siècle¹⁴⁰. Malgré les mesures de plus en plus strictes pour enrayer ce phénomène, ces jeunes travailleurs ne disparaissent pas complètement de la fabrique. Leur embauche perdure jusque dans les premières décennies du

¹³⁹ L'*Acte des manufactures de Québec* prohibe dès 1885 le travail des filles de moins de 14 ans et des garçons de moins de 12 ans (Article 9).

¹⁴⁰ Cela est notamment visible dans les témoignages faits à la Commission royale d'enquête sur les relations du capital avec le travail. Canada, *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour: Quebec evidences, vol. II*, Ottawa, Queen's Printer, 1889. p. 1349.

20^e siècle alors que plusieurs familles ouvrières nécessitent les revenus de ce travail prohibé pour répondre à leurs besoins économiques¹⁴¹.

1.2.4. Les allumettières, membres de la classe ouvrière

Dans les années 1910 et 1920, alors que les compagnies prospèrent, la richesse de la ville et de sa population demeure des plus modeste. À la suite d'un bref passage dans la cité, Oscar Douglas Skelton, l'un des plus importants conseillers de William Lyon Mackenzie King, offre un portrait sombre de la ville. Dans celui-ci, il ne manque pas de souligner l'atmosphère déplorable qui y règne. « Hull was 'a God-forsaken hole, shoddy, dirty, dilapidated', a city of 'low-grade industries, cheaply-paid roustabouts with large families, poor buildings and streets and little community pride' »¹⁴². Cette description peu flatteuse de la ville et de sa population nous illustre clairement la pauvreté dans la cité québécoise.

Les allumettières de la Eddy, appartenant à la classe ouvrière de la ville, vivent dans ce contexte urbain paupérisé que Skelton mentionne. Notre portrait des travailleuses ne peut être complet sans que nous ne portions attention à leur milieu de vie. Grâce aux données collectées dans les listes nominatives du recensement, nous remarquons rapidement que la majorité des allumettières identifiées se trouvent dans une condition économique précaire. Comme plusieurs auteurs l'ont présenté dans leurs études, envoyer de jeunes filles à la fabrique s'explique notamment par les besoins financiers criants des familles¹⁴³. Ainsi, le revenu du ménage nous offre

¹⁴¹ Le problème est particulièrement récurrent dans les rapports d'inspection industriels de la province de Québec. Plus précisément, la présence d'enfants à la fabrique de Hull est soulevée en 1903 et en 1911 par Louis Guyon. Odette Vincent Domey, « Industry and the World of Work », p. 297.

¹⁴² Norman Hillmer, *O.D. Skelton : A portrait of Canadian ambition*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, p. 132.

¹⁴³ Par exemple : Micheline Dumont-Johnson et le Collectif CLIO, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, p. 207; Bettina Bradbury, *Working families*, p. 144, Gail Cuthbert-Brandt, *Through the mill*, p. 66; Ruth A.

une première opportunité de mieux comprendre la situation des allumettières au sein de la classe ouvrière hulloise.

En 1910, les ménages qui comptent au moins une allumetière gagnent entre 750 \$ et 1 250 \$ annuellement (moyenne de 1 216 \$; médiane de 1 190 \$). Dix ans plus tard, les ménages perçoivent généralement entre 1 000 et 2 500 \$ par année (moyenne de 1 828 \$; médiane de 1 651 \$). La hausse paraît assez importante au cours de ces 10 années. Cependant, nous devons comparer ces résultats aux fluctuations du coût de la vie à travers ces deux décennies au Canada.

Tableau 1.9. Revenu modal des ménages où une allumetière est recensée comparé au revenu nécessaire pour une famille canadienne selon la *Gazette du travail*, 1910 et 1920

	Canada	Hull	Différence
1910	665,08 \$	1 190,00 \$	+524,92 \$
1920	1 123,20 \$	1 651,00 \$	+527,80 \$

Source : Canada, Labour Gazette, volume XXVIII for the year 1928, p. 1387, Listes nominatives du recensement canadien, 1911 et 1921.

Selon la *Gazette du travail*, une famille canadienne en milieu urbain requiert pour répondre à ses besoins 12,79 \$ hebdomadairement ou 665,08 \$ par année, en 1910¹⁴⁴. Les ménages hullois semblent bien s'en sortir puisqu'ils détiennent, selon la médiane, un remarquable 524,92 \$ (44,11 %) de plus que ce que les estimations jugent nécessaire par la publication gouvernementale. En 1921, toujours d'après la *Gazette du travail*, 21,60 \$ par semaine sont requis pour faire vivre un foyer moyen au Canada ou 1 123,20 \$ par année¹⁴⁵. Le revenu annuel médian des ménages

Frager, Carmela Patrias et Joan Sangster, *Discounted Labour*, p. 24 et Linda Kealey, *Enlisting women for the cause*, p. 16-17, Odette Vincent-Domey, *Filles et familles en milieu ouvrier*, p.156-157.

¹⁴⁴ Canada, *Labour Gazette*, volume XXVIII for the year 1928, Ottawa, F.A. Acland, 1929, p. 1387.

¹⁴⁵ Canada, *Labour Gazette*, volume XXVIII for the year 1928, p. 1387.

d'allumettières se trouve à 1 651 \$, soit 527,80 \$ de plus (24,22%). Visiblement, les ménages hullois s'en tirent toujours bien, quoi que l'écart avec la moyenne canadienne se soit aminci¹⁴⁶.

Alors que les allumettières semblent toutes se situer au sein de la même classe économique, des variations importantes subsistent entre les ménages. Chez ces derniers, plusieurs d'entre eux se trouvent en deçà des moyennes présentées ci-haut. D'autres sont, à l'inverse, bien au-dessus. Par exemple, notons que trois ménages déclarent moins de 250 \$ annuellement en 1910. D'un autre côté, six rapportent entre 3 750 et 4 250 \$ en 1920.

La situation géographique des allumettières et de leur ménage dans le paysage urbain peut offrir un autre indice de leur condition socio-économique. Malgré les données partielles que nous avons recueillies, nous pouvons tenter de situer les maisons des travailleuses recensées. Rapidement, nous remarquons que la majorité d'entre elles vivent dans les quartiers de la ville où les loyers sont bas et où les constructions sont généralement très modestes.

Grâce aux plans d'assurance et aux listes nominatives, nous avons situé les maisons où résident au moins une allumetière pour l'année 1910 et 1920, tel qu'il est présenté en Annexe B. De manière générale, la vaste majorité des ouvrières résident sur l'île de Hull, au sein de ses différents quartiers¹⁴⁷. En 1910, c'est le quartier 5 qui compte le plus grand nombre de ménages où vit au moins une allumetière. Parmi toutes les travailleuses identifiées, 60 résident dans cette section de la ville située entre la rivière et le quartier 3-A (26,79 %). Ce dernier est le lieu de résidence de 68 allumettières (30,36 %). À travers les trois recensements, c'est là que nous trouvons le plus grand nombre de ménages qui comptent des allumettières. Cette importance se

¹⁴⁶ Il est possible que le coût de la ville dans la cité de Hull soit plus élevé que la moyenne nationale. Aussi, les chiffres de la *Gazette du Travail* sont basés sur les besoins d'une famille de 5 personnes alors que, tel que l'indique le tableau 1.10, la majorité des ménages d'allumettières excèdent ce nombre. Plus important encore, de nombreux ménages doivent faire avec des revenus bien inférieurs à la moyenne et au mode.

¹⁴⁷ L'emplacement des maisons où vivent une allumetière est présentée en Annexe B, p. 142 à 150.

remarque surtout en 1920. Les allumettières qui résident dans le quartier 3-A doivent parcourir entre 1 et 2 km pour se rendre à la fabrique. Pour celles qui demeurent dans le quartier 5, la distance varie entre 1,5 et 3 km. Ainsi, la longueur du trajet entre le travail et la maison fluctue grandement, certaines allumettières n'ont qu'à marcher approximativement une dizaine de minutes alors que d'autres doivent parcourir le triple.

Bien qu'ils soient répartis un peu partout dans les quartiers ouvriers de la cité, bon nombre de ménages d'allumettières sont très rapprochés les uns des autres. Certains sont même voisins¹⁴⁸. Manifestement, des liens de voisinages peuvent très bien exister entre les ouvrières qui se rendent à la fabrique d'allumettes. Certaines peuvent possiblement emprunter le même chemin pour aller au travail. Il en va de même pour le retour à la maison. Plus encore, l'expérience d'une voisine peut potentiellement encourager une femme à prendre un emploi à la manufacture d'allumettes. Cette voisine peut venir servir d'intermédiaire entre l'employeur et celle qui cherche un travail, un peu comme le ferait une parente.

¹⁴⁸ Par exemple, prenant en considération l'année 1911 et 1921, nous observons une concentration assez élevée de maisons où résident des allumettières entre les rues Hôtel de ville, Papineau, Leduc et Saint-Rédempteur. Au total, nous y trouvons, sur ce territoire, 35 logements où demeurent ses travailleuses. Voir l'Annexe B, p. 145 et 149.

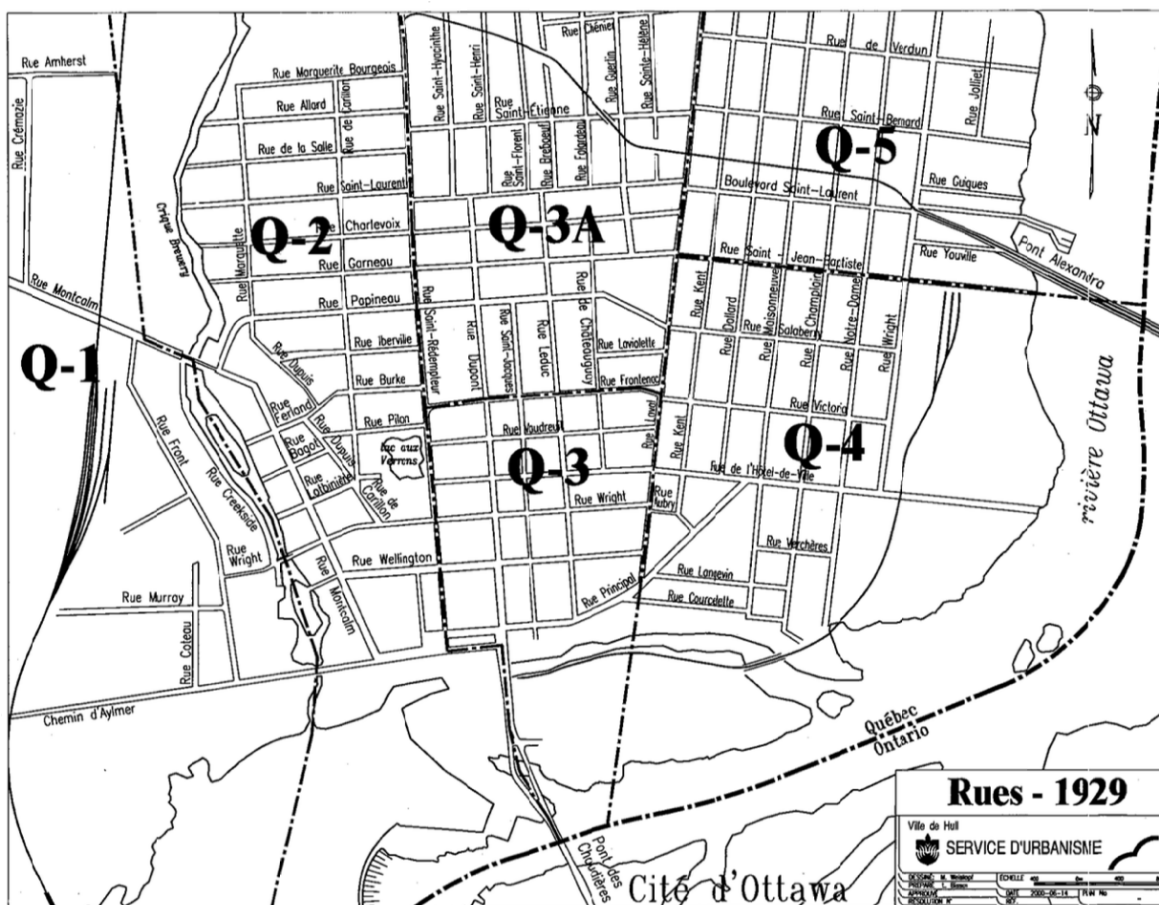


Illustration 1.3. Quartiers de la ville de Hull, 1929

Source : Ville de Hull, *D'hier à aujourd'hui : Anciens noms de rues de la Ville de Hull*, Hull, Bureau du greffier, 2001, p. 27.

Puisque les allumettières retracées à travers les années habitent principalement dans les quartiers 3-A et 5, nous pouvons croire que leurs logements se ressemblent. Grâce aux listes nominatives de 1921, nous savons que 96 % des résidences d'allumettières recensées sont en bois, bien typiques de la ville à l'époque. Cette maison comporte en moyenne 5 pièces¹⁴⁹. La grandeur de l'habitation et son nombre de pièces ne révèlent pas nécessairement la réalité des ménages. Les difficultés qu'éprouvent ces derniers varient grandement selon le nombre d'individus qui y logent. Un nombre plus considérable de personnes dans une maison indique plausiblement un manque

¹⁴⁹Quoique le nombre modal et médian s'établissent toutes deux à 6 d'après les données des listes nominatives.

important de ressources économiques. À cela s'ajoutent les divers problèmes causés par le surpeuplement d'une habitation que doivent affronter les ménages, telles des conditions sanitaires éprouvantes¹⁵⁰.

Tableau 1.10. Nombre de personnes dans les maisons où habite au moins une allumetière, 1910 et 1920		
Nombre de personnes	1910	1920
1	-	-
2	2	2
3	4	4
4	3	17
5	8	11
6	10	13
7	17	22
8	9	17
9	7	16
10	12	9
11	6	8
12	3	7
13	2	2
14	2	1
Total ¹	85	129
Moyenne	7,8	7,4

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1911 et 1921.

¹ Dans le tableau ci-haut, nous avons comptabilisé une seule fois les foyers où demeure plus d'une allumetière. Cela permet d'éviter une surreprésentation des domiciles où habite un grand nombre d'individus. Généralement plus ils sont nombreux dans un même foyer, plus nous risquons d'y trouver plusieurs allumetières.

Comme les données du tableau 1.10 l'indiquent, le nombre moyen de personnes par ménage ne varie que légèrement à travers les recensements de 1910 et 1920. Or, quelques remarques s'imposent. Dans un premier temps, peu de ménages comptent moins de 6 individus.

¹⁵⁰ Odette Vincent Domey, « Toward an institutional presence », dans Chad Gaffield (dir.), *History of the Outaouais*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1997, p. 379.

Plusieurs regroupent entre 6 et 8 personnes, ce qui explique la moyenne obtenue de 7,4. De surcroît, les ménages qui comportent plus de 7 résidants deviennent plus nombreux en 1920 qu'en 1910. Pour ce qui est de ces habitations où demeurent 8 personnes et plus, il s'agit en fait d'une augmentation du nombre de maisons où loge un ménage polynucléaire (1910 : 7 ; 1920 : 14).

Ces logements aux multiples locataires ne sont pas pour autant plus spacieux. La résidence de l'allumettière Georgina Cabana¹⁵¹, au 16 rue Wellington, en est un bon exemple. Ses parents âgés demeurent avec elle, en plus de sa sœur, le mari de cette dernière et leurs 9 enfants. La maison de bois où habite cette famille agrandie de 14 individus ne comporte que 6 pièces¹⁵². Sans étonnement, la majorité des ménages polynucléaires ou multigénérationnels comme celui-ci se retrouve parmi les foyers les plus nombreux.

Un dernier facteur observable pour tenter de saisir la réalité socio-économique des allumettières est leur niveau de scolarité. À défaut de posséder un indicateur plus précis à ce sujet, le taux d'alphabétisation s'avère un indice utile. En mai 1888, la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail s'arrête à Hull, cherchant à documenter les conditions de vie et de travail de la classe ouvrière. Parmi les témoins interrogés, Rose Deschenes, une contremaîtresse à la fabrique d'allumette Eddy, affirme lorsqu'on lui demande si les jeunes enfants à la fabrique d'allumettes savent lire ou écrire : « Some know how to read, but I cannot say whether the others do so or not. »¹⁵³ Bien qu'il ne nous soit pas possible de saisir la proportion

¹⁵¹ Georgina Cabana n'est plus allumettière en 1920, mais était inscrite ainsi 10 ans plus tôt, dans les listes nominative de 1910. Canada, *Recensement de 1911, Listes nominatives*, sous-district 20, p. 15 et Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, District de Hull, Ville de Hull, sous-district 25, p. 6.

¹⁵² Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, sous-district 25, p. 6. Nous remarquons à travers les recensements que les maisons avec un grand nombre d'individus sont souvent synonymes de l'absence d'un chef masculin ou de son incapacité à travailler. Il en va de même, quoique dans une moindre mesure, des familles dirigées par un veuf.

¹⁵³ Canada, *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour: Quebec evidences*, p. 1349.

d’alphabétisation à cette époque, nous pouvons observer les données du recensement pour l’année 1910 et 1920 à ce sujet.

Tableau 1.11. Taux d’alphabétisation des allumettières de Hull, 1910 et 1920

		1910	1920
Sait lire	Oui	107	158
	Non	0	4
Sait écrire	Oui	107	158
	Non	0	4

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1911 et 1921

Malgré la classe ouvrière qui peine à envoyer ses enfants plus de quelques années à l’école et les taux d’absentéisme souvent désespérants à cette époque, des améliorations sont perceptibles¹⁵⁴. Au début du 20^e siècle, les allumettières analphabètes deviennent rares. Cela est possiblement dû aux progrès du réseau d’éducation primaire à Hull¹⁵⁵. En 1910, toutes les allumettières recensées savent lire et écrire. En 1920, les quatre femmes identifiées comme analphabètes sont toutes âgées de plus de 24 ans. Les allumettières, comme les autres filles de la classe ouvrière, semblent avoir accès à une instruction de base¹⁵⁶. L’analphabetisme devient plutôt la réalité des femmes plus âgées.

L’éducation des filles demeure très rudimentaire malgré une amélioration de son accessibilité. Leurs quelques cours se centrent autour de l’économie domestique, laissant une place bien marginale ou même inexistante aux acquis nécessaires à l’emploi en manufacture. Les leçons

¹⁵⁴ Le Québec affiche un retard marqué sur l’obligation scolaire des enfants avec l’absence d’un système gratuit et accessible à tous. Bettina Bradbury, *Working Families*, p. 95.

¹⁵⁵ Odette-Vincent Domey, « Toward and institutional presence », p. 374.

¹⁵⁶ Voir à ce sujet la thèse de Nicholas Savard, *Le développement du système scolaire public catholique de Hull, Québec, 1900-1930*, Thèse de maîtrise, Université d’Ottawa, Presses de l’Université d’Ottawa, 1994, 130 pages.

d'anglais leur permettent néanmoins d'acquérir une base dans la langue utilisée par les surintendants et les patrons de la Eddy. En compilant les données offertes par les listes nominatives du recensement, force est de constater que la proportion d'ouvrières qui comprennent à la fois le français et l'anglais semble s'accroître avec les années.

Tableau 1.12. Connaissance du français et de l'anglais des allumettières, 1910 et 1920

	1910	1920
Français seulement	101	105
Anglais seulement	1	1
Français et Anglais	5	56

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1911 et 1921

De manière générale, les allumettières francophones recensées parlent peu l'anglais avant 1920. Elles ne sont que 5 en 1910 (4,67 %). En comparaison, la proportion d'ouvrières bilingues fait un bond important 10 ans plus tard, en 1920. Sur 162 allumettières, 56 d'entre elles (34,68 %) sont indiquées comme possédant une certaine connaissance des deux langues.

Plusieurs remarques peuvent être faites sur la réalité des allumettières et de leurs familles au début du 20^e siècle. Les conditions de vie et les revenus des ménages restent précaires à travers les années malgré une augmentation des salaires. L'emploi des enfants, plus précisément des filles qui habitent chez leurs parents, demeure essentiel. Le contexte familial forge donc sensiblement la destinée des travailleuses sur le marché du travail. Les liens de parenté viennent grandement influencer la capacité à trouver un poste. Plus encore, ceux-ci jouent un rôle central dans la protection des ouvrières face aux différentes difficultés qui les attendent.

1.3. Liens familiaux et emploi à la fabrique d'allumettes

Les liens familiaux qui unissent plusieurs ouvriers marquent le travail industriel. Bien présent à Hull, le phénomène est observable chez les allumettières. De celles retrouvées dans les listes nominatives, 48,88 % habitent avec un parent qui travaille au même endroit¹⁵⁷. Cette filiation présente chez les ouvrières de la Eddy peut nous renseigner jusqu'à un certain point sur la situation des allumettières et celle de leurs familles. Celle-ci nous servira notamment d'indicatif sur leurs besoins financiers et la nécessité des revenus d'appoint. De plus, ces liens de parenté donnent un aperçu sur la dynamique du travail à la fabrique. Ils deviennent, dans une certaine mesure, synonymes d'une source de protection pour l'ouvrière en plus d'offrir un système d'apprentissage de l'emploi nécessaire pour les jeunes travailleuses¹⁵⁸.

1.3.1. Travailler en famille à la Eddy Match : l'importance du phénomène

Plusieurs pères et frères d'allumettières travaillent pour la E.B. Eddy, soit dans les scieries de la compagnie, dans l'usine de pâte et papier ou même dans la fabrique d'allumettes. À première vue, ces liens familiaux peuvent sembler être le résultat d'une transmission intergénérationnelle du travail : l'individu apprend le même métier que ceux qui l'ont précédés, que ce soit ses parents ou d'autres membres de la famille¹⁵⁹. Pourtant, le phénomène résulte aussi du processus d'embauche répandu dans de nombreuses industries¹⁶⁰. Un employé déjà présent peut recommander un autre membre de son ménage, que ce soit son enfant, son frère ou sa sœur. Cette pratique peut même s'étendre à la famille élargie, surtout lorsqu'elle réside à proximité¹⁶¹.

¹⁵⁷ Incluant la mère, le père, les frères et les sœurs.

¹⁵⁸ Tamara Hareven, *Family time and industrial time*, p. 85.

¹⁵⁹ Peter Bischoff, « Des Forges du Saint-Maurice aux fonderies de Montréal : mobilité géographique, solidarité communautaire et action syndicale des mouleurs, 1829-1881 », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 43, n° 1 (1989), p. 11-12.

¹⁶⁰ Tamara Hareven, *Family time and industrial time*, p. 85.

¹⁶¹ Peter Bischoff, « Des Forges du Saint-Maurice aux fonderies de Montréal », p. 23, Tamara Hareven, *Family time and industrial time*, p. 101.

La filiation père-fille est bien perceptible dans les listes nominatives. Plusieurs pères de famille cherchent à obtenir un revenu supplémentaire grâce à leurs filles lorsque leur propre salaire s'avère bien modeste. Dans tous les cas d'allumettiers identifiés, 6 hommes sont employés à la manufacture en même temps que leurs enfants¹⁶². L'exemple le plus frappant est celui de Joseph Simpson, journalier à la fabrique d'allumettes. Emma, Victoria et Espérance Simpson sont toutes trois allumettières¹⁶³. N'ayant aucun fils en âge de travailler, le père compte exclusivement sur ses filles pour augmenter le revenu du ménage¹⁶⁴.

Les allumettières peuvent aussi prendre le même emploi que celui occupé précédemment par leurs aînées. Par exemple, Yvonne et Leonie Patry, âgées de 15 et 23 ans en 1910, travaillent à la Eddy¹⁶⁵. En 1920, alors qu'elles ont quitté leur poste et le foyer familial, leur plus jeune sœur, Rose Patry, vaque au même emploi¹⁶⁶. Cette situation s'observe chez 6 allumettières recensées. Les sœurs cadettes de celles qui ont gagné un salaire à la fabrique d'allumettes ont bien des chances d'y occuper un poste à leur tour.

Quelques liens de parenté séparés par une décennie sont perceptibles dans les différentes listes nominatives. Les cas deviennent certainement plus ardues à repérer lorsqu'il s'agit de filiations intergénérationnelles, notamment entre mère et fille. Au moment où la femme prend le nom de son conjoint, notre disposition à discerner son passé s'avère difficile, voire impossible, dans le cadre de notre recherche¹⁶⁷. Les listes nominatives de 1901 et 1921 nous permettent

¹⁶² Notons que plusieurs d'entre eux travaillent avec plus d'un enfant à la fabrique d'allumettes.

¹⁶³ Canada, *Recensement de 1911, Listes nominatives*, sous-district 20, p. 19. Nous savons qu'il travaille toujours avec ses filles en 1926 alors qu'il est mentionné dans un rapport de Joseph Bonhomme. *Enquête faite au département des allumettes de la Cie. E.B. Eddy au sujet de l'observation de la morale*, 1926. Archives Deschâtelets, *Fonds de la paroisse Notre-Dame* (JC 4026 .C21M).

¹⁶⁴ Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, sous-district 20, p. 16.

¹⁶⁵ Canada, *Recensement de 1911, Listes nominatives*, sous-district 27, p. 20.

¹⁶⁶ Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, sous-district 27, p. 12.

¹⁶⁷ Cette enquête supplémentaire requiert une recherche approfondie dans les archives paroissiales, ce qui n'a pas été possible dans le cadre de cette recherche.

cependant de déceler une occurrence : Clara Beaudin, la mère d'une allumettière prénommée Aline¹⁶⁸, travaille à l'emballage d'allumettes dans sa jeunesse¹⁶⁹. Bien que suivre les liens intergénérationnels après le mariage reste ardu, les observer devient plus facile quand la mère et la fille sont toutes deux inscrites comme allumettières au même moment. Nous n'en retraçons qu'une seule instance à travers les six recensements. En 1920, Joséphine Fournier, une femme séparée de 39 ans, est à l'emploi avec sa fille Georgine, âgée de 15 ans¹⁷⁰. L'absence d'autres cas ne signifie pas pour autant qu'aucune autre mère n'occupe un poste à la fabrique d'allumettes. Lorsqu'une chef de famille fait face à une certaine précarité économique, elle peut y travailler sans le déclarer. Pour ce faire, elles accompagnent probablement sa fille à la manufacture pour quelques journées ou quotidiennement. Le besoin financier indispensable d'un ménage devient la justification principale d'envoyer plus de membres à la fabrique d'allumettes.

1.3.2. Le besoin de revenus supplémentaires des familles

Lorsque nous observons les familles d'allumettières identifiées, une conclusion importante concerne l'irréalité du modèle du père-pourvoyeur¹⁷¹. Même avec les revenus obtenus par les fils plus âgés, la survie familiale semble demander l'emploi du plus grand nombre d'individus au sein du foyer. Plusieurs chefs de ménage occupent en effet un travail saisonnier, ce qui rend nécessaire ce revenu supplémentaire lors de la saison morte. Dans certains cas, le père de famille se trouve complètement sans métier. Le salaire féminin reçu à la manufacture devient alors d'autant plus important. Emma Gaudreau, contremaîtresse, travaille à la Eddy tout comme ses deux sœurs¹⁷².

¹⁶⁸ Voir p. 31; Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, sous-district 25, p. 6.

¹⁶⁹ Sachant que son nom de jeune fille était Cabana — ses parents et sa sœur cadette Georgina résidant avec elle en 1920 — nous la trouvons dans le recensement de 1901, habitant dans le foyer familial et travaillant à la fabrique.

¹⁷⁰ Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, sous-district 32, p. 16.

¹⁷¹ Lorna F. Hurl, « Restricting child factory labour In late nineteenth century Ontario », *Labour/Le travail*, vol. 21 (1988), p. 90-91.

¹⁷² Canada, *Recensement de 1911, Listes nominatives*, sous-district 20, p. 9.

Son frère est lui-même contremaître à cet endroit. Un seul revenu provient d'un autre domaine. Un père veuf, sans emploi, âgé de 57 ans se trouve à la tête de ce ménage. L'unique enfant sans travail rémunéré est un garçon de 13 ans inscrit comme écolier. Les revenus féminins, quoique faibles, offrent un support indispensable à cette famille alors que le père n'occupe pas de métier.

L'incapacité d'avoir uniquement recours au salaire gagné par le chef du ménage est d'autant plus accentuée lorsque ce dernier est mené par une veuve¹⁷³. Dans tous les recensements, 19 ménages d'allumettières ont à leur tête une mère qui se trouve dans cette situation. De ces femmes, 4 ont plus d'une fille qui occupe un emploi à la manufacture. Par exemple, la veuve Delphis Savard envoie travailler ses filles Rosemonde, Germaine et Thérèse à la fabrique d'allumettes. Elles gagnent chacune un revenu annuel de 400 \$¹⁷⁴. Leur frère obtient lui aussi la même somme en tant qu'employé municipal. À ce ménage viennent s'ajouter deux logeuses, soit une autre veuve et sa fille. Cette dernière perçoit annuellement 325 \$. Ainsi, la majorité des revenus de ce ménage provient du travail des trois allumettières.

La capacité d'envoyer travailler à la fabrique plus d'un membre du ménage n'est pas que bénéfique d'un point de vue économique. Cette pratique facilite également l'arrivée des nouvelles employées sur le marché du travail. Particulièrement dans le cas des plus jeunes, la présence d'un autre membre de la famille peut aussi s'avérer rassurante et nécessaire pour conserver son poste.

1.3.3. La famille et la protection des filles dans l'usine

Comme nous venons de le voir, plusieurs membres d'une famille peuvent être présents dans la fabrique d'allumettes au même moment. Des 285 allumettières recensées, 6 d'entre elles travaillent avec leur père, 20 sont employées en compagnie de leur frère. Fort probablement,

¹⁷³ C'est notamment l'un des points centraux du chapitre « Survivre sans conjoint ou l'inégalité des femmes mise à nu » de Bettina Bradbury, *Working Families*.

¹⁷⁴ Canada, *Recensement de 1921, Listes nominatives*, sous-district 27, p. 20.

d'autres parents masculins, tels qu'un oncle ou un cousin, peuvent également occuper un emploi à la E.B. Eddy Match. Cette présence est souvent associée à la défense des travailleuses perçues comme vulnérables aux différents types d'abus¹⁷⁵. Les pères et les frères sont alors source de protection, tel que le souligne l'idéologie dominante. Les parentes peuvent tout aussi bien venir en aide à l'ouvrière.

Ce support se présente spécialement lorsqu'une sœur aînée travaille déjà à la manufacture, particulièrement si elle s'y trouve depuis plusieurs années. Par exemple, Rose Deschenes mentionne, lorsqu'elle s'adresse aux commissaires en 1888, que quelques enfants accompagnent leur sœur à la manufacture. Leur travail n'est pas régulier pour autant. « Sometimes they do not continue, there come one or two days and do not return it is a long time before they return. »¹⁷⁶ Toutefois, plusieurs jeunes filles demeurent à l'emploi lorsqu'elles sont en âge de travailler. De toutes les allumettières recensées en 1910 et 1920, 117 d'entre elles œuvrent à la fabrique avec une sœur. En 1910, 20 familles envoient deux filles à la Eddy et 30 en 1920. Visiblement, ce phénomène est déjà présent au 19^e siècle et apparaît bien présent chez les travailleuses que nous avons identifiées le siècle suivant.

Les parents présents sur les lieux jouent un rôle primordial pour les filles en tant que ressource pour leur apprendre le métier¹⁷⁷. Cette présence familiale devient un moyen d'assurer l'intégrité physique et morale des employées, principalement dans le cas des jeunes filles¹⁷⁸. Or, bien plus que les dangers moraux guettent les ouvrières à la fabrique d'allumettes. L'emploi engendre en soi plusieurs risques pour la santé des travailleuses. Le plus grave de ceux-ci fait l'objet de nombreuses enquêtes à l'époque : l'empoisonnement au phosphore blanc.

¹⁷⁵ Mercedes Steedman, *Angels of the workplace*, p. 54.

¹⁷⁶ Canada, *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour: Quebec evidences*, p. 1350.

¹⁷⁷ Tamara Hareven, *Family time and industrial time*, p. 98.

¹⁷⁸ Cette question sera abordée plus en détail dans le Chapitre 3.

CHAPITRE 2. Un milieu de travail longtemps dangereux

Dans ce chapitre, nous chercherons à mieux comprendre le danger que représente le phosphore blanc pour les employées de la manufacture de Hull. L'influence du contexte international sur le processus d'interdiction au Canada et, ultimement, la disparition de ce danger pour les ouvrières de la E.B. Eddy s'en suivra. Nous soulèverons l'établissement des réglementations et l'implantation d'une prohibition de la substance en Europe après avoir abordé les premières observations de la maladie engendrée par les allumettes toxiques. Nous nous transporterons par la suite de l'autre côté de l'Atlantique pour évoquer la situation américaine. Finalement, nous pourrions observer l'utilisation faite du phosphore blanc par la Eddy, puis les deux tentatives de légiférer en la matière par le gouvernement fédéral.

Le danger du phosphore blanc au Canada demeure jusqu'à présent inexploré par les chercheurs. Néanmoins, les cas britannique, français et américain ont fait l'objet de plusieurs recherches depuis le début des années 1980. Puisque le contexte international s'avère essentiel afin de comprendre le processus d'interdiction au Canada, ces études nous seront nécessaires. De ce fait, nous expliquerons comment la gestion du problème à l'international influence jusqu'au travail des allumettières de la E.B. Eddy.

2.1. Le phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes

Au début des années 1830, l'introduction du phosphore blanc dans le procédé de fabrication des allumettes représente une innovation scientifique remarquable. Allumettes chimiques, ordinaires, de phosphore¹⁷⁹, Lucifers et Parlors sont quelques-uns des nombreux noms donnés à celles-ci. Rapidement, la vaste majorité de la population les adopte et en fait

¹⁷⁹ Le terme phosphore lorsqu'utilisé seul signifie celui de type toxique ou blanc (jaune) et non le phosphore rouge (amorphe).

quotidiennement usage. Deux raisons expliquent leur domination sans équivoque du marché mondial au 19^e siècle. Dans un premier temps, elles sont beaucoup plus abordables que les autres allumettes¹⁸⁰. Moins coûteuses à produire, elles se vendent pour un prix bien modique. Dans un deuxième temps, l'avantage principal de ces nouvelles allumettes réside dans leur capacité à s'enflammer d'une simple friction. Contrairement aux modèles précédents d'allumettes, aucune bande rugueuse n'est nécessaire pour l'ignition. Bien plus commodés, elles permettent d'éviter l'encombrement d'une boîte¹⁸¹.

Cette découverte n'est pas sans conséquence. Dès 1839, quelques cas d'intoxication graves chez les allumettiers sont découverts. Tous risquent de s'exposer aux dangers des allumettes phosphorées, mais ce sont les ouvriers qui sont les plus à risque. Leur santé peut en souffrir terriblement du mal que ses allumettes provoquent : l'empoisonnement au phosphore et la nécrose maxillaire. Dès les premières décennies de leur apparition dans les manufactures, les deux maladies deviennent un sujet d'étude pour les scientifiques européens avant de soulever l'inquiétude de certains gouvernements.

2.1.1. Les multiples dangers des allumettes au phosphore

Différents problèmes accompagnent le déferlement d'allumettes au phosphore blanc sur le marché. En effet, un bien si facilement accessible et omniprésent dans presque tous les foyers devient la source de plusieurs dangers, notamment par son inflammabilité. L'élément chimique a la capacité de s'enflammer non seulement à une température assez basse (30 °C), mais aussi par un simple frottement¹⁸². Considérant ces deux propriétés, les risques d'accident causé par la

¹⁸⁰ Barbara Harrison, « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain », p. 31.

¹⁸¹ La bande rugueuse se trouvait normalement collée à la boîte d'allumettes. Les individus devaient donc toujours avoir cette dernière sous la main pour enflammer une allumette.

¹⁸² «White phosphorus» dans K.L. Kosanke et al., *Encyclopedic dictionary of pyrotechnics and related subjects*, Whitewater (Colorado), Journal of Pyrotechnics Inc, 2012, p. 841.

combustion sont bien réels. Par exemple, les laisser près d'un foyer ou toute source de chaleur est des plus imprudent. Les frictions accidentelles s'avèrent un autre facteur d'ignition. Nombre d'enfants deviennent les victimes de brûlures graves ou mortelles, après avoir joué avec une allumette. Même les adultes peuvent être sujets à celles-ci¹⁸³. En fait, ces allumettes chimiques sont si facilement inflammables que, dès leur introduction sur le marché, la peur d'une augmentation drastique du nombre d'incendies criminels gagne certains politiciens¹⁸⁴.

L'inflammabilité du phosphore blanc ne compte que pour une part du danger. La toxicité de cette substance trouvée au bout de l'allumette devient aussi une source de grande inquiétude. Des décès résultant de l'ingestion du poison surviennent après quelques années seulement. Cette toxicité n'est certainement pas un fait nouveau, puisque le phosphore s'utilise dans la mort-aux-rats précisément pour cette caractéristique létale¹⁸⁵. Toutefois, à l'époque où le plomb et d'autres substances mortelles se trouvent dans les foyers, la présence de ces allumettes n'est pas remise en question. Leur commodité et l'absence d'alternatives peu coûteuses permettent d'oublier les risques.

Chez la population, les jeunes enfants laissés sans surveillance deviennent les premières victimes de cette toxicité. Attirés par le bout couvert de pâte, ceux-ci peuvent porter une ou plusieurs allumettes à leur bouche. Ils en ingèrent de cette façon la substance qui se détache et se liquéfie progressivement avec la salive¹⁸⁶. Alors que l'empoisonnement involontaire frappe aussi

¹⁸³ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 176.

¹⁸⁴ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 175.

¹⁸⁵ Il est même conseillé d'utiliser les têtes d'allumettes comme agent anti-rats dans *Le constitutionnel*, 31 octobre 1883, p. 3.

¹⁸⁶ Dans les journaux, quelques cas sont rapportés. Cependant, ce sont surtout les « conseils aux ménagères » présents dans les rubriques féminines qui nous indiquent la présence réelle de ce problème et l'inquiétude qu'il pose. Par exemple, dans « Hint to housekeepers », *True witness and catholic chronicle*, 7 décembre 1887, p. 8, l'auteur suggère aux femmes de donner du lait de magnésie à un enfant qui ingère du phosphore. Similairement, *Le Courrier du Canada* mentionne dans sa rubrique « Échos et nouvelles » le 9 décembre 1885, p. 3, que l'essence de térébenthine s'avère un remède efficace contre l'empoisonnement dû aux allumettes chimiques.

des adultes, le poison peut également servir à causer la mort de façon intentionnelle dans le cas de suicides ou d'homicides¹⁸⁷. Pour que l'absorption soit létale, les bouts d'une grande quantité d'allumettes phosphorées doivent être infusés dans un liquide ingéré par la suite par la suite pour produire un tel résultat. Ce poison présent dans tous les foyers est aussi facile à se procurer qu'à administrer.

Les cas accidentels ou criminels dus au phosphore blanc viennent confirmer qu'une certaine connaissance de la toxicité de la substance, ou du moins des allumettes, existe dans la population générale. L'empoisonnement au phosphore s'immisce même jusque dans les fictions. Par exemple, dans un feuilleton de la *Gazette de Sorel*, une personne trouve la mort après avoir bu un thé où la substance létale avait été introduite. Nous pouvons y lire à propos de celle-ci : « C'est un poison assez actif, et les allumettes phosphoriques ont causé mort d'hommes plus d'une fois. »¹⁸⁸ Alors que ces journaux s'adressent au grand public, la population générale est fort possiblement au fait du danger des allumettes chimiques.

2.1.2. Le procédé de fabrication des « strike anywhere matches » et la vulnérabilité des travailleurs

Bien que la toxicité des allumettes phosphorées présente un danger pour la population générale, c'est parmi les ouvriers qu'elle s'avère la plus nocive. Au 19^e siècle, l'empoisonnement va jusqu'à se voir attribuer le surnom de *match disease* ou *matchmaker disease*. Ce mal, la nécrose maxillaire de son vrai nom, se remarque chez certains employés dès les premières années de

¹⁸⁷ En France, plus de 300 cas de suicides provoqués par l'absorption sont retracés entre 1845 et 1885. P. Brouardel, *Cours de médecine légale de la faculté de médecine de Paris : les empoisonnements criminels et accidentels*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1902, p. 56.

¹⁸⁸ « Feuilleton de la Gazette de Sorel », *Gazette de Sorel*, 3 mai 1879, p. 1.

production d'allumettes chimiques. Les hommes comme les femmes sont susceptibles de souffrir des effets de l'exposition, quoique dans une différente mesure.

Comme nous l'avons soulevé précédemment, la fabrication d'allumettes est régie par la division du travail selon le sexe en raison de la présence de substances dangereuses, dont le phosphore blanc. L'utilisation de celui-ci donne une justification à l'organisation du travail dans la fabrique, entraînant une division plus stricte de la production. La séparation des étapes de fabrication, couplées d'une division selon le sexe, est observable chez bien des compagnies. Tel que nous l'avons précisé dans le chapitre 1, toute manipulation de la substance phosphorée avant le séchage est perçue comme trop dangereuse et complexe pour que les femmes l'exécutent¹⁸⁹. Considérée comme très risquée, l'exposition aux émanations toxiques force même les hommes à se conformer à des rotations pour éviter d'être affectés¹⁹⁰. Les ouvrières, quant à elles, se trouvent exclues de ses étapes de la production. Une interdiction d'accès à ces pièces leur est fréquemment imposée, une décision attribuable à leur santé considérée comme trop fragile pour être exposées aux vapeurs chimiques¹⁹¹.

À première vue, les allumettiers semblent être confrontés à un plus grand nombre de risques. Toutefois, les chiffres démontrent la prédominance des femmes chez les victimes des effets néfastes de la substance¹⁹². Jusqu'à présent, tout laisse croire que les hommes sont beaucoup plus vulnérables au phosphore blanc¹⁹³. Employés dans les étapes qui les exposent le plus directement à l'élément nocif, les allumettiers paraissent beaucoup plus à risque d'être victime de

¹⁸⁹ Des enfants sont néanmoins présents. J. E. White en fait mention dans «The lucifer match manufacture», *First report of the Children employment commission* de 1862, p. 45. T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham rapportent également la présence d'enfants dans leur *Reports to the secretary of state*, p. 206.

¹⁹⁰ T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. 96.

¹⁹¹ Barbara Harrison, « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain », p. 22-23.

¹⁹² Cette tendance est notamment visible dans l'étude T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. vi.

¹⁹³ C'est la conclusions qui qui semble faire consensus dans les études du 19^e siècle, mais aussi des recherches historiques récentes.

l'affection. Leurs collègues féminines, quant à elles, ne s'occupent que de la dernière étape : la mise en boîte. Or, comment les ouvrières peuvent-elles devenir en proie à cette maladie alors qu'elles devaient être gardées hors des processus de fabrication dangereux ?

Certes, cette prévalence des femmes chez les victimes s'explique partiellement du fait qu'elles forment la majorité des effectifs embauchés dans cette industrie. Dans les salles de production souvent mal séparées où la ventilation est insuffisante, l'air vicié peut se propager à travers l'entièreté de la fabrique. Même lorsque les travailleuses sont visiblement complètement isolées des salles où s'affairent les hommes, les risques subsistent¹⁹⁴. La cause réside principalement du fait que les allumettes prêtes à être emballées ne sont pas totalement séchées. Des vapeurs émanent alors toujours de celles-ci¹⁹⁵. De plus, les allumettières risquent aussi d'ingérer la substance puisque leurs mains en sont souvent recouvertes durant la journée. De leur côté, les hommes profitent d'une mécanisation du travail qui réduit les risques¹⁹⁶. De même, la mise en place de réglementations pour les tâches masculines uniquement offre une autre explication de la visibilité du mal.

Cette prévalence des femmes chez les malades résulte fort possiblement de multiples facteurs. Déterminer clairement les réalités et l'ampleur du problème s'avère impossible vu la difficulté générale à retrouver les cas. Habituellement, les victimes essaient de dissimuler tant bien que mal leur condition pour garder leur emploi. De plus, les symptômes se développent fréquemment après leur départ du marché du travail, car la majorité des femmes ne travaillent au plus que pour quelques années. Ajoutons finalement que les personnes marquées par des

¹⁹⁴ Barbara Harrison, « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain », p. 23.

¹⁹⁵ Les garder humides permet d'éviter de trop grandes pertes dues aux combustions accidentelles. Lorsque sèches, elles s'avèrent beaucoup plus sensibles aux frictions. Rose Squire, *Thirty years in the public service: an industrial retrospective*, Londres, Nisbet & co. Ltd, 1927, p. 54.

¹⁹⁶ T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. ix.

défigurements tentent à tout prix de cacher leur situation. Or, dans les faits, rarement peuvent-elles réellement éviter l'infamie de cette maladie surnommée à juste titre « matchmaker leprosy »¹⁹⁷. Victimes de ces circonstances, ces femmes sont incapables de se trouver un nouvel emploi¹⁹⁸.

2.1.3. Documenter les dangers à la santé : de l'Europe au Canada

Les premières observations de l'affection résultent du travail du docteur viennois Friedrich Wilhelm Lorinser. Ce dernier les présente dans son article « Nekrose der Kieferknochen, in Folge der Einwirkung von Phosphor-Dämpfen » [Nécrose de la mâchoire à la suite d'une exposition aux vapeurs de phosphore] publié en 1845, 11 ans après l'introduction de la substance dans le procédé manufacturier¹⁹⁹. Dans cette publication, l'auteur offre une observation de neuf cas de nécrose maxillaire survenus entre 1839 et 1845. Nous en comprenons qu'un court laps de temps s'écoule entre l'arrivée du phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes et ses premières victimes. Les premières hypothèses sur le mal sont toutes aussi promptes. Selon Lorinser, la maladie trouve sa cause dans les vapeurs phosphorées. Ces dernières s'infiltrant au niveau de la dentition et de la mâchoire pour ensuite s'attaquer aux os. Cette étude devient le point de référence par tous les chercheurs qui documentent le sujet pendant plus de 50 ans, jusqu'au commencement du 20^e siècle.

¹⁹⁷ Jean Spencer Felton, « Classical Syndromes in Occupational Medicine », p. 81.

¹⁹⁸ C'est la situation que note l'inspectrice anglaise Rose Squire dans *Women in the Public Service*, p. 54.

¹⁹⁹ T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. 81.



Illustration 2.1. Morceau de mâchoire inférieure nécrosée²⁰⁰

Source : Collection permanente, Mütter Museum, College of Physicians, Philadelphia, date inconnue (Ref. 1177.10)

Ailleurs en Europe, plusieurs recherches apparaissent progressivement entre les années 1850 et 1890. Au fil des années, en France, de nombreux cas d’empoisonnement déclarés obscurcissent la réputation de l’industrie de l’allumette. Parmi les auteurs qui se penchent sur la question de la maladie, le chimiste Jean-Baptiste Alphonse Chevallier, dans les années 1850 et 1860, et le docteur Émile Magitot, à la fin du siècle, sont les plus prolifiques. Tous deux publient leurs recherches sur les effets nocifs et potentiellement létaux de la substance. Deux conditions médicales sont observées. La première, le phosphorisme, constitue un empoisonnement par le sang causé par les vapeurs de l’élément toxique. La santé de la personne s’en trouve grandement affectée et une dégradation générale de celle-ci est remarquée. La mort peut quelques fois en résulter. La

²⁰⁰ Description officielle: « Left half of mandible with 1 incisor, 1 canine, 2 premolars and 2 molars; specimen with phosphorus necrosis; mandible body severely decayed, teeth are held in by springs; excess bone growth evident along the condyle. On black wood mount with decorative tarnished bronze stand. » Donor: Dr. J. Ewing Mears. *Collection permanente, Mütter Museum.*

seconde est la nécrose phosphorée au maxillaire qui s'attaque aux dents et aux os de la mâchoire. La théorie sur celle-ci reste relativement identique à celle formulée par Lorinser jusqu'au début du 20^e siècle.

Le savoir sur ces dangers de l'industrie ne se limite pas aux pages d'écrits scientifiques. Particulièrement avec les grèves des allumettiers français de 1893 et de 1895, le public est pleinement mis au fait du problème. La presse s'empare du sujet et l'État est pointé du doigt, le secteur de l'allumette étant nationalisé depuis 1872²⁰¹. Ainsi, d'effroyables cas de nécroses sont exposés au grand jour. Le scandale qui en découle sert alors les intérêts de ceux qui souhaitent voir une législation prohibitionniste mise en place, notamment les ouvriers. Dès lors, les chercheurs se penchent sur une alternative moins dangereuse aux allumettes au phosphore blanc : celles de phosphore rouge (amorphe), communément appelées les « safeties ».

À partir de 1863, de l'autre côté de la Manche, le gouvernement britannique documente le problème présent dans le secteur de l'allumette. Cette année-là, un premier rapport paraît sur le sujet. Dans celui-ci, l'inspecteur J. E. White découvre plusieurs cas de nécrose, mais décrit aussi les conditions de travail déplorables et la forte présence d'enfants dans l'industrie. C'est en 1888 que le mal devient réellement un enjeu public bien connu. Annie Besant, une activiste londonienne, publie un article sur la maladie et les allumettières de la Bryant and May de Londres²⁰². Cette dernière est la plus importante productrice d'allumettes britanniques et la plus moderne. Elle embauche environ 5000 employés, majoritairement des femmes et des enfants²⁰³. Cette même année, les ouvrières de la compagnie se lancent dans une grève de grande ampleur. Dans leurs

²⁰¹ Bonnie Gordon et Colette Friedlander, « Ouvrières et maladies professionnelles », p. 79.

²⁰² Barbara Harrison, « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain », p. 29.

²⁰³ Louise Raw, *Striking a light*, p. 97.

critiques, elles soulignent les effets ravageurs de la maladie tout comme leurs collègues français par la suite.

Les journaux se passionnent pour la cause et divulguent plusieurs témoignages du mal. La presse reprend le flambeau quelques années plus tard, en 1895, puis en 1898, alors que la Bryant and May devient la cible de nombreuses critiques. L'entreprise aurait caché plusieurs occurrences d'empoisonnement, contrevenant ainsi à la loi. Dans la foulée du scandale, plusieurs articles à saveur sensationnaliste exposent les tourments effroyables des victimes²⁰⁴. À la suite de ces révélations, une enquête gouvernementale sur la maladie et la fabrication d'allumettes est lancée. Conduite par Thomas Edward Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, la commission dépose son rapport en 1899. Celui-ci développe longuement sur la condition de santé des ouvriers britanniques, les risques de l'emploi puis les mesures et précautions à prendre pour les diminuer. De plus, de nombreuses enquêtes s'effectuent dans les différentes manufactures du pays et du continent européen afin de comparer la situation britannique à celle d'autres nations.

Vraisemblablement, la maladie est bien documentée au tournant du siècle. Cependant, peu de ces connaissances scientifiques traversent l'Atlantique. Au Canada, quelques journaux rapportent des cas d'empoisonnements à l'international. Les débats entre les travailleurs français et l'État quant à la réglementation de leur travail sont aussi présents dans la presse²⁰⁵. L'information reste toutefois très éparse et rien ne laisse croire que la maladie existe au Canada. Dans les publications scientifiques, quelques revues publient les résultats de recherches européennes. Déjà en 1846, une première mention de l'intoxication au phosphore apparaît, un an

²⁰⁴ « A torturing and horrible disease », *Evening Telegraph*, 6 juin 1898, p. 3 et « Ghastly result of phossy-jaw », *Evening Telegraph*, 11 juillet 1898, p. 3.

²⁰⁵ Par exemple dans *La Presse*, le 30 juillet (p. 1), 20 septembre (p. 1) et 18 octobre 1895 (p. 1).

après la publication de l'étude de Lorinser²⁰⁶. D'autres articles suivent, particulièrement à la fin des années 1880 et dans les années 1900²⁰⁷.

En ce qui concerne les occurrences de l'empoisonnement au Canada, la littérature spécialisée nous présente certains textes scientifiques relatent quelques cas, mais sans plus. Notons le compte rendu d'une opération pratiquée sur un ouvrier de la E.B. Eddy de Hull où un fragment de sa mâchoire fut retiré en décembre 1882. La nécrose maxillaire s'avère bel et bien la source du mal dont souffre l'homme²⁰⁸. Au Canada, des médecins reconnaissent donc la maladie. Toutefois, l'industrie tout comme le gouvernement semblent faire la sourde oreille.

2.2. Contexte international : les réglementations, la Conférence de Berne et les États-Unis

Avec une documentation de plus en plus volumineuse sur la question du phosphore blanc, les gouvernements européens commencent à s'y intéresser. Les réglementations deviennent plus nombreuses, mais l'interdiction tarde. L'idée d'une prohibition d'ampleur mondiale naît de l'inefficacité des restrictions et des mesures préventives. Le besoin de réglementer le commerce international se fait sentir. La Conférence de Bernes de 1906 est le premier effort véritable pour enrayer l'utilisation de la substance dans la fabrication d'allumettes. Après l'adhésion de certains pays européens à ce projet, la volonté d'interdire les allumettes toxiques se transporte de l'autre côté de l'océan Atlantique, aux États-Unis. Aussi bien la loi mise en application par ces derniers que l'initiative de Berne influencent fortement le développement d'une législation canadienne.

²⁰⁶ Auteur inconnu, « Diseases of workmen engaged in making Lucifer matches », *The British American journal of medical and physical science*, vol. 2, n° 8 (décembre 1846), p. 208-209.

²⁰⁷ Par exemple: R. MacDonnell, « Hospital reports », *Canada medical and surgical journal*, vol. 8, n° 8 (Mars 1880), p. 349-350, J. N. Roy, « Nécrose du maxillaire supérieur par intoxication phosphorée, opération, guérison », *Union médicale du Canada*, vol. 34, n° 9 (septembre 1905), p. 471.

²⁰⁸ Henry Howard, « Stated meeting December 29th, 1882 » *The Canada medical record*, vol. XII, no. 4 (janvier 1883), p. 76.

2.2.1. Réglementations ou interdiction

Un peu partout en Europe, un désir de réglementer l'utilisation du phosphore blanc commence à poindre. La question de limiter et d'encadrer l'usage devient particulièrement pertinente et pressante pour les gouvernements au tournant du siècle. Les conclusions des recherches scientifiques s'accumulent. Parallèlement, le mécontentement des ouvriers et de la population se fait sentir. Cette conjoncture oblige alors les autorités à agir. Le cas de la Grande-Bretagne et de la France le montrent bien. Une volonté de diminuer les risques pour les travailleurs apparaît progressivement à un moment où les politiques visant les classes populaires concernent de plus en plus des problèmes de santé et de salubrité.

Alors que la documentation sur le mal s'accumule, le gouvernement britannique ne légifère d'abord que très légèrement sur la question, laissant le pouvoir de réglementer aux entreprises. Le travail à la fabrique d'allumettes se voit néanmoins considérer officiellement comme étant un métier dangereux à partir de 1864²⁰⁹. Les mesures concernant le phosphore se formulent à une période où l'hygiénisme est au cœur des débats politiques²¹⁰. L'idée d'enrayer la maladie grâce à l'assainissement des lieux de travail progresse rapidement. Une première initiative importante qui découle de ce contexte est l'implantation d'un système de ventilation convenable dans les bâtiments avec *Factory Acts Extension Act* (1864)²¹¹. Or, l'état des choses change plus concrètement avec la grève des allumettières de la Bryant and May de 1888.

Au même moment où les dangers du phosphore deviennent un sujet d'actualité, le gouvernement instaure des *Special Rules* (1891) pour strictement réguler le travail dans les fabriques. Ceux-ci adressent directement la question du phosphore dans les manufactures

²⁰⁹ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 200.

²¹⁰ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 178.

²¹¹ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 188.

d'allumettes²¹². L'hygiène des ouvriers ainsi qu'une bonne santé générale sont mises de l'avant. Le nouveau *Factory Act* (1900) impose différentes mesures à cet effet : lavage des mains, port d'uniformes, inspections dentaires et médicales obligatoires, etc²¹³. Toutefois, la mise en œuvre reste souvent vague. Alors que c'est à l'entreprise de décider des dispositifs préventifs, plusieurs employeurs se montrent farouchement opposés au changement²¹⁴.

Bien que ces lois permettent de croire que de nettes améliorations sont apportées, des critiques se laissent entendre. Des propriétaires de manufactures protestent contre les mesures, affirmant qu'ils doivent largement investir pour s'y conformer. La colère retentit même chez les employés. Plusieurs perdent leur emploi lorsqu'ils sont considérés à risque. D'autres s'indignent contre l'extraction de multiples dents (jusqu'à 15 dans certains cas), une mesure obligée par la compagnie sur une base préventive²¹⁵. Les lois sont alors quelque peu modifiées, mais elles restent essentiellement les mêmes pour les années à venir. Au début des années 1900, la mise en place de dispositifs pour réduire l'utilisation du phosphore blanc demeure la prérogative des compagnies. Au tournant du siècle, la maladie et ses effets sont amplement documentés et bien connus en Grande-Bretagne, mais jamais l'idée d'interdire la substance toxique dans la production n'est considérée. La conviction d'un mal rare appartenant au passé, effacé ultimement par la modernisation, la mécanisation et les réglementations strictes persistent, nuisant à la prohibition de l'usage du phosphore blanc.

En France, la situation est quelque peu différente. La gestion de l'utilisation de cet agent toxique se voit bouleversée par la nationalisation de l'industrie²¹⁶. L'État français met en place des

²¹² T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. xi.

²¹³ Cette refonte de la loi se produit aux suites du rapport de Thorpe, Oliver et Cunningham de 1899. P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 209.

²¹⁴ Barbara Harrison, « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain », p. 30.

²¹⁵ P.W.J. Bartrip, « The poorest of the poor and the lowest of the low », p. 211.

²¹⁶ L'industrie fut partiellement nationalisée en 1872, mais des intérêts privés étaient toujours présents. Bonnie Gordon et Colette Friedlander, « Ouvrières et maladies professionnelles », p. 79.

mesures de sécurité couplées d'une aide financière aux ouvriers qui souffrent de la maladie. L'intervention fait suite à la grève entreprise par les employés qui dénoncent notamment les conditions dangereuses auxquelles ils sont exposés. Toutefois, cela ne signifie pas la fin des difficultés. D'autres conflits de travail s'en suivent. Parmi les sujets de discorde, le soutien financier offert aux victimes d'empoisonnement et de la nécrose engendre des complications importantes pour l'État. Avec l'appui de l'opinion publique et des chercheurs, le gouvernement conclut que l'interdiction de fabriquer des allumettes toxiques est la seule véritable solution²¹⁷. Une prohibition totale est imposée en 1895.

Vers la fin du 19^e siècle, deux propositions se font entendre à travers l'Europe : réglementer l'utilisation du phosphore blanc ou le prohiber complètement. Dans la vaste majorité des États européens, c'est la première solution qui l'emporte. Presque partout sur le continent où la production d'allumettes phosphorées est importante, les pays légifèrent sur la question d'une façon ou d'une autre²¹⁸. Or, certaines nations vont plus loin. Elles exigent la prohibition totale, réalisant l'incapacité d'éliminer les risques sans complètement bannir la substance de la fabrication. La Finlande (1872) suivie du Danemark (1874) interdisent tous deux l'usage du phosphore blanc dans les manufactures d'allumettes²¹⁹. D'autres pays s'engagent alors dans la même direction : la France et la Suisse (1895)²²⁰, les Pays-Bas (1901) puis l'Allemagne (1903). Ce n'est qu'en 1906, avec la Conférence de Berne, que d'autres États en viennent à interdire : la Grande-Bretagne

²¹⁷ Chevallier avait déjà abouti à cette conclusion dès 1858 dans sa publication *Sur la nécessité dans le but de sécurité publique d'interdire la fabrication des allumettes chimiques avec le phosphore ordinaire*. Bonnie Gordon et Colette Friedlander, « Ouvrières et maladies professionnelles », p. 86-87.

²¹⁸ Les différentes lois en place en Europe sont présentées par T. E. Thorpe dans son rapport de 1899. T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. 19 à 77.

²¹⁹ Mais lorsque la Finlande perdra son indépendance à la Russie, l'interdiction tombera.

²²⁰ L'idée de supprimer la substance du processus de fabrication avait été soulevée en France à plusieurs reprises depuis 1856 comme nous pouvons le lire dans le chapitre « Intoxication par le phosphore » de Paul Brouardel, *Les intoxications*, Paris, J.-B. Baillières et fils, 1904, p. 222.

(1908), l'Espagne (1909), l'Autriche (1909) les États-Unis (1912), la Norvège (1913) et le Canada (1914)²²¹. Pour les autres nations, cela attendra la fin de la Grande Guerre.

2.2.2. La Conférence de Berne

Au tournant du siècle, le besoin de normes plus efficaces pour soutenir les ouvriers se fait pressant. Les mesures sont souvent mal implantées ou peu respectées. Bien que quelques pays européens légifèrent en faveur de la prohibition du phosphore, d'autres nations craignent que cette mesure nuise à leur marché et crée une compétition inégale entre les pays. La seule solution à ce problème se trouve dans l'obtention d'un consensus plurinational : une interdiction à l'échelle mondiale pour éviter une concurrence injuste. C'est avec cet objectif en vue qu'une conférence s'organise à Berne en 1906. Une conviction de plus en plus répandue que l'avenir réside dans les accords internationaux vient supporter l'effort²²².

Le gouvernement suisse lance l'invitation, répondant à la demande de l'Association internationale pour la protection légale des ouvriers²²³. Les nations européennes ainsi que le Japon doivent alors indiquer leur intérêt pour cette initiative lors d'une première sollicitation le 30 décembre 1904²²⁴. Rapidement, certains pays se montrent réfractaires à la proposition. La Grande-Bretagne, notamment, laisse savoir sa forte réticence à prohiber la substance et à adhérer à une convention sur le sujet. Malgré tout, elle compte parmi les nations présentes à l'ouverture de la

²²¹ Notons également que plusieurs possessions de ces États ont aussi joint la conférence. Selon l'Article 3 de cette dernière, les colonies, protectorat et toute autre possession a le libre-choix d'adhérer à l'initiative.

²²² Cette première conférence sur la protection des travailleurs aborde alors deux sujets : le travail des femmes la nuit et l'utilisation du phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes. Conférence diplomatique pour la protection ouvrière, *Actes de la conférence diplomatique pour la protection ouvrière*, p. 48-49.

²²³ Celle-ci publie en septembre 1903 son *Mémoire explicatif sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie de l'allumette. Première circulaire*, Berne, 30 décembre 1904.

²²⁴ Les nations européennes invitées sont : l'Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Serbie, Suède et Norvège.

conférence, le 17 septembre 1906. Au total, 12 pays se joignent à la délégation suisse pour discuter de l'initiative.

Alors que quelques précisions dans les différents articles de la convention font l'objet de débats, le document présenté à la fin des sept séances de discussion reste presque identique à l'ébauche initiale. En résumé, six articles réglementent le rôle des pays signataires dans la mise en place de l'interdiction du phosphore blanc. L'accord impose aussi une date limite d'application et souligne la liberté de choix que détiennent les possessions territoriales pour se joindre à la convention²²⁵.

La compétition internationale demeure l'enjeu le plus discuté lors de la conférence et ultimement, elle mène à l'impossibilité d'obtenir la signature de tous les États présents. Sept nations approuvent tout de même le document : soit l'Allemagne, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. La conférence laisse aussi deux legs importants. Elle est l'une des premières conventions internationales à s'intéresser aux conditions de travail, en plus de permettre une première percée vers une interdiction du phosphore blanc à grande échelle²²⁶. « The convention » écrira-t-on en 1929, « proved the starting-point for agitation which led to legislation in one country after another, and has finally brought about the practical abolition of the use of white phosphorus, and with it the disease of 'phossy jaw'. »²²⁷ Ainsi, d'autres pays signent la convention jusqu'en 1914. La Grande Guerre met un frein à l'initiative, mais le retour à la paix annonce une nouvelle vague d'adhérences.

²²⁵ Article 3 de la Convention de Berne : « Les dispositions de la présente convention ne seront applicables à une colonie, possession ou protectorat que dans le cas où une notification à cet effet serait donnée en son nom au Conseil fédéral suisse par le gouvernement métropolitain. »

²²⁶ Le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne avaient déjà interdit l'utilisation de la substance dans la fabrication d'allumettes. Arne Daniel Albert Vandaele, *International Labour Right and the social clause: Friends or foes*, Londres, Cameron May, 2005, p. 354.

²²⁷ C. Howard-Ellie, *The origin, structure, and working of the League of Nation*, Londres, George Allen and Unwin, 1929, p. 212.

2.2.3. Les États-Unis et le phosphore blanc

Alors que des nations européennes et leurs possessions se joignent à la convention de Berne, l'idée d'interdire le phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes se transporte de l'autre côté de l'Atlantique, aux États-Unis. Tout au long du 19^e siècle et au début des années 1900, la production américaine se concentre fortement sur les allumettes toxiques. L'industrie demeure non réglementée et l'état de santé des travailleurs n'est l'objet d'aucune tentative de documentation.

Ce n'est qu'à l'aube des années 1910 que la lumière est faite sur les dangers de la confection d'allumettes par John Andrews, secrétaire et membre du comité exécutif de l'American Association for Labor Legislation. Celui-ci détient déjà une certaine notoriété lorsqu'il publie les résultats de son enquête. Depuis le début du siècle, Andrews gagne sa renommée principalement grâce à sa participation à la recherche au niveau de la législation du travail et des droits ouvriers aux États-Unis²²⁸. La sécurité et le bien-être des travailleurs se trouvent au cœur de ses démarches. C'est ainsi qu'Andrews écrit son article « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States » en 1909, dans le *Bulletin of the United States Bureau of Labor*. Dans celui-ci, il se réfère au contexte international, mentionnant les travaux de Lorinser et de Thorpe, Oliver et Cunningham, le cas français et la convention de Berne. Or, son but premier est de faire connaître l'ampleur du problème dans l'industrie américaine.

À l'instar de ses contemporains, Andrews affirme que la nécrose n'appartient pas encore au passé et qu'elle est, au contraire, bien présente dans les fabriques du pays : « The records of more than 100 cases of the disease were discovered by the writer of this report within a very short time, though it has been the claim of some of the match manufacturers and there is a popular impression that the trouble has not existed in a serious form for twenty years. »²²⁹ Il mentionne

²²⁸ Jean Spencer Felton, « Classical Syndromes in Occupational Medicine », p. 93.

²²⁹ John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 32-33.

toutefois la difficulté à repérer les cas. À l'aune des autres chercheurs, Andrews se distingue dans son raisonnement. Pour lui, l'absence de victimes identifiées ne signifie pas pour autant leur non-existence. En fait, l'Américain n'hésite pas à noter que les ouvriers sont réticents à révéler leurs symptômes²³⁰. Également, Andrews souligne à quel point la présence accrue de femmes dans les manufactures d'allumettes rend impossible de répertorier les cas, puisqu'elles n'y travaillent que pour un court laps de temps²³¹. De plus, ajoute-t-il, le problème de santé est souvent méconnu chez les ouvriers, les patrons et la population, sinon mal compris ou tout simplement ignoré²³².

Les opposants de la prohibition du phosphore s'accrochent principalement à l'idée que la mécanisation des opérations suffirait pour éradiquer la maladie²³³. Andrews argumente tout autrement. Il se base notamment sur le cas d'une fabrique à la fine pointe de la technologie où 40 des plus de 100 victimes qu'il a identifiées se trouvent²³⁴. Malgré la modernisation des procédures qui réduit le contact direct avec le phosphore blanc et du même coup les dangers d'intoxication, la situation demeure donc problématique : « The fact remains [...] that so long as white phosphorus is used absolute freedom from risk to health can not be assured. »²³⁵ Pour l'auteur, la solution ne laisse aucun doute. L'élimination complète du phosphore blanc dans la production est le seul moyen de véritablement conserver la santé des ouvriers.

C'est par cette prise de position en faveur d'une prohibition totale qu'il conclut son enquête. Pour défendre cette proposition sans ambiguïté, il présente l'échec des lois et règles qui balisent

²³⁰ John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 34-35.

²³¹ John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 34-35.

²³² John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 34-35.

²³³ T. E. Thorpe, Thomas Oliver et George Cunningham, *Reports to the secretary of state*, p. 145.

²³⁴ John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 33. Le nombre exact de cas trouvé par Andrews n'est pas clairement indiqué dans le document. Toutefois, nous trouvons en annexe 88 cas individuels décrits, entre 17 et 20 cas confirmés sans description et finalement environ 40 cas supplémentaires selon les experts médicaux rencontrés. John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 86 à 140).

²³⁵ John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », p. 63.

l'usage de la substance chimique à l'international. Ainsi, les États-Unis se doivent de suivre la seule voie ayant fait les preuves de son succès : l'interdiction totale du phosphore blanc. Rapidement, l'idée de prohiber l'agent toxique prend de l'ampleur et atteint la sphère politique. Certaines directions d'entreprises productrices d'allumettes s'intéressèrent également à l'initiative.

Afin de développer et de mettre en place une loi pour en finir avec l'utilisation du phosphore blanc, la coopération non seulement du politique, mais aussi de l'industrie s'avère nécessaire. Selon Felton, cette dernière perçoit le climat international de plus en plus hostile à l'emploi de la substance. Certaines entreprises décident de se rallier à la proposition d'Andrews²³⁶. Le plus important des fabricants d'allumettes américaines, la Diamond Company, s'implique plus particulièrement dès 1910²³⁷. Ce choix s'avère peu surprenant. La législation peut facilement tourner en sa faveur puisqu'elle détient déjà le brevet pour les allumettes au phosphore amorphe.

Du côté politique, le rapport d'Andrews retient l'attention du président américain William Howard Taft. Celui-ci décide de supporter le projet. Cependant, le système américain offre un problème de taille puis que seuls les États peuvent légiférer dans ce domaine²³⁸. Nous pouvons facilement deviner qu'aucun d'entre eux ne souhaite faire le premier pas, par peur de miner son propre avantage économique. Andrews dévie alors de l'idée d'interdiction. Il suit le conseil de son avocat et propose d'utiliser le pouvoir de taxation détenu par le gouvernement fédéral. Cette solution amène une possibilité de causer un « taxing out » du phosphore blanc dans le processus de fabrication²³⁹. En d'autres mots, par le biais de cette taxe, la production d'allumettes toxiques deviendrait plus coûteuse que l'alternative inoffensive.

²³⁶ David A. Moss, « Kindling a flame under federalism », p. 246.

²³⁷ David A. Moss, « Kindling a flame under federalism », p. 259.

²³⁸ David A. Moss, « Kindling a flame under federalism », p. 245.

²³⁹ Jean Spencer Felton, « Classical Syndromes in Occupational Medicine », 103.

Une première version du *White Phosphorus Match Act* est proposée en 1910. Toutefois, le projet n'aboutit pas vu des problèmes de constitutionnalité. L'initiative est renouvelée quelques mois plus tard. Cette fois-ci, l'opposition se montre moins féroce et la législation devient loi²⁴⁰. Malgré les limites de la taxation fédérale, les impacts sur le commerce interne et externe sont indéniables. Au final, cette prohibition dépasse rapidement la frontière américaine et trouve des échos au Canada. Le projet interdisant les allumettes au phosphore blanc se confronte cependant au protectionnisme et à la peur du marché américain. Maintenant que la Grande-Bretagne, une bonne partie des pays d'Europe continentale et les États-Unis ont tous légiféré en la matière, la prohibition du phosphore blanc au Canada n'est plus qu'une question de temps.

2.3. L'interdiction au Canada

Jusqu'ici, nous avons principalement analysé la volonté de législation en Europe et aux États-Unis. Au Canada, quelles sont les conditions de travail et les réglementations au pays, mais surtout à la E.B. Eddy ? L'industrie se modernise rapidement, mais les risques d'empoisonnement et de nécroses auxquels sont confrontés les ouvriers ne disparaissent pas pour autant. Alors que les provinces semblent peu s'intéresser à la question, les entreprises deviennent les seules à pouvoir mettre en place des mesures pour diminuer les dangers qu'engendre le procédé.

En novembre 1910, le gouvernement fédéral de Wilfrid Laurier introduit un premier projet de loi. Cette tentative de légiférer se voit rapidement déboutée en 1911. Toutefois, cet échec révèle au grand jour que la nécrose maxillaire menace bel et bien les travailleurs au Canada. D'un point de vue législatif, le sujet est mis de côté jusqu'en mars 1914. Entre-temps, la situation internationale se transforme, particulièrement avec l'adoption de la loi américaine en 1912. Cette

²⁴⁰ La Diamond a accepté de céder son brevet l'année suivant le vote de la taxe sur le phosphore blanc. David A. Moss, « Kindling a flame under federalism », p. 246.

fois-ci, l'initiative canadienne aboutit. La production, l'importation, l'exportation et la vente d'allumettes au phosphore blanc sont dorénavant prohibées à travers le pays.

2.3.1. Réglementer l'utilisation du phosphore à la Eddy

La confection d'allumettes chimiques s'avère relativement simple et peu coûteuse, ce qui permet à des individus de se lancer assez facilement dans cette production²⁴¹. C'est exactement ce qu'entreprend Ezra Butler Eddy lorsqu'il arrive à Hull, en 1851. Trois ans plus tard, Eddy embauche quelques employés. Déjà, les travailleurs se trouvent exposés à l'élément et à ses émanations nocives. Toutefois, lors de la Commission royale de 1888, le commissaire Guillaume Boivin demande à l'allumettière Marie Dufaux si certaines jeunes travailleuses auraient éprouvé des problèmes de santé causés par la mauvaise odeur. Celle-ci répond négativement en affirmant « I did not notice it. »²⁴² Nous ne pouvons confirmer si cela est vrai ou non, mais notons cependant que les ouvrières sont généralement bien peu portées à dénoncer leurs conditions de travail difficiles devant la commission²⁴³. Possiblement, l'ignorance face aux problèmes de santé peut provenir d'un silence délibéré de la part de l'allumettière Dufaux. Également, l'absence de symptôme chez les ouvrières le temps qu'elles se trouvent à l'emploi peut expliquer cette réponse²⁴⁴. Quoi qu'il en soit, le phosphore est bel et bien présent, causant des risques considérables pour la santé des ouvrières qui se trouvent dans la manufacture d'allumette Eddy.

Avec le temps, l'établissement grandit remarquablement, poussé par la forte demande en allumettes. La fabrication se mécanise et l'exposition aux vapeurs diminue grâce à la ventilation

²⁴¹ Dans le rapport de J. E. White, ce dernier rapporte de nombreuses productions d'allumettes s'effectuant dans des petits appartements du East-End londonien par des familles ouvrières. «*The lucifer match manufacture*», p. 45.

²⁴² Canada, *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour: Quebec evidences*, p. 1351.

²⁴³ Susan Trofimenkoff, « One hundred and two muffled voices : Canada's industrial women in the 1880's », *Atlantis: A women's studies journal*, vol. 3, n° 1 (1977), p. 72-73

²⁴⁴ John Bertrem Andrews, « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », *Bulletin of the United State bureau of labor*, vol. 2, n°. 86 (janvier 1910), p. 34

et à la machinerie plus perfectionnée²⁴⁵. De plus, en 1905, la compagnie Eddy profite d'un projet d'agrandissement pour ajouter une salle à manger réservée aux employés et fonde officiellement son entreprise²⁴⁶. Cette dernière mesure s'avère particulièrement importante dans la prévention des cas d'empoisonnement puisque les ouvriers ne se trouvent plus obligés de manger dans un lieu contaminé par la substance.



Illustration 2.2. La salle à manger de la E.B. Eddy Match

Source: «Eddy company employees are all happy. A glimpse at the girls », *Every week with E.B. Eddy*, 5 septembre 1919

Jusqu'au tournant du siècle, les allumettes les plus populaires de la Eddy contiennent du phosphore blanc. La production se centre surtout sur la fabrication de « Parlors matches ». Le mélange recèle 9 $\frac{3}{4}$ lbs de phosphore pour 113 lbs de pâte, soit une concentration de 8,57 %²⁴⁷. Ces allumettes ne sont pas les uniques modèles qui comportent la substance, mais elles restent de loin les plus populaires²⁴⁸. En 1910, les allumettes produites nécessitent une grande quantité de

²⁴⁵ Voir le Chapitre 1.

²⁴⁶ Ministère du Travail, *Labour Gazette*, June, 1904 - June 1905, vol. IV, Ottawa, S. E. Dawson printer, 1905, p. 497.

²⁴⁷ « List of Ingredients for Sulphur and Parlor Matches », Musée des sciences et de la technologie du Canada, *Fonds E.B. Eddy*, (DOC -0101).

²⁴⁸ En comparaison, les « Sulphur match », contiennent environ 16 % de phosphore. Considérant leur plus grande concentration de phosphore, ces dernières s'avèrent probablement trop facilement combustibles pour une utilisation

l'élément toxique : de 60 à 120 lbs quotidiennement²⁴⁹. Dans la plus importante des fabriques d'allumettes au pays, le nombre d'employés atteint son paroxysme au début du 20^e siècle²⁵⁰. De ce fait, près de 250 travailleurs se trouvent exposés à cet environnement dangereux.

La compagnie connaît dans une certaine mesure les dangers de cette production sur la santé de ses employés puisqu'elle instaure quelques règles à cet effet. Par exemple, en 1905, les ouvriers doivent obtenir un certificat afin d'attester de la saine condition de leurs dents²⁵¹. S'ils subissent une extraction, ils doivent attendre que la gencive soit complètement guérie avant de regagner leur poste. Toujours en 1905, manger sur les lieux de travail se voit interdit et le lavage minutieux des mains devient obligatoire²⁵². La présence de ces instructions suggère que les employés peuvent très bien soupçonner des dangers causés par l'utilisation du phosphore blanc ou du moins liés à leur travail. Toutefois, la peur de perdre son poste et l'absence totale de mesures de compensation monétaire favorisent vraisemblablement une inaction sur le sujet de la part des ouvriers. Plus encore, les victimes cherchent possiblement à cacher leur condition des regards de leurs collègues. Ceux-ci ignorent alors si le mal est présent ou non à la fabrique. Par exemple, selon le témoignage d'un allumettier de la Eddy, tel que les notes du conservateur Robert Borden le mentionnent, aucun cas n'a été remarqué à la manufacture de Hull depuis 40 ans²⁵³.

En vérité, la situation s'avère bien différente. La mécanisation et la ventilation ainsi que les autres mesures sanitaires ne parviennent pas à éliminer tous les risques. C'est ce que nous précise Andrews dans son rapport et c'est ce qui a pu être observé à la manufacture la plus moderne

régulière. « List of Ingredients for Sulphur and Parlor Matches », Musée des sciences et de la technologie du Canada, *Fonds E.B. Eddy*.

²⁴⁹ BAC, *Fonds William Lyon MacLenzie King*, Memoranda and notes (J4) [textual record, graphic material, cartographic material] (R10383-10-9-E), White Phosphorus Matches Act, 1911, (C-1983), c. 38963.

²⁵⁰ Ministère du Travail, *Labour Gazette*, June, 1901 - June 1902, vol. II, Ottawa, S. E. Dawson printer, 1902, p. 546.

²⁵¹ J. N. Roy, « Nécrose du maxillaire supérieur par intoxication phosphorée », p. 471.

²⁵² J. N. Roy, « Nécrose du maxillaire supérieur par intoxication phosphorée », p. 471.

²⁵³ Borden, « Notes », date inconnue. BAC. *Fonds du ministère de la Justice* (R188-0-3-E).

de Londres, la Bryant and May. Malgré les multiples améliorations apportées, enrayer complètement les cas reste infaisable. De plus, ces mesures s'attaquent principalement aux vapeurs toxiques. Comme le soulève Wilfrid Laurier lors du débat parlementaire en mars 1914, ces dernières ne sont pas l'unique problème :

*J'ai entendu parler de plusieurs cas ; surtout de jeunes filles qui travaillent à la fabrique de Hull, dont la santé a été détruite par l'emploi fait de cette substance, non seulement parce qu'elles en ont respiré les exhalaisons, mais parce qu'elles avaient porté imprudemment à la bouche leurs mains couvertes de phosphore.*²⁵⁴

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, ingérer l'élément toxique peut s'avérer mortel. Comme nous le verrons dans les prochaines pages, plusieurs ouvrières de la fabrique sont victimes de l'effroyable maladie. Toutefois, connaître l'ampleur du problème à Hull demeure impossible puisque nous sommes incapables de trouver suffisamment d'information sur les cas. Aucune archive de la compagnie ne fait mention d'occurrences. D'un autre côté, tenter de retrouver les allumettières dans les registres d'hôpitaux s'avère une entreprise impossible. Nous pouvons croire qu'une grande partie des victimes sont opérées dans leur propre maison, n'ayant pas les moyens de payer les frais d'une hospitalisation.

En somme, bien que les fabricants et, possiblement, les employés soient au courant des dangers du phosphore blanc, aucune loi ne régit la production. Ce sont donc les entreprises qui mettent en place certaines mesures pour atténuer les risques. En fin de compte, aucune trace ne nous laisse croire qu'il existe une volonté concrète d'aller au-delà des réglementations, bien que le mal soit connu. Aucun signe ne nous permet d'affirmer qu'une interdiction d'utilisation le phosphore blanc dans la production est considérée avant l'intervention du gouvernement fédéral.

²⁵⁴ Canada, *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, 3e Session, 12e législature, 4-5 George V, 1914, vol. CXIV*, Ottawa, J. De L. Taché imprimeur de sa très excellente majesté le roi, 1914, p. 1612.

2.3.2. 1911 : un premier échec

La réglementation de l'industrie est un pouvoir provincial au Canada. Aussi bien pour le gouvernement québécois que pour toute autre province, la volonté de légiférer sur la question du phosphore blanc reste difficile à démontrer. Aucune mesure réelle pour réglementer ou interdire la production d'allumettes toxique n'est mise en place. Par le fait même, la *Loi sur les accidents du travail* du Québec (1910) ne protège pas les victimes de la nécrose maxillaire²⁵⁵. Le seul indice d'un intérêt gouvernemental pour la question nous vient de l'inspecteur en chef des manufactures du Québec, Louis Guyon. Dans un article daté du 24 février 1925, il affirme rétrospectivement avoir tenté de prévenir les cas de maladie, particulièrement à la E.B. Eddy. « Mon premier but a été d'empêcher des empoisonnements chez les jeunes ouvrières [...] À ma demande, on a établi à l'usine une ventilation plus complète et engagé un dentiste pour l'examen des employées [dans les années 1890]. M. Eddy a fini par consentir de bonne grâce à toutes ces réformes et à bien d'autres »²⁵⁶. Tel que vu précédemment, la Eddy semble effectivement suivre les demandes et instaure les mesures mentionnées par Guyon. Malgré cet effort de la part de l'inspecteur québécois, aucun règlement ou loi n'est introduit.

L'intérêt d'interdire l'élément toxique au Canada provient certainement de l'influence internationale. Alors que la Grande-Bretagne décide de prohiber la production d'allumettes au phosphore blanc, son secrétaire des Affaires étrangères envoie une lettre en janvier 1909 au Canada, l'informant de la décision prise par le parlement de Londres²⁵⁷. Dans celle-ci, Lord Grey

²⁵⁵ Les maladies industrielles, de manière générale, demeurent non reconnues jusqu'en 1931. De plus, la perte de plusieurs dents - conséquence première de la nécrose - n'est pas considérée comme une cause valable de dédommagement. T.P. Foran, *The workmen's compensation act of Quebec*, Ottawa, Wilson and Lafleur Limited, 1910, p. 77.

²⁵⁶ «M. Louis Guyon », *La Presse*, 24 février 1925, p. 5.

²⁵⁷ Lettre de Lord Edward Grey adressée au gouvernement canadien, citée au Débat de la Chambre des communes le 19 janvier 1911. Canada, *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, 3e Session, 11e parlement, 1-2 George V, 1910-1911, vol. XCIX*, Ottawa, C.H. Parmelee imprimeur de sa très excellente majesté le roi, 1911, p. 2032-2033.

invite le Canada à considérer l'adhésion à la convention de Berne. Il insiste néanmoins sur son libre choix, garanti par l'article 3 de celle-ci. Le gouvernement libéral de Wilfrid Laurier est alors au pouvoir à Ottawa. La responsabilité du dossier échoit au ministre du Travail, William Lyon Mackenzie King, le premier à occuper ce poste.

En septembre 1910, une invitation envoyée à King le convie à assister à une convention sur la prohibition du phosphore blanc dans la ville de Lugano, en Suisse. Selon lui, « Had the Government of Canada not been asked to become a party to an international convention to prevent the use of white phosphorus in the manufacture of matches, the disease might have gone on claiming its victims in increasing numbers for years to come. »²⁵⁸ Visiblement, la maladie au Canada reste relativement inconnue et aucun groupe de pression n'a jusque-là milité en faveur d'une législation. Grâce à cette conférence et à l'invitation du gouvernement britannique, King décide de faire appel à un avocat pour rédiger un premier projet de loi qui sera présenté à la Chambre des communes avant la fin de l'année²⁵⁹.

La préparation d'une telle initiative nécessite plusieurs informations pour aller de l'avant. Dans un premier temps, King demande une copie de la convention de Berne. Il communique également avec Washington pour en apprendre davantage sur la situation américaine. Par la suite, le ministre reçoit une lettre de nul autre que John Andrews, alors toujours affairé à mettre en place son projet de loi sur la taxation de la substance²⁶⁰. Cependant, King reste sans information sur la réalité du problème au Canada. Une enquête est donc lancée pour documenter la situation au pays. L'initiative requiert non seulement l'implication du pouvoir politique, mais aussi la coopération

²⁵⁸ William Lyon Mackenzie King, *Industry and Humanity*, p. 330.

²⁵⁹ William Lyon Mackenzie King, *Industry and Humanity*, p. 330.

²⁶⁰ Lettre de John Andrews adressée à King, 10 janvier 1911, citée au Débat de la Chambre des communes le 19 janvier 1911. Canada, *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, 3e Session, 11e parlement*, p. 2032-2033.

de l'industrie. Ultimement, l'interdiction d'utiliser le phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes dépend largement de l'adhérence des fabricants²⁶¹.

Alors que King affirme que les producteurs approuvent du projet de loi, certaines réticences se laissent entendre. Notamment, la Eddy accepte de soutenir l'initiative, mais montre une grande inquiétude face à l'échec du projet législatif aux États-Unis. De plus, l'entreprise hulloise n'hésite pas à demander que l'interdiction de vente soit reportée d'un an après la mise en application en 1913²⁶². Parallèlement, la Eureka Company d'Halifax s'oppose complètement à l'idée dans une lettre adressée à Borden. Elle y affirme qu'une telle mesure détruirait son marché. Son représentant n'hésite pas à attribuer l'initiative à un supposé « trust » de l'allumette²⁶³.

Malgré les oppositions, King poursuit son travail. Ainsi naît la loi visant à interdire la fabrication d'allumettes au phosphore blanc. Le 24 novembre 1910 le *Bill. 10, An Act to prohibit the Manufacture and Importation of Matches made with White Phosphorus* est présenté pour une première fois. Le débat initial sur la question prend place un peu plus tard, le 19 janvier 1911. L'argumentaire de King s'appuie particulièrement sur la situation internationale. Le ministre n'hésite pas à mentionner les exemples britannique, français et américain, de même que l'initiative de Berne. Il justifie également son projet par l'absence de mesures de provinces en la matière, bien que la question soit de leur juridiction. Finalement, il soulève le danger pour la santé non seulement des ouvriers, mais aussi du public.

L'opposition conservatrice ne reste pas muette face à ces affirmations. Plusieurs députés, particulièrement des représentants de l'Ontario, laissent entendre leur désaccord et dénoncent les

²⁶¹ Comme ce fut le cas en Angleterre avec la Bryant and May et aux États-Unis avec la Diamond Company.

²⁶² Ce délai d'un an a aussi été mis en place en Grande-Bretagne pour permettre aux compagnies d'écouler leurs stocks. Référence : Gormully, lettre adressée à King, 26 janvier 1911. BAC. *Fonds du ministère de la Justice* (R188-0-3-E).

²⁶³ Corbett, lettre adressée à Borden, 23 novembre 1910. BAC. *Fonds du ministère de la Justice* (R188-0-3-E).

failles du projet. Notons également l'opposition de John Waterhouse Daniel (Saint-John, Nouvelle-Écosse) et Adam Brown Crosby (Halifax, Nouveau-Brunswick), tous deux les représentants d'un district doté d'une fabrique d'allumettes. La plus virulente critique provient cependant de William Barton Northrup (Hastings East, Ontario). Celui-ci n'hésite pas à remettre en question les fondements constitutionnels du projet, mais aussi la nécessité même d'une telle loi. Comme plusieurs députés, Northrup soulève qu'il est du ressort des provinces de légiférer sur le sujet. Il n'est ni question de marché, ni de santé publique, selon lui, mais bien de réglementation du travail, s'alignant sous le *Factory Act* provincial.

D'autres affirment que des mesures préventives suffisent à enrayer le problème. L'absence de cas de nécrose au sein de plusieurs fabriques, dont celles d'Halifax et de Saint-John, sert d'argument pour soutenir l'incohérence de punir toutes les compagnies pour les maux de quelques-unes. Pour certains, la forte utilisation du contexte international par King donne l'impression de réglementer pour des causes étrangères au pays. Plus important encore, c'est la désapprobation d'une réglementation du marché, mais aussi l'inquiétude d'un monopole américain et du pouvoir de la Diamond Company qui motivent l'opposition²⁶⁴. L'hésitation initiale de la Grande-Bretagne à signer la convention de Berne ne manque également pas d'être soulevée.

L'existence de victimes d'empoisonnement ou de la nécrose au pays est l'un des enjeux principaux du débat. À plusieurs reprises, King est questionné à savoir si la maladie sévit au Canada. Le ministre du Travail affirme qu'il a trouvé plus d'un cas et témoigne de leur sévérité. Citant l'enquête lancée quelques mois plus tôt, il soutient que plusieurs dizaines d'occurrences sont survenues dans la dernière année seulement. La provenance des victimes devient alors sujette à des interrogations. King répond qu'aucun cas ne s'est révélé dans les fabriques d'Halifax et de

²⁶⁴ Mentionnons que la Diamond Company détient le brevet sur les allumettes au phosphore amorphe, ce qui motive grandement l'opposition dans leur peur d'une menace contre les entreprises canadiennes.

Saint-John. C'est plutôt à la Eddy que la majorité des malades se trouvent, bien que l'entreprise soit la plus importante et moderne des manufactures au pays et donc, *a priori*, la moins susceptible de présenter des cas.

Le nombre total de personnes empoisonnées retrouvées reste inconnu, puisque le document d'enquête complet demeure introuvable. Toutefois, les hansards ainsi que les notes manuscrites de King en préparation au débat nous offrent plusieurs informations sur ces cas, dont les précisions sont présentées sous forme de tableau, en Annexe C. Au total, dans l'année et demie qui précède janvier 1911, six des dix empoisonnements graves indiqués par le ministre au Parlement proviennent de Hull, incluant les trois victimes décédées du mal. Six autres décès surviennent chez les allumettiers hullois pour la même période²⁶⁵. Laura Martel, 22 ans, meurt le 24 juillet 1909 des suites d'un empoisonnement causé par les vapeurs de phosphore selon le Dr Fontaine qui l'a examinée²⁶⁶. En mai 1910, Mary Wissell, 38 ans, succombe également du même mal. Le Dr. Delisle affirme que les émanations auraient affecté son sang. Finalement, Céline Lortie, 25 ans, décède le 17 avril 1910, après avoir avalé le pus de sa mâchoire ulcéreuse. Ces trois victimes ont toutes subi plusieurs opérations à l'un ou l'autre des os maxillaires et des extractions de dents. Elles ont toutes souffert d'horribles douleurs pendant plusieurs mois. Après avoir étudié une première fois le document d'enquête, King a peine à croire ce qui s'y trouve. Certains cas sont si effroyables qu'il décide d'aller vérifier de lui-même.

Le 17 janvier 1911, deux jours avant le débat, le ministre du Travail traverse la rivière des Outaouais pour rendre visite à deux allumettières qui souffrent de la maladie. Nous pouvons lire dans le journal du ministre à cette date :

I was deeply impressed by what I saw at Hull. One poor woman had lost both jaws, been in bed 2 years, out of her mind with suffering part of the time, a hole in her chin, thro[sic]

²⁶⁵ BAC, Fonds William Lyon Maclenzie King, Memoranda and notes (J4), c. 38962.

²⁶⁶ Sépulture 163, Laura Martel, Registres d'état civil de Notre-Dame-de-Grâce-de-Hull, 27 juillet 1909, p. 145.

which saliva passed while she spoke—her face all deformed. She was being supported by a sister. Another poor woman had been in bed 4 years, pulled out part of her lower jaw herself. She was support of her aged mother. They were sitting in their little home around a fire,—two children at their lesson. She gets \$4 a week. How the poor live is a mystery. My heart was all aglow as I talked to these people, my heart is with them²⁶⁷.

Les deux cas mentionnés sont ceux d'Alzire Deschenes, 46 ans, et de Lydia Tremblay, 41 ans. Cette dernière affirme être retournée à son emploi, à la fabrique, bien qu'elle ait souffert durant plusieurs années de la maladie. L'ouvrière ajoute que, trois mois avant sa rencontre avec King, toutes ses dents ont dû être retirées. Alzire Deschenes, quant à elle, aurait travaillé à la Eddy pendant 17 ans. Après toutes ces années, elle quitte son emploi, gravement incommodée par des douleurs dentaires et des ulcères. Elle peut aussi se remémorer des cas d'empoisonnement lorsqu'elle était allumettière. Plus encore, sa propre mère aurait souffert de la même affectation.

Mademoiselle Tremblay, une autre victime mentionnée par King, est une contremaîtresse âgée de 32 ans. Après seulement quelques années de travail à la fabrique, des maux de dents ont commencé à l'importuner. Elle fut opérée dans trois différents hôpitaux. Bien que la dernière opération ait eu lieu il y a douze ans, le visage de la femme est toujours enflé et enflammé. Elle dit avoir souffert plus ou moins durant toute sa maladie. Pendant ces quatre années, elle se trouve dans l'incapacité de travailler. Un autre cas est celui de Mademoiselle Bélanger, 28 ans. Après être entrée à l'emploi de la fabrique à 14 ans, en 1896, elle ressentit les premiers effets de l'empoisonnement en 1908. Pour sa part, Madame Piché, âge inconnu, est retournée à l'emploi depuis un an, après avoir été sous traitement médical durant un an. Au total, 14 de ses dents sont extraites. Le dernier cas mentionné par King est celui d'un homme de la fabrique située en Sainte-Anne-de-la-Pérade, Max Laviolette. Après une quinzaine d'années de travail à cet endroit, il fut

²⁶⁷ BAC, *Diaries of William Lyon Mackenzie King* (MG26-J13), 17 janvier 1911.

atteint de la nécrose²⁶⁸. Sa mâchoire du bas dut être retirée. Il affirma connaître trois autres employés masculins qui souffrent du même mal.

Certaines observations se dégagent de ces témoignages. Premièrement, nous remarquons que la grande majorité des cas nommés sont des femmes. Cela peut s'expliquer par la surreprésentation de celles-ci dans les fabriques d'allumettes canadiennes, mais également par l'idée soulevée précédemment qu'elles sont finalement plus à risque de contracter la maladie. Deuxièmement, l'âge où apparaissent les premières manifestations de l'affection varie grandement. Toutefois, elles surviennent normalement après plusieurs années passées à l'emploi. Les symptômes sont très comparables aux cas étudiés en Europe. Troisièmement, les opérations peuvent aussi bien se dérouler à l'hôpital qu'à la maison du patient, confirmant l'impossibilité d'estimer réellement le phénomène par les registres médicaux.

Après l'extraction de dents ou de la mâchoire, certaines victimes se trouvent sans travail alors que d'autres retournent à leur occupation. Le degré de défigurement influence certainement cette décision. Certains décident de reprendre leur emploi à l'usine même lorsqu'elles connaissent les réalités du mal. Comme nous le voyons avec le cas de Mademoiselle Bélanger, ce choix s'explique notamment par l'incompréhension de la sévérité de l'affection par le malade ou sa famille. D'autres, comme Alzire Deschenes, ne peuvent dire réellement ce qui l'avait rendu ainsi. Toutefois, les individus et leur entourage comprennent généralement la gravité du mal en raison des graves atteintes à leur condition physique. Finalement, l'une des victimes affirme que les cas sont plus nombreux aujourd'hui que dix ans plus tôt²⁶⁹. Encore une fois, malgré la mécanisation

²⁶⁸ Cette fabrique d'allumettes ferme en 1910. BAC, *Fonds William Lyon Maclenzie King, Memoranda and notes* (J4), c. 38961.

²⁶⁹ BAC, *Fonds William Lyon Maclenzie King, Memoranda and notes* (J4), c. 38962.

avancée et certaines mesures hygiéniques générales plus strictes, les dangers et la maladie sont tout de même présents. De ce fait, réglementer rapidement devient une nécessité.

Au lendemain du débat sur la question du phosphore blanc, les journaux penchent grandement en faveur de la législation. Dans *Le Canada français*, la mesure est vue comme « tout à fait humanitaire »²⁷⁰. *Le Canada* reprend la même expression et déplore du même coup l'opposition de Northrup « pour la liberté de l'industrie ! »²⁷¹ George Pelletier va jusqu'à dire, dans *Le Devoir*, que le projet semble déjà vouloir devenir loi²⁷². Ce dernier est lu, dans les semaines qui suivent, une deuxième et troisième fois au Parlement. Malgré une réponse positive de la part des journaux, l'opposition à la proposition de King au sein de la Chambre des communes reste intransigeante. Finalement, la question ne fait l'objet d'aucune décision. Ultimement, ce sont les élections qui ont raison du projet de loi.

2.3.3. 1914 : une deuxième tentative

Le sujet tombe dans l'oubli pour quelque temps après l'échec de 1911. Malgré le silence politique sur l'interdiction du phosphore blanc dans la production d'allumettes, la Société royale du Canada soulève à nouveau l'idée dans ses délibérations de 1913²⁷³. C'est le Dr. Ruttan, de l'Université McGill, qui présente le problème à la Société. Il donne aussi ses impressions face au retard canadien dans le *Ottawa Citizen* en mai 1913²⁷⁴. Grâce à son travail, l'initiative d'interdire le phosphore blanc de la production d'allumettes s'invite de nouveau au Parlement d'Ottawa en

²⁷⁰ Spectateur, « Parlement fédéral », *Le Canada Français*, 27 janvier 1911, p. 1.

²⁷¹ R.C., « La semaine parlementaire », *Le Canada*, 23 janvier 1911, p. 2.

²⁷² George Pelletier, « Lettre d'Ottawa », *Le Devoir*, 20 janvier 1911, p. 1.

²⁷³ Société royale du Canada, *Comptes rendus de la Société royale du Canada, Troisième série, tome VII, séance de mai 1913*, Ottawa, Jas. Hope and Son, 1914 p. XLII. Le sujet du phosphore blanc dans la fabrication d'allumettes se trouve à nouveau dans les procès-verbaux des rencontres de 1914 et 1915. Société royale du Canada, *Comptes rendus de la Société royale du Canada, Troisième série, tome VIII, séance de mai 1914*, Ottawa, Jas. Hope and Son, 1915, p. XII et Société royale du Canada, *Comptes rendus de la Société royale du Canada, Troisième série, tome IX, séance de mai 1915*, Ottawa, Jas. Hope and Son, 1916, p. XVI.

²⁷⁴ « Canada is far behind in affording protection against poisonous match », *Ottawa Citizen*, 30 mai 1913, p. 2.

1914. La Société royale contacte notamment T. W. Crothers, le ministre du Travail sous le gouvernement de Borden, et l'incite fortement à agir en faveur de l'interdiction. Le 24 février, nous apprenons dans les pages de *La Presse* qu'une « délégation s'est rendue auprès de l'hon. M. Crothers pour lui demander de prendre les moyens pour prohiber l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. »²⁷⁵ Le ministre affirme qu'il prévoit « s'en occuper au cours de cette session. » Ce dernier tient parole alors qu'il présente une nouvelle version du projet de loi quelques jours plus tard, le 11 mars.

Essentiellement, le contenu reste similaire au projet de loi de King, à l'exception de l'ajout d'une clause qui proscriit la vente des allumettes toxiques. Après délibération, il est convenu que l'interdiction de la fabrication d'allumettes au phosphore blanc doit être appliquée en 1915, celle de leur vente en 1916. Ces dates soulèvent des inquiétudes. Lors du débat, Laurier ne cache pas son incompréhension face au sursis donné aux fabricants. En faisant référence à l'initiative de 1911, il affirme :

*Oui, mais il y a deux ans de cela, et le public a eu tout ce temps-là pour s'empoisonner. [...] Je ne vois aucune raison de laisser pendant deux ans encore le public exposé à ces dangers que l'honorable ministre a décrits, et je crois que le bill devrait être mis en vigueur beaucoup plus tôt*²⁷⁶.

Toujours est-il que l'urgence d'agir se voit d'autant faciliter par la situation internationale. Alors que le contenu du projet de loi reste relativement identique à celui de 1911, le contexte est fondamentalement transformé en 1914. Les États-Unis qui ont mis en place leur taxe sur le phosphore blanc et la Diamond qui a laissé tomber son brevet affaiblissent sérieusement l'opposition. À présent, les adversaires du projet de loi se font moins bruyants et moins tenaces.

²⁷⁵ « Courrier d'Ottawa », *La Presse*, 24 février 1914, p. 14. La délégation dont il est question ici est fort probablement celle de la Société royale. Dans un article du *Devoir*, en date du 27 mai, nous pouvons lire que « Durant l'année [1914], une délégation de membres s'est abouchée avec le gouvernement pour faire interdire l'emploi du phosphore empoisonné. » ; « La Société royale », *Le Devoir*, 27 mai 1914, p. 5.

²⁷⁶ Canada, *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes*, 3e Session, 12e législature, p. 1612.

Les deux arguments principaux présentés contre la proposition de King — le marché américain et la menace de la Diamond — ne tiennent plus.

Cette fois-ci, l'initiative passe sans réelle opposition la deuxième et troisième lecture, puis se retrouve entre les mains du Sénat qui lui donne son feu vert. Le 27 mai 1914, la *Loi ayant pour objet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc* reçoit la sanction royale et entre en vigueur le 1^{er} janvier 1915. À partir de ce moment, la production d'allumettes toxiques devient complètement illégale. Initialement prévue pour le premier jour de 1916, l'interdiction de vente se voit repoussée d'un an, les producteurs et vendeurs se plaignant de ne pas avoir écoulé toute leur marchandise.

Après l'entrée en vigueur de la législation, la Eddy ne perd pas une minute à se positionner face à ce changement. Depuis déjà plusieurs années, la fabrique produit des allumettes non toxiques, la machinerie et l'expertise nécessaires se trouvent donc déjà en place²⁷⁷. La compagnie prend alors le contrôle de cette nouvelle production pour les prochaines années. Les « safeties » de la Eddy inondent le marché canadien.

Tandis que les dangers de la substance furent cachés pendant des décennies, ceux-ci profitent maintenant à une technique de vente efficace pour la Eddy. Les journaux se remplissent de publicités qui rappellent l'interdiction d'utiliser le « dangereux phosphore blanc » pour mettre en valeur les « non-poisonous » de la Eddy. Un exemple particulièrement frappant de cette technique de marketing paraît dans les journaux en 1922²⁷⁸. Dans celui-ci, la compagnie affirme prendre « tous les soins nécessaires pour sauvegarder la santé de ses employés ». Encore plus fabulatrice dans ces propos, elle soutient avoir mis fin à l'utilisation de la substance toxique « longtemps avant que le Gouvernement rendît illégale la fabrication d'allumettes

²⁷⁷ BAC, *Fonds William Lyon Mackenzie King, Memoranda and notes* (J4), c. 38964.

²⁷⁸ Nous en trouvons un exemple dans *Le nouvelliste*, 9 mars 1922, p. 8.

empoisonnées. »²⁷⁹ Même après avoir fait courir des risques importants à ses ouvriers et aux consommateurs, la Eddy n'hésite pas à interpréter l'histoire à son avantage. Qui plus est, bien que les dangers du phosphore deviennent chose du passé, les travailleuses restent tout de même exposées à bien d'autres risques et des conditions de travail précaires.

²⁷⁹ Cette affirmation est aussi faite quelques années plus tôt, en 1918, dans l'article « What has a diving board to do with match-making », dans « Every week with E.B. Eddy company of Hull », *The Canadian grocer and general storekeeper*, 13 décembre 1918.

CHAPITRE 3. Améliorer la condition des allumettières dans la période d'après-guerre : travail, organisation et militantisme, 1919-1928

Tout au long du 19^e siècle, les allumettières s'exposent à de graves risques pour leur santé en plus de supporter des conditions de travail généralement difficiles. Au commencement du 20^e siècle, la fabrication d'allumettes signifie toujours de faibles salaires, de longues heures de travail et plusieurs dangers. Néanmoins, la situation change lentement, particulièrement après la Grande Guerre. Au fil des années, la E.B. Eddy entreprend de son propre gré de parfaire l'état de ses bâtiments. La qualité du lieu de travail pour les ouvrières peut s'en voir améliorer par cette initiative. Plus directement, l'entreprise allège le nombre d'heures travaillées par ses employées et bonifie leurs salaires. Néanmoins, une progression constante n'est pas assurée.

La Première Guerre mondiale s'avère une période de stabilité pour la Eddy alors que la compagnie poursuit sa croissance sans trop de problèmes. Celle-ci n'échappe toutefois pas complètement aux répercussions du conflit. Par exemple, face à la pénurie de charbon de 1917, l'entreprise menace de fermer ses portes, alors qu'elle utilise en grande quantité le combustible²⁸⁰. Or, la même année, la Eddy semble néanmoins prospérer puisqu'elle agrandit ses opérations²⁸¹. D'ailleurs, elle envoie en grande quantité sa marchandise outre-mer. Selon l'une de ses publicités, la compagnie ferait parvenir 432 000 boîtes par mois dans les quartiers généraux de l'armée²⁸².

Dans les années 1920, l'avancée concrète des conditions à la Eddy demeure généralement très timide. Pendant cette décennie, un autre acteur contribue de manière notable aux progrès enregistrés. L'Église accroît son action chez les travailleurs, inspirée par la doctrine sociale

²⁸⁰ « La crise du charbon », *La Presse*, 13 février 1917, p. 15.

²⁸¹ « Bulletin du jour », *Le Progrès de l'Est*, 31 août 1917, p. 2. Selon les rapports qui figurent dans la *Gazette du travail* de 1915 à 1918 sur l'industrie à Hull, les activités de la compagnie se maintiennent et très peu de ralentissement s'observe réellement Ministère du Travail, *Labour Gazette volume XIV à XIX*, 1914 à 1919.

²⁸² « Eddy's matches overseas », *Quebec chronicle*, 23 décembre 1918, p. 4.

catholique, notamment avec l'implantation de syndicats confessionnels. Profitant de cet élan, les allumettières se dotent de ce type d'organisation dans le but d'améliorer leurs conditions et de conserver leurs acquis. Au cours de la période étudiée, elles se butent à deux reprises à l'intransigeance de la E.B. Eddy, la première fois en 1919 et la seconde en 1924. Après avoir lutté pour le respect de leurs droits, l'action ouvrière des travailleuses connaît des revers. L'organisation perd de son importance. Ultimement, la syndicalisation prend fin lorsque le département d'allumettes de la Eddy ferme ses portes en 1928.

3.1. Dangers à la fabrique, heures de travail et rémunération : le chemin tortueux des avancées

Au cours des deux premières décennies du 20^e siècle, la diminution du nombre d'enfants en manufacture et la disparition du phosphore blanc de la production deviennent les progrès les plus notables. Tandis que la prohibition de la substance toxique résulte d'une législation du gouvernement fédéral, l'absence de plus en plus grande des enfants découle d'une réglementation du travail plus stricte par le provincial. De plus, la mécanisation du procédé de fabrication accentue ce phénomène alors que les compagnies nécessitent dorénavant une main-d'œuvre plus qualifiée²⁸³. En dépit de ces deux améliorations considérables, la progression des salaires reste problématique dans les années 1910. Il en va de même de la diminution des heures à l'emploi et des risques du métier.

À la fin de cette période et tout au long des années 1920, la Eddy se félicite néanmoins des progrès qu'elle aurait apportés dans sa manufacture. Par le biais d'une série d'articles intitulée « Every week with E.B. Eddy », l'entreprise vante la bonne qualité de l'air dans sa fabrique

²⁸³ Ministère du Travail, *Labour Gazette, July 1904-June 1905, Vol. V*, Ottawa, S.E. Dawson, 1905, p. 487.

d'allumettes, ses efforts à réduire les risques d'incendie et l'amélioration globale des conditions de travail²⁸⁴. De plus, elle n'hésite pas à dépenser en publicité pour étaler sa « générosité » au chapitre des salaires octroyés à ses employés²⁸⁵. Sans surprise, le portrait réel de la situation à la fabrique s'avère plus complexe. En raison du nombre réduit de sources qui abordent la question, un examen complet des conditions de travail demeure impossible à effectuer. Nous tenterons tout de même d'explorer la réalité de l'emploi d'allumettières lors de la dernière décennie d'existence de la manufacture à Hull.

3.1.1. Les risques toujours présents et les progrès notables

La E.B. Eddy s'accroît ponctuellement depuis sa fondation en 1854. Après le feu de 1900 qui détruira dans son entièreté la fabrique (Illustration 3.1), plusieurs investissements permettent d'agrandir la fabrique d'allumettes et d'améliorer ses installations. Plusieurs dépenses importantes s'effectuent en ce sens en 1905, 1906, 1912 et 1916 selon la *Gazette du travail*²⁸⁶. En 1924, l'entreprise promet d'investir de nouveau alors qu'elle annonce une somme d'un à trois millions de dollars pour moderniser davantage ses bâtiments²⁸⁷.

²⁸⁴ Notamment dans les publications N° 4, « Eddy matches are made in washed air », N° 8, « The nimble-fingered girls who fill the boxes with Eddy matches », et N° 50, « Eddy Company employees are all happy, A glimpse at the girls », publiées respectivement le 18 octobre 1918, le 15 novembre 1918 et le 5 septembre 1919 dans *The Canadian grocer and general storekeeper*.

²⁸⁵ Un exemple de ce genre de publicité peut être observé dans *Le Nouvelliste*, mardi 7 mars 1922, p. 4.

²⁸⁶ Ministère du Travail, *Labour Gazette*, Vol. VI, 1905, p. 465, *Labour Gazette*, Vol. VII, 1906, p. 1076, *Labour Gazette*, vol. XIII, 1912, p. 706, *Labour Gazette*, Vol. XVI, 1916, p. 1808.

²⁸⁷ « Une industrie solidement implantée ! », *Le Nouvelliste*, 7 mars 1922, p. 17. Cela inclut toutes les exploitations de la Eddy à Hull. Nous pouvons penser que cela comprend la fabrique d'allumettes.



Illustration 3.1. La fabrique d'allumettes après le Grand feu de 1900

Source : « La conflagration de Hull, les principales scènes du désastre : Manufacture d'allumettes d'Eddy », *Le Monde illustré*, vol. 17, no 836 (12 mai 1900), p. 25

Ainsi, en observant le plan d'assurance de 1928, le dernier sur lequel figure l'allumière Eddy (Illustration 3.2.), plusieurs améliorations transparaissent²⁸⁸. Nous remarquons d'abord que des murs divisent en quatre sections l'imposante salle d'emballage. Ces derniers, combinés au système de ventilation, permettent de contrôler la propagation et l'accumulation de fumée lorsque des incendies se déclarent. Une réduction des émanations toxiques dans l'air en résulte également²⁸⁹. Toutefois, ce mécanisme n'est pas sans failles. La problématique des vapeurs nocives demeure une réalité à laquelle les ouvrières sont confrontées quotidiennement malgré l'absence du phosphore blanc. Le soufre qui s'émane des allumettes manipulées et la poussière causée par le bois restent un risque pour la santé des femmes.

²⁸⁸ BAnQ, *Collection initiale* (P600), «Hull, Que, 1928» (D3), planche 3.

²⁸⁹ Voir Chapitre 2.

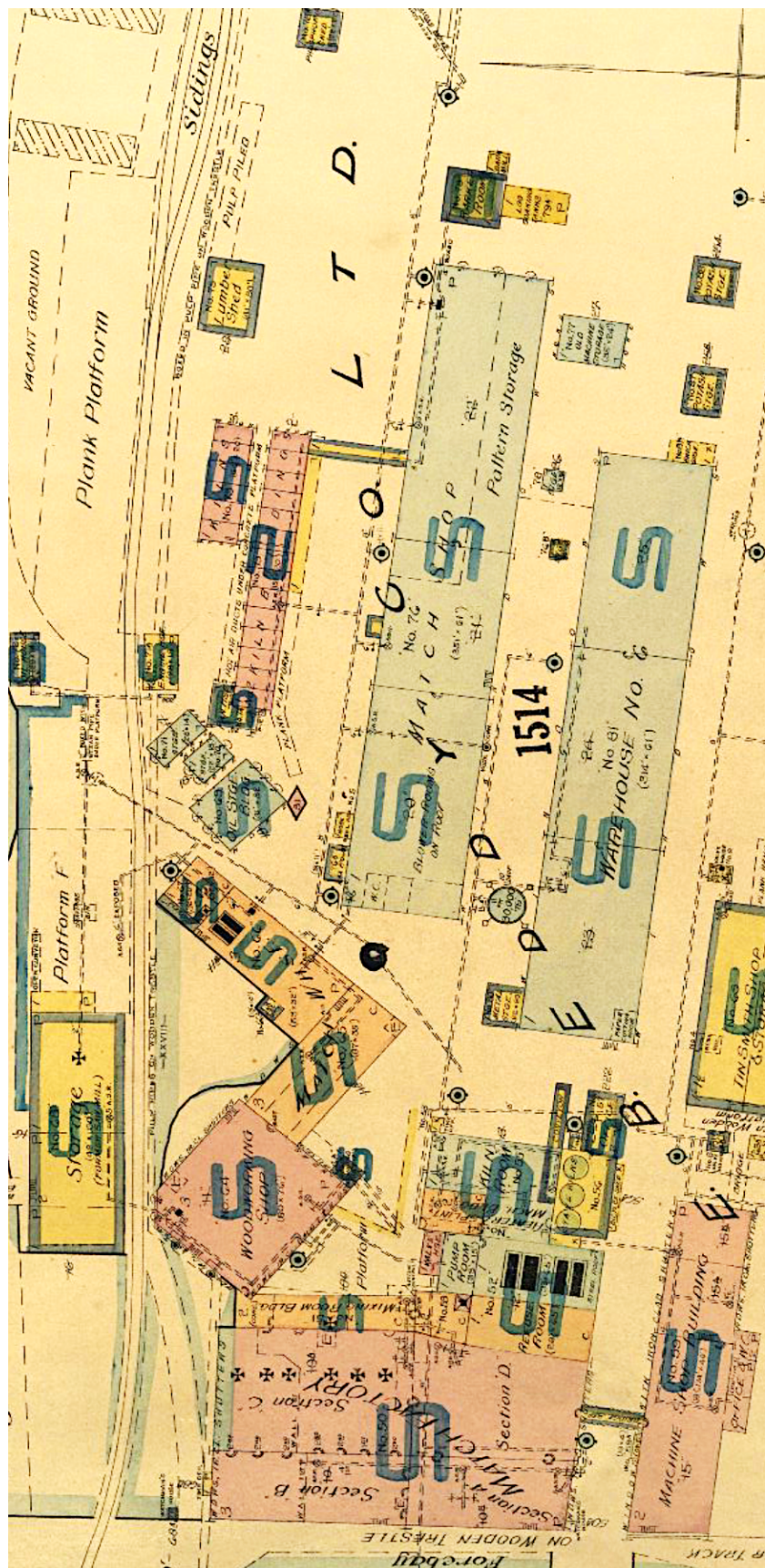


Illustration 3.2. La fabrique d'allumettes de la E.B. Eddy, 1928

Source : BAnQ, Collection initiale (P600), Plans d'assurance-incendie (SS1), « Hull, Que. 1928 » (D3), planche 3.

Les divisions physiques érigées entre les départements permettent également d'éviter la propagation des feux à travers les différentes pièces. Les risques d'incendie s'avèrent l'épreuve principale que doit surmonter la manufacture d'allumettes, malgré les efforts pour enrayer le problème. Bon nombre des améliorations apportées par la Eddy au fil des ans visent particulièrement cette difficulté. Toujours selon le plan de 1928 (Illustration 3.2.), les salles destinées au mélange des ingrédients, la pièce pour disposer des déchets chimiques et l'entrepôt sont tous situés dans des bâtiments à l'épreuve du feu²⁹⁰. Le département d'emballage et l'atelier de menuiserie sont munis de murs en briques et comportent un système de gicleurs. De même, des portes coupe-feu séparent les opérations. La salle de mise en boîte est dorénavant complètement emmurée, isolée des autres étapes de production. Le phosphore rouge et la potasse, des substances hautement inflammables, s'entreposent dans des bâtiments isolés en fer. Les constructions en bois, vulnérables aux flammes, ont presque totalement disparu à la fin de notre période²⁹¹.

Parallèlement, en munissant son établissement et ses produits de protections contre les brasiers, la compagnie réduit certains dangers qui menacent ses employées. Beaucoup plus rares au cours des années 1920, les incendies rapportés dans les journaux datent principalement du 19^e siècle. Ils s'avèrent aussi moins dévastateurs et plus facilement maîtrisés dans les dernières années d'existence de la compagnie²⁹². Mentionnons une occurrence dans la soirée du 17 février 1920, alors qu'un feu se répand dans la manufacture et cause quelques milliers de dollars en dommage.

Le feu s'est déclaré dans l'entrepôt des boîtes, au dernier étage de l'édifice, et avant que le chef Tessier et les pompiers du poste numéro 1 arrivassent sur les lieux, il avait pris des proportion[s] dangereuses, mais la brigade du feu fit un excellent travail, et 15 minutes après l'alarme, l'incendie était sous contrôle. La manufacture d'allumettes où travaillaient

²⁹⁰ L'entrepôt de la fabrique d'allumettes est le seul appartenant à la Eddy à être à l'épreuve du feu. BAnQ, *Collection initiale* (P600), « Hull, Que. 1928 » (D3), planche 3.

²⁹¹ Notons finalement que deux alarmes sont situées à proximité et que cinq bornes-fontaines entourent les bâtiments de la fabrique. La caserne n°1 de Hull n'est qu'à deux rues de la fabrique. La proximité géographique des services d'incendie a toujours été un avantage majeur de la Eddy dans sa lutte contre les feux, autant à la fabrique d'allumettes qu'à ses autres propriétés.

²⁹² Particulièrement avec l'élimination des allumettes au phosphore blanc, qui prenaient feu bien plus facilement.

*les jeunes filles n'a pas été endommagée par le feu, mais elle fut envahie par la fumée et l'eau*²⁹³.

Lors de l'incident, l'article note « beaucoup d'excitation parmi les quelques centaines de jeunes filles employées dans la manufacture d'allumettes. »²⁹⁴ Selon *Le Droit*, certaines travailleuses trop empressées se sont infligées quelques ecchymoses²⁹⁵. Néanmoins, les dégâts demeurent limités grâce au système de gicleurs, la présence de portes coupe-feu dans une pièce qualifiée de complètement « fire-proof » et la proximité des services d'incendie²⁹⁶.

La rareté des incidents de ce genre mentionnés dans les journaux ne correspond pas nécessairement à la réalité vécue par les travailleuses. Par exemple, Anna Giroux affirme que les feux sont courants à la manufacture²⁹⁷. Dolorès Proulx, travailleuse à la Eddy durant les années 1920, corrobore ce constat. D'après son témoignage, les allumettes s'enflamment de temps à autre, obligeant les ouvrières à quitter rapidement leur poste²⁹⁸. Nous pouvons croire que ces feux sont toutefois d'importance limitée et sont considérés comme bénins, étant donné leur absence dans les journaux.

Ce ne sont pas que les incendies qui passent sous silence dans la presse. Nous ne trouvons aucun rapport concernant des accidents de travail bien qu'également courants. C'est du moins ce qu'affirme Anna Giroux dans son témoignage²⁹⁹. Les quelques cas à la manufacture d'allumettes relatés dans les journaux surviennent avant 1919³⁰⁰. Même dans les dossiers juridiques de recours

²⁹³ « Les incendies », *La Presse*, 18 février 1920, p. 17.

²⁹⁴ Ce serait 300 ouvrières selon l'article « Incendie à Hull », *La tribune*, 20 février 1920, p. 1.

²⁹⁵ « On évite une conflagration », *Le Droit*, 18 février 1920, p. 4.

²⁹⁶ « On évite une conflagration », *Le Droit*, p. 4.

²⁹⁷ BAnQ, *Fonds Institut québécois de recherche sur la culture* (E54), « Entrevue d'Anna Giroux » (D76).

²⁹⁸ Conseil des syndicats nationaux, « Deux sœurs racontent le lock-out chez Eddy en 1924 », *Nouvelles CSN*, n° 131 (11 au 17 septembre 1981), p. 6.

²⁹⁹ BAnQ, *Fonds Institut québécois de recherche sur la culture* (E54), « Entrevue d'Anna Giroux » (D76).

³⁰⁰ Par exemple, nous pouvons noter celui du 17 décembre 1907 qui nous est annoncé ainsi dans *La Presse* où un enfant de 14 ans s'est fait prendre la tête entre un ascenseur et le parquet à la fabrique d'allumettes Eddy. « Les accidents dans nos usines », *La Presse*, 17 décembre 1907, p. 12.

contre la compagnie en cas d'accident, aucune allumettière n'est mentionnée³⁰¹. Précisons à cet effet que, depuis 1910, le gouvernement québécois offre aux ouvriers victimes d'accidents une mesure de dédommagement grâce à la *Loi sur les accidents de travail*. Néanmoins, la loi ne reconnaît ni les incidents mineurs, tels que les brûlures, ni les maladies industrielles ou les autres troubles de la santé développés à long terme³⁰². La dangerosité du travail d'allumettière passe donc sous silence³⁰³.

3.1.2. Les heures de travail et les salaires : progrès et stagnation

Durant l'après-guerre, les ouvriers revendiquent à travers le pays des améliorations de leurs conditions, demandant notamment une réduction de la journée de travail à 8 heures. Les salaires aussi sont sujets de dispute. Chez les femmes, la situation semble s'améliorer, quoique lentement. Des mesures législatives forcent la réglementation de leurs gages³⁰⁴. À la fabrique d'allumettes de la E.B. Eddy, les revenus n'augmentent en réalité que très peu et les longues heures de travail demeurent. Or, certaines progressions ou du moins certaines variations sont notables.

Le salaire exact des allumettières et le nombre d'heures passées à l'emploi restent inconnus en raison de l'absence d'archives laissées par la Eddy à ce sujet. Ainsi, les listes nominatives du recensement de 1921 deviennent l'une des seules traces du revenu gagné par les ouvrières³⁰⁵. Nous pouvons tenter d'en produire un portrait général et ensuite comparer les résultats aux données de

³⁰¹ Les cas impliquant des blessures possiblement mortelles, ou du moins graves, surviennent davantage dans les autres exploitations de la Eddy, particulièrement dans les moulins à scie et les cours à bois et ne concernent presque qu'exclusivement les hommes. Sur les 35 demandes d'indemnisation qui nécessiteront l'appel à un juge, entre 1912 et 1929, une seule ouvrière bénéficie de la loi sur les accidents du travail à la E.B. Eddy Company, tout département compris. BAnQ, *Fond de la famille Foran* (P 17), Thomas Patrick Foran (S8), E.B. Eddy Company (SS16).

³⁰² Les résultats de l'accident devaient empêcher dans une mesure observable jugée comme suffisante la capacité de travailler. Thomas Foran, *The workmens compensation act of Quebec*, p. 77.

³⁰³ Dans les cas où l'accident demande l'ouverture d'un dossier par l'avocat de la Eddy, Thomas P. Foran, aucun incident impliquant une allumettière n'est présent. BAnQ, *Fond de la famille Foran* (P17), E.B. Eddy company (SS16).

³⁰⁴ Margaret E. McCallum, « Keeping women in their place : The minimum wage in Canada, 1910-25 », *Labour / Le Travail*, vol. 17 (1986), p. 29 à 56.

³⁰⁵ Ces deux données sont absentes du listes nominatives du recensement de 1921.

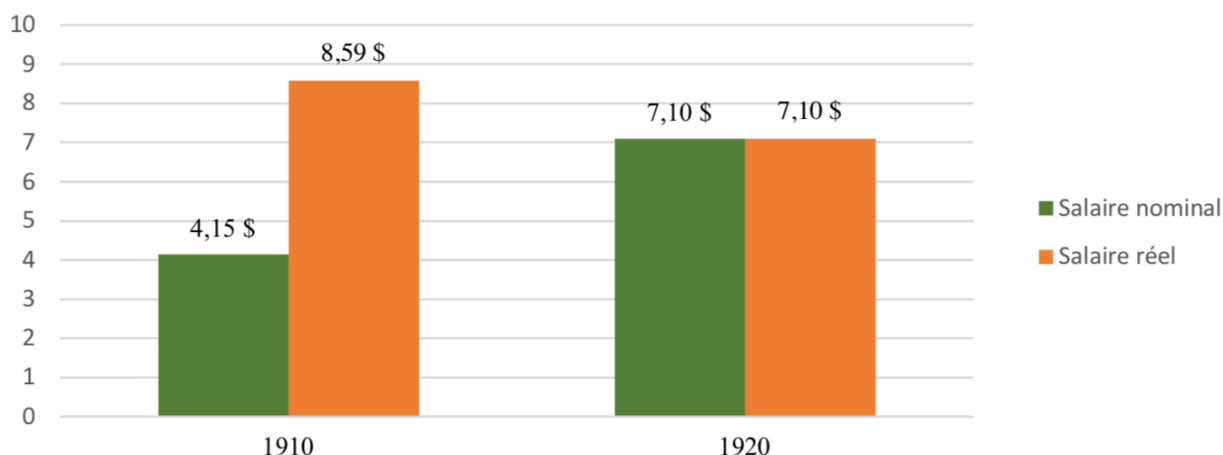
la décennie précédente grâce aux listes nominatives de 1911. Ces dernières nous présentent le gain annuel des allumettières, nous permettant également d’observer le nombre d’heures et de semaines travaillées au courant de l’année 1910, une valeur absente des listes de 1921. Ainsi, le recensement de 1911 nous sert d’échelle de comparaison et nous offre un point de référence pour observer les changements à la rémunération ainsi qu’aux heures de travail. Une autre source nous permet d’étudier le revenu obtenu. Dans les *Annuaire statistiques de Québec*, nous retrouvons le salaire moyen gagné par les ouvriers de l’allumette regroupés sous leur syndicat ainsi que le nombre d’heures de travail effectuées par jours et par semaine. Cependant, nous ne disposons de ces données que pour les années 1921, 1923, 1924, 1925 et 1926. Un autre problème s’impose. En effet, à l’exception de 1921, aucune distinction n’est faite entre les hommes et les femmes au sein de ce document. Ainsi, ce salaire moyen ne discerne pas la différence entre les gages masculins et féminins, ces derniers étant normalement plus bas.

En 1910, les ouvrières passent plus de 50 heures au travail hebdomadairement et les revenus gagnés s’établissent entre 2,50 \$ et 6 \$ par semaine (4,15 \$ en moyenne)³⁰⁶. Lorsque nous prenons en compte la valeur réelle du salaire, celui-ci subit en fait une réduction notable de 17,3 % entre 1910 et 1920, comme nous pouvons le constater dans le graphique ci-dessous (Figure 3.1). Une augmentation abrupte du coût de la vie résulte de la Grande Guerre, particulièrement lorsque le conflit armé tire à sa fin et durant les deux années qui suivent³⁰⁷.

³⁰⁶ Ces montants approximatifs proviennent d’un calcul fait à partir des revenus trouvés dans les fiches nominatives de 1911 où nous trouvons 107 allumettières. Sachant que le salaire moyen est de 223,11 \$ (réf. Chapitre 1), nous avons divisé ce montant en 52 semaines (le mode et la médiane équivalant toutes deux à cette donnée), obtenant 4,29 \$ de salaire par semaine. Grâce à l’écart-type calculé précédemment, soit 92,36 \$, nous avons divisé celui-ci selon le même calcul, obtenant une valeur de 1,78. Ainsi, nous avons additionné et puis soustrait cette donnée pour obtenir la valeur moyenne basse et haute du salaire hebdomadaire pour l’année 1911, soit 2,51 et 6,07 \$ par semaine arrondies ci-haut à 2,50 et 6 \$.

³⁰⁷ Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929*, p. 101.

Figure 3.1. Salaire moyen hebdomadaire des allumettières, 1910 et 1920 ²⁵



Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1911 et 1921

³⁰⁸La rémunération s'effectue toujours à la pièce entre 1919 et 1928, puisque le salaire obtenu par les travailleuses de la Eddy Match dépend directement du nombre de boîtes d'allumettes produites. Par exemple, Anna Giroux affirme être payée en fonction du nombre de paquets qu'elle complète au début de la décennie³⁰⁹. Le revenu d'une allumettièrre relève donc de sa capacité à remplir le plus de boîtes possible plutôt que du nombre d'heures qu'elle travaille réellement. Malgré les tentatives gouvernementales visant à réduire l'exploitation engendrée par le salaire à la pièce, cette pratique demeure une réalité pour les ouvrières de la Eddy au cours des années 1920.

Le 16 décembre 1919, nous apprenons dans différents journaux que la E.B. Eddy propose une réduction des heures de travail à ses travailleuses de l'allumette³¹⁰. Dorénavant, les

³⁰⁸ Le salaire réel est établi en comparaison à la valeur du dollar en 1920. Ministère du Travail, *Labour Gazette for the year 1928*, vol. XXVIII, Ottawa, 1929, p. 1291.

³⁰⁹ BAnQ, *Fonds Institut québécois de recherche sur la culture* (E54), « Entrevue d'Anna Giroux » (D76).

³¹⁰ « Moins de travail, salaire meilleur », *Le Devoir*, 16 décembre 1919, p. 3 et « Labor the world over », *Le Monde Ouvrier*, 20 décembre 1919, p. 7.

allumettières seront à l'emploi 43 heures et demie par semaine. Ce nouvel horaire signifie des journées de travail plus courtes, soit environ 7 heures par jour³¹¹. Afin d'éviter que cette réduction du nombre d'heures annonce une baisse du revenu, le montant payé à l'ouvrière augmente³¹². Voilà un véritable progrès en comparaison des données de 1910, alors que 88 % des allumettières recensées affirment occuper son poste entre 50 et 60 heures par semaine³¹³. Toutefois, mentionnons que ce changement survient après un vent de critiques de la part des ouvrières lorsque la compagnie tenta d'imposer un nouveau système de doubles équipes. Ce dernier obligeait plusieurs employées à travailler 44 heures et demie par semaine. Selon *Le Droit*, « Les équipes se succéderont de manière à former une journée totale de travail à la fabrique, de 7 h 30 du matin à 7 h 30 du soir, excepté le vendredi où la fabrique fermera à 9 heures du soir »³¹⁴. Bien que les ouvrières s'affairent à l'ouvrage moins d'heures par semaine, elles doivent le faire plus tardivement.

En ce qui a trait aux salaires des employées, nous pouvons utiliser les listes nominatives du recensement de 1921 afin d'en obtenir une estimation. Alors que la moyenne des gages annuels atteint 439,38 \$ pour l'année 1920³¹⁵, de très fortes variations s'observent entre les gains des 162 ouvrières dénombrées.

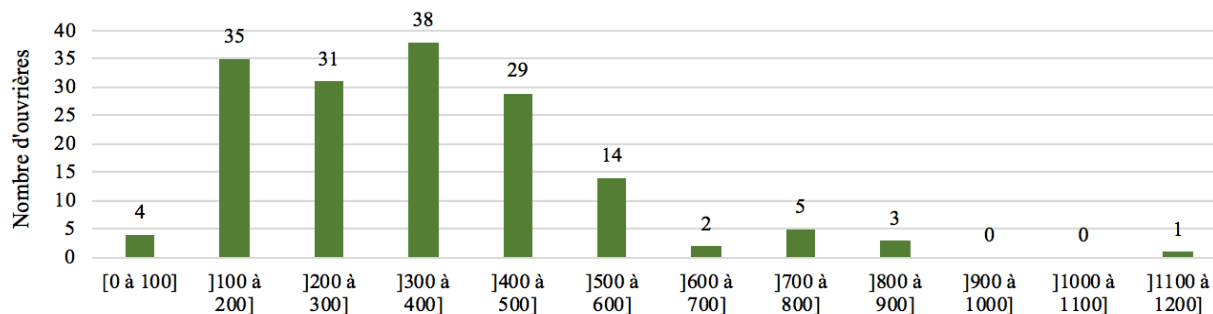
³¹¹ Cela est le cas, si nous considérons que le dimanche est congé tel que l'ordonne la loi de 1907. Québec, *Loi sur l'observance du dimanche*, Chapitre 42, 28 février 1907.

³¹² « Moins de travail, salaire meilleur », *Le Devoir*, 16 décembre 1919, p. 3. Le salaire sera augmenté d'environ 50% selon Michelle Lapointe, après une négociation entre les employées et la Eddy. Celle-ci proposait initialement une augmentation de 25%. Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », p. 615.

³¹³ Voir le Chapitre 1.

³¹⁴ Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », p. 615.

³¹⁵ Calculé à partir des allumettières trouvées dans les pages du recensement canadien de 1921, soit 162 allumettières.

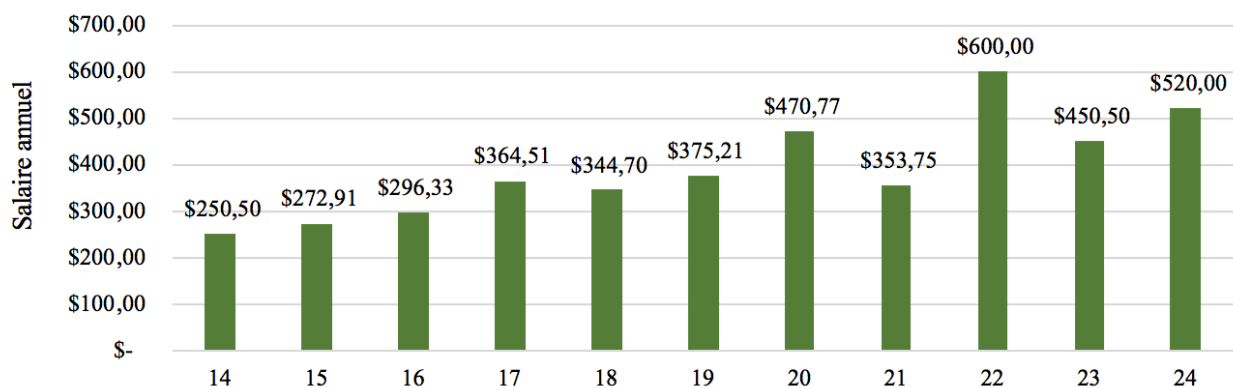
Figure 3.2. Répartition des allumettières selon le gain annuel déclaré, 1920

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1921

Visiblement, la vaste majorité des travailleuses, soit 133 d'entre elles (82,09 %), gagnent un salaire annuel qui varie entre 100 et 500 \$. La valeur modale s'établit à 400 \$ (18). Les gages de 200 \$ (17) et 300 \$ (13) sont également fréquents³¹⁶. Tous se révèlent plus bas que la moyenne fixée à 439,38. Force est de constater que cette moyenne se trouve affectée par les quelques employées qui se sont vues octroyer un revenu bien supérieur aux autres, certaines gagnant de 700 à 1200 \$³¹⁷.

³¹⁶ Voyant que la pluralité des salaires est arrondie à la centaine près (72 ouvrières, 44,44%), nous pouvons en déduire deux raisons: soit les salaires versés sont arrondis par l'employeur, soit les personnes interrogées par les agents du recensement arrondissaient elles-mêmes les montants.

³¹⁷ Ajoutons que ces ouvrières mieux rémunérées se trouvent particulièrement dans la tranche d'âge allant de 20 à 35 ans. Comme nous le verrons dans la section 3.2. qui suit, cela peut être notamment attribuable à la position de contremaîtresse.

Figure 3.3. Salaire moyen des allumettières selon l'âge, 1920

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1921

Dans l'analyse des gages, l'âge s'impose également comme une variante à considérer. Chez les allumettières recensées en 1921, un âge plus avancé devient visiblement synonyme d'un salaire plus élevé lorsqu'elles ont entre 14 et 24 ans. Nous devons tout de même préciser que la moyenne calculée selon l'âge demeure imparfaite, puis que certaines allumettières gagnent bien plus que leurs collègues. De plus, nous n'avons pas considéré les allumettières dont l'âge est supérieur à 24 ans dans la Figure 3.3, ne comptant que pour un nombre marginal parmi les ouvrières recensées. Mentionnons néanmoins que ces femmes plus âgées obtiennent une rémunération qui surpasse généralement ce qui s'observe chez la majorité des employées. Pour les 11 femmes âgées de 25 à 56 ans, la moyenne de leur revenu équivaut à 540 \$ annuellement, comparativement à 368,94 \$ lorsque nous prenons en compte les 162 allumettières.

Étant donné la différence marquée entre les salaires, le facteur d'écart mérite une attention particulière. En 1910, ce n'est qu'une légère variation qui s'observe entre les gages. Avec un écart-type de 92,36 (\$), cette disparité d'un peu moins de 100 \$ entre les revenus les plus bas et les plus hauts peut nous laisser croire que la variation entre les salaires est relativement considérable. Dix ans plus tard, cet écart-type atteint 181,76 (\$). À première vue, ceci semble le résultat d'une

dispersion plus importante. Plusieurs ouvrières reçoivent bien au-delà du 450 \$ moyen, alors qu'un grand nombre d'entre elles gagnent beaucoup moins. Plusieurs femmes obtiennent possiblement un gain annuel bien plus considérable que celui observé 10 ans auparavant. À l'inverse, nombreuses sont celles qui ne profitent pas de cette hausse. Tandis que le salaire moyen en 1910 se fixe à 223,11 \$³¹⁸, 48 travailleuses sur 162 (29,62 %) récoltent 250 \$ ou moins en 1920³¹⁹. Pour cette dernière année, le quart des ouvrières recensées obtiennent un gain annuel équivalent ou inférieur à celui des femmes qui occupaient le même poste une décennie plus tôt. Toutefois, confirmer s'il s'agit d'une diminution du montant alloué ou de la charge de travail accompli s'avère impossible.

Parallèlement, l'écart-type double entre 1910 et 1920. Ce bond important s'explique non pas par une disparité plus grande entre les salaires, mais par la hausse du coût de la vie. Le budget nécessaire pour une famille canadienne moyenne évolue considérablement selon les estimations présentées dans la *Gazette du Travail*. Celles-ci nous permettent de constater que les ressources financières essentielles pour faire vivre un ménage ont presque doublé en dix ans³²⁰. Des causes de la hausse du coût de la vie, 1 \$ en 1910 équivaut maintenant à 2 \$ en 1920. L'écart-type de 92,36 \$ observé en 1910 doit donc se multiplier par deux pour trouver son équivalence en 1920. De ce fait, nous arrivons à 184,72 \$, bien près du 181,76 \$ d'écart soulevé pour cette deuxième année. Nous pouvons en conclure que la disparité entre les salaires n'a pas réellement doublé, mais qu'elle s'est plutôt maintenue, suivant tout simplement l'inflation.

Dans le même ordre d'idée, la hausse salariale perceptible de 1910 à 1920 mérite d'être critiquée. Selon les données présentées précédemment dans la Figure 3.1, le salaire réel chez les

³¹⁸ Calculé à partir des allumettières recensées dans les listes nominatives du recensement de 1911.

³¹⁹ Plus précisément, 40 d'entre elles (24,69 %) se voient attribuer un revenu inférieur à la moyenne établie 10 ans auparavant. Calculé à partir des allumettières trouvées dans le recensement canadien de 1921.

³²⁰ Ministère du Travail, *Labour Gazette for the year 1928*, vol. XXVIII, Ottawa, F.A Acland, 1929, p. 1395-1396.

allumettières recensées ne subit pas d'augmentation visible. Considérant l'inflation observée, le revenu moyen annuel des travailleuses identifiées devrait atteindre en 1920 la somme de 406 \$ pour représenter le même poids économique que le 223,11 \$ calculé grâce aux données de 1910. La moyenne des gages pour l'année 1920 serait ainsi légèrement plus élevée puisque celle-ci s'établit à 439,38 \$. Alors que la valeur normale du salaire paraît avoir doublé, la valeur réelle semble relativement similaire. Néanmoins, notons que le nombre d'heures de travail diminue en décembre 1919, tel que nous l'avons déjà mentionné.

Malgré une amélioration perceptible, nous devons préciser que les allumettières subissent également des baisses salariales importantes au cours de cette décennie. En mai 1921, puis encore en septembre 1924, l'entreprise impose des réductions de 20 % et 40 % aux gages de ses employés³²¹. Comment cette coupure se reflète-t-elle dans la réalité ? Le coût de la vie fluctue quelque peu de 1921 à 1928. Selon les données de la *Gazette du Travail*, une famille hulloise nécessite 31,05 \$ par semaine en 1918. Le montant se fixe à 35,34 \$ en 1921, une hausse d'environ 14 %. En 1925, le coût de la vie chute alors que le budget hebdomadaire nécessaire passe à 31,91 \$. Finalement, celui-ci s'établit à 32,78 \$ en 1928³²². Visiblement, des coupures aux salaires déjà peu substantiels des allumettières frappent plus durement celles-ci lors des périodes où le coût de la vie augmente. Ainsi, l'amputation de 20 % au revenu survenue en mai 1921 s'avère difficile considérant que cette année correspond au moment où l'inflation est plus élevée. L'année suivante, les ouvrières de la fabrique d'allumettes laissent entendre leur insatisfaction lors de réunions syndicales, critiquant leurs bas salaires³²³.

³²¹ Celle-ci affecte plusieurs départements et non juste la fabrique d'allumettes. Une grève suivra cette décision au mois de mai. Source : « Grève chez Eddy », *Le Devoir*, 3 mai 1921, p. 8. La décision de 1924 résultera en une contre-grève à l'automne.

³²² Ces données tirées de la *Gazette du Travail* (1918 à 1928) sont compilées dans l'article «Condition ouvrière entre 1919 et 1929» de Serge Lalonde. *Outaouais : Le Hull industriel, 1900-1960*, IHRO, 1995, p. 52.

³²³ « Nouvelles ouvrières », *Le Soleil*, 11 février 1922, p. 2.

À première vue, les *Annuaire statistiques de Québec* nous permettent d'étudier les fluctuations des gages au cours des années 1920. Toutefois, ces statistiques présentent plusieurs problèmes qui nous empêchent d'émettre des conclusions certaines. Dans un premier temps, tel que nous l'avons soulevé précédemment, ces données englobent aussi bien les femmes que les hommes, exception faite de l'année 1921. Plus encore, en 1924, le syndicat du papier est inclus dans la même statistique. Offrir une observation du seul cas des allumettières devient impossible. Dans un deuxième temps, certains chiffres indiqués dans cette source semblent fautifs. En effet, les salaires minimums inscrits paraissent bien trop élevés pour l'année 1924. Un salaire quotidien de 3,80 \$ résulterait en un revenu hebdomadaire bien au-delà de ce que nous pouvons observer dans les données du recensement, soit 22,80 \$ comparativement à 7,10 \$. Finalement, l'augmentation drastique notée entre 1923 et 1924 ne trouve également pas d'explications. Rien n'est dit dans les journaux à ce sujet et les salaires au Canada restent stables de manière générale³²⁴.

Tableau 3.1. Salaires moyens et heures de travail des allumettiers et allumettières du syndicat catholique de Hull, 1921 à 1926

Année	Moyenne des gages par jours		Heures de travail	
	Minimum	Maximum	Jours	Semaine
1921*	1,16 \$**	2,25 \$**	-	48
1922	-	-	-	-
1923	0,75 \$	2,50 \$	8	44
1924	3,80 \$	8,00 \$	8	44-48
1925	2,25 \$	4,00 \$	8 1/2	44
1926	2,00 \$	4,00 \$	8 1/2	44

Source : *Annuaire statistique de Québec*, 1921 (p. 445), 1923 (p. 371), 1924 (p. 434), 1925 (p. 477), 1926 (p. 434).

*Seulement les allumettières.

** Pour cette année, c'est la moyenne des gages par semaine qui est faite. À des fins comparatives, nous avons calculé approximativement la valeur par jours. Il a été calculé que les allumettières travaillent normalement 6 jours par semaine, donc 8 heures par jour. La moyenne des gages hebdomadaires minimum et maximum s'établissant à 7,00 \$ et 18,00 \$ respectivement, nous avons divisé ces données par 6 pour en obtenir les résultats présentés dans ce tableau.

³²⁴ M.C. Urquhart. *Historical statistics of Canada*. Toronto, MacMillan company of Canada, 1971, p. 84.

Compte tenu de l'incohérence des gages, nous pouvons douter des statistiques qui portent sur les heures de travail. Toutefois, cette seconde donnée semble généralement plus probable en ce qui a trait au nombre d'heures travaillées quotidiennement dans un contexte où la journée de 8 heures devient de plus en plus répandue dans les années 1920. En ce qui concerne le temps passé à l'emploi hebdomadairement, les données de l'*Annuaire* paraissent élevées, sachant que les ouvrières œuvrent 43 heures par semaine en 1919³²⁵. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette différence. La journée de travail peut très bien se prolonger au cours des années 1920. De plus, les hommes peuvent travailler un plus grand nombre d'heures que les femmes. Toutefois, rappelons que seules ces dernières sont comptabilisées en 1921 et la semaine de travail s'établit à 48 heures.

Tout au long de cette dernière décennie, une initiative du gouvernement provincial offre la possibilité d'aider les ouvrières à obtenir un revenu de subsistance. En février 1919, le gouvernement québécois annonce qu'il souhaite établir un salaire minimum féminin³²⁶. Or, le projet demeure lettre morte pendant six ans. En 1925, une commission est mise en place pour étudier la question. Le 1^{er} mars 1927, la loi se voit finalement adoptée. Dans celle-ci, l'ordonnance 2 « fixe les [salaires] minimums [des ouvrières] entre 6 \$ et 9 \$ [par semaine], selon qu'il s'agit d'une apprentie ou d'une ouvrière expérimentée » dans le but de combattre les abus de la rémunération à la pièce³²⁷. Selon cette mesure, une travailleuse peut ainsi gagner entre 312 et 468 \$ par année si elle travaille 52 semaines annuellement. Le revenu de plusieurs allumettières se serait vu bonifié par cette ordonnance. Ces dernières seraient donc devenues moins dépendantes du système de rémunération à la pièce ainsi que du phénomène de « speeding »³²⁸. Toutefois, la

³²⁵ Voir p. 103

³²⁶ Présentation du projet de loi 24 prévoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes le 4 février 1919.

³²⁷ Éric Leroux, « Un moindre mal pour les travailleuses? La Commission du salaire minimum des femmes du Québec, 1925-1937 », *Labour/Le Travail*, vol. 51 (2003), p. 99.

³²⁸ Éric Leroux, « Un moindre mal pour les travailleuses? », p. 99.

Eddy match de Hull ferme ses portes l'année suivante, en novembre 1928, et les ouvrières ne peuvent profiter de ces avancées que pendant un très brève période.

3.2. L'Église, la morale et le travail des femmes

À partir des années 1910, plusieurs œuvres et organismes chapeautés par les oblats de Marie Immaculée (OMI) sont mis en place pour venir en aide à la population hulloise. De celles-ci, la plus notable demeure l'Association ouvrière catholique de Hull (AOCH), créée en 1912. Fondée dans un contexte d'apparition des syndicats catholiques à travers le Québec, l'AOCH se confessionalise en 1915 et regroupe différentes organisations de travailleurs peu centralisées avant 1919³²⁹.

Alors que l'association représente uniquement des hommes au cours de ses six premières années d'existence, une section féminine est fondée en 1918. Profitant d'un recrutement rapide, l'Association ouvrière catholique féminine de Hull (AOCFH) figure en tant que réussite de syndicalisation. Sans être la première manifestation d'un militantisme ouvrier de la part de travailleuses de la Eddy, elle apparaît comme la première organisation strictement réservée aux employées³³⁰. Jusque-là, ces dernières se voyaient exclues des différentes tentatives de syndicalisation.

3.2.1. L'Église et le processus de syndicalisation des allumettières

En réaction à la montée des organisations ouvrières neutres, mixtes et imprégnées de socialisme anticlérical, l'Église décide de contre-attaquer face à ce qu'elle perçoit comme une

³²⁹ En 1921, elle se rallie à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) tout récemment créée. Brian Hogan, «Church and Union », p. 134-135.

³³⁰ Notons ici qu'il ne s'agit pas des allumettières, mais des travailleuses du département de guenilles. Le 12 janvier 1904, en solidarité avec leurs collègues masculins en arrêt de travail, 20 ouvrières de ce département à la Eddy se mettent en grève. « Les grévistes de la maison Eddy », *La Presse*, mercredi, 13 janvier 1904, p. 7.

menace envers la foi catholique. C'est dans ce contexte que naissent les syndicats confessionnels. Ceux-ci se développent dans les années 1910 au Québec et s'implantent dans la ville de Hull rapidement. La majorité des ouvriers qui se rallient à la bannière du syndicalisme catholique pendant les années 1910 sont des hommes. Or, les femmes ne sont pas pour autant exclues de ce mouvement. En mars 1918, un premier syndicat féminin apparaît à Hull : le syndicat des employées de manufacture de Hull. Le *Codex Historicus*, un livre contenant le résumé des activités liées à l'ordre religieux des OMI, nous informe des débuts de cette organisation³³¹ :

*La première réunion eut lieu le 3 [mars]. On a pris pour nom 'syndicat des employées de manufactures de Hull'. Il y a un conseil suprême qui se compose de 18 membres et se réunit chaque semaine. La foule — déjà 400 filles de tous âges — s'assemble le 2^e lundi de chaque mois.*³³²

Manifestement, la syndicalisation intéresse les travailleuses de la ville. L'organisation semble bien active dès ses débuts, des rencontres ponctuelles prennent place à la Bourse du Travail³³³. Toutefois, leur fréquence reste inconnue alors que les publications qui nous informent sur celles-ci demeurent éparées, plus fréquentes à certains moments.

Après un peu plus d'un an d'existence, l'initiative apparaît comme un succès. Le nombre d'adhérentes se maintient et des progrès se réalisent. En juillet 1919, dans la *Bonne Parole*, un résumé du rapport fait à la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste sur le Syndicat des employées de manufacture de Hull souligne :

*[...] les bienfaits de l'association se font déjà sentir dans la ville de Hull et le Syndicat sous la présidence de Mlle G. Cabana prospère rapidement, le Ciel vient à son secours ! Elle compte 367 adhérentes et a déjà obtenu des réformes importantes : meilleures conditions de travail, journées plus courtes, améliorations hygiéniques, revêtement des salaires, etc. Elle entend à l'automne fonder des cours postsecondaires, avoir un bureau de placement, instituer des retraites fermées*³³⁴.

³³¹ Le *Codex Historicus des Oblats de Marie Immaculée* contient le compte rendu de leurs rencontres mensuelles pour informer du progrès des œuvres chapeautées par l'organisation de l'année 1911 à 1925.

³³² « Organisations ouvrières », *Codex*, mars 1919, p. 138. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³³³ Les rencontres de l'association sont annoncées dans la colonne de nouvelles ouvrières du journal *Le Droit*.

³³⁴ « Chronique des œuvres », *La Bonne Parole*, juillet 1919, p. 3.

Les conditions à l'intérieur des manufactures de la ville semblent se rehausser grâce à la présence de cette organisation soutenue par de nombreuses ouvrières.

Les travailleuses ne trouvent cependant qu'une place de second plan dans l'exécutif syndical. Dès le début, la direction du syndicat féminin demeure largement la prérogative des hommes. Dans ces organisations, certains oblats et membres d'associations masculines occupent les postes décisionnels importants, malgré la présence d'un exécutif féminin. Notons aussi que les ouvrières n'ont que très rarement la capacité de s'exprimer sur la place publique, hors de l'organisation syndicale, particulièrement dans les médias en temps de conflit. Néanmoins, certaines femmes prennent le titre de « porte-parole » ou de « représentante », bien qu'elles se trouvent relayées à un rôle de second plan dans l'AOCH.

Cette subordination des ouvrières s'additionne à une prise de position du syndicat qui ne s'accorde pas nécessairement avec l'avancement du droit des femmes. En ce qui a trait à leur statut au sein de la société, le respect des convictions de l'Église prime toujours. Par exemple, quand la question du suffrage est soulevée à l'Assemblée législative du Québec en 1922, le syndicat des ouvrières de Hull laisse savoir son opposition. Une « [r]ésolution contre le suffrage [est] adoptée par 800 femmes de Hull, ainsi que l'organisation ouvrière qui représente 1000 jeunes filles. »³³⁵ Poussé par cette même primauté de l'idéologie catholique, le syndicat féminin fait de la morale un cheval de bataille.

3.2.2. La protection morale et les contremaîtresses

Au cœur de l'effort syndical des allumettières se trouve la question morale. Comme dans bien des industries où les femmes et les enfants sont très présents, les contremaîtresses occupent

³³⁵ « Adversaires du vote des femmes », *Le Devoir*, 10 février 1922, p. 3.

une place stratégique dans le système de travail et prennent le titre des défenderesses de la morale des employées. Intermédiaire entre les ouvrières et les surintendants de la manufacture, elles jouent le rôle concret et fort symbolique de protectrices des travailleuses, majoritairement des filles et de jeunes femmes. Cette question de sécurité provient surtout d'une possible menace que représentent les hommes de la fabrique, particulièrement les surintendants, selon les dires des organisateurs de leur syndicat³³⁶.

Habituellement, les travailleuses obtiennent non seulement le support de ces superviseuses féminines, mais aussi celui des parents³³⁷. Comme nous l'avons expliqué dans le premier chapitre, cette présence peut s'avérer rassurante. L'autorité des contremaîtresses dans la manufacture se compare à l'autorité traditionnelle de la mère ou celle d'une sœur aînée. Leur fonction leur concède un certain pouvoir au sein de la compagnie, notamment dans l'embauche et la gestion des employées. L'influence exercée par ces femmes s'aperçoit à la fois dans le fonctionnement des départements d'emballage et l'exécutif du syndicat féminin. Tel que nous le mentionnerons à travers la section suivante, les contremaîtresses jouent un rôle décisif dans l'effort d'organisation et le militantisme des ouvrières. De même, l'association ouvrière s'assure de soutenir leur prérogative de « protectrices des travailleuses ».

Leur responsabilité de surveillance à la fabrique paraît assez claire. À l'inverse, le profil recherché pour prendre ce poste demeure flou. Celui-ci ne transparaît nulle part à travers les documents de la compagnie. Habituellement, la contremaîtresse typique apparaît sous les traits de la « vieille fille » : une femme plus âgée, célibataire et sans enfants. À savoir si ce stéréotype est valide ou non, nous devons observer certains cas connus de femmes qui occupent cette position. Une première se retrouve dans la Commission royale de 1888, puisque l'allumetière Rose

³³⁶ « Les syndicats féminins à Hull », *Le Droit*, 29 août 1924, p. 22.

³³⁷ Tamara Hareven, *Family time and industrial time*, p. 119.

Deschenes s'identifie comme telle devant les commissaires dans son témoignage au mois de mai de cette même année, affirmant qu'elle surveille trois salles d'emballage sans pour autant savoir le nombre d'ouvrières qu'elle supervise³³⁸. Cette célibataire, âgée de 20 ans, travaille à la fabrique depuis 7 ans. Une autre travailleuse de l'allumette, sans doute la plus célèbre d'entre elles, exerce aussi cette fonction. Donalda Charron, née le 29 août 1886, devient allumettière après la perte de son emploi d'effeuilleuse de mica³³⁹. Fort possiblement, alors qu'elle réside chez son frère, Donalda trouve un poste à la fabrique d'allumettes grâce à sa belle-sœur qui y travaillait en 1910³⁴⁰. Après un certain temps à l'emploi, elle devient contremaîtresse³⁴¹. Lors de la contre-grève de 1924, elle apparaît en tant que porte-parole des allumettières. Elle est alors âgée d'environ 38 ans, toujours célibataire et supervise encore le travail d'allumettières.

Certaines contremaîtresses se trouvent également dans les recensements. Au total, nous n'avons retrouvé que deux femmes explicitement identifiées comme « forelady » ou « contremaîtresse » : Emma Gaudreau (1911) et Regina Charron (1921). La première est âgée de 26 ans et célibataire. Elle habite chez son père veuf et sans emploi avec ses 5 frères et sœurs³⁴². Annuellement, Emma Gaudreau gagne 343 \$, le deuxième salaire le plus important du foyer, légèrement dépassé par celui de frère (415 \$), également un employé à la fabrique d'allumettes. Regina Charron, âgée de 33 ans, est aussi célibataire. Elle vit chez sa sœur mariée, mère de 7

³³⁸ Canada, *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour*, p. 1349.

³³⁹ Selon les listes nominatives du recensement de 1911. Canada, *Recensement de 1911, Liste nominatives*, sous-district 20, p. 4. En 1921 elle est inscrite comme n'occupant aucun emploi. Canada, *Recensement de 1911, Liste nominatives*, sous-district 32, p. 10.

³⁴⁰ Sa belle-sœur, Alma Charron (née Latreille), est allumettière à la E.B. Eddy en 1911. Canada, *Recensement de 1911, Liste nominatives*, sous-district 20, p. 3.

³⁴¹ Nous ne savons pas en quelle année Donalda Charron devient allumettière. Prenant en considération que l'information donnée dans le recensement de 1921 est véridique, alors qu'elle est inscrite comme n'occupant aucun emploi, son embauche serait postérieure à juillet 1921. Également, elle est inscrite comme occupant l'emploi de portier dans le *Ottawa City Directory* de 1923, p. 981.

³⁴² Notons que deux de ses sœurs cadettes travaillent en tant qu'ouvrières à la Eddy. Il est fort probable que celles-ci soient allumettières. Canada, *Recensement de 1911, Listes nominatives*, sous-district 20, p. 9.

enfants. Le revenu de cette contremaîtresse est assez élevé (900 \$), égalant celui du chef du foyer, son beau-frère.

Le salaire de contremaîtresse semble considérable et dépasse grandement celui d'une allumettière régulière. Leurs gages s'avèrent plus importants puisqu'elles occupent un poste supérieur à celui d'emballeuse. Toutefois, nous ne savons pas exactement ce qui détermine leur rémunération. Cela peut être dû à leur capacité de superviser et de stimuler la production, considérant qu'elles sont normalement à l'emploi pendant plusieurs années³⁴³. Nous pouvons identifier quelques contremaîtresses potentielles selon cette logique basée sur des gages plus substantiels. Par exemple, en 1910, Évelina Montreuil (20 ans) et Marie-Anne Boulette (27 ans) gagnent toutes deux 416 \$. Cette somme s'avère près du double du salaire moyen pour cette année, soit 223,11 \$³⁴⁴. En ce qui concerne l'année 1920, Amélie Gagnon (40 ans), Fortunée Servant (29 ans), Leta Madaire (24 ans) et Alice Corneau (22 ans) obtiennent un salaire situé entre 750 et 1200 \$. Leurs gages sont bien au-delà du 439,38 \$ moyen³⁴⁵.

La simple rémunération demeure insuffisante pour identifier clairement une contremaîtresse. En effet, certaines emballieuses se distinguent possiblement par un salaire plus considérable simplement parce qu'elles remplissent plus rapidement les boîtes d'allumettes que leurs collègues. Le temps passé à l'emploi peut également révéler de possibles contremaîtresses. Considérant que plusieurs années de présence à la fabrique sont nécessaires pour obtenir ce poste, les allumettières dont l'expérience de travail dépasse les 10 ans deviennent des candidates probables. En combinant ce facteur avec celui du salaire, la déduction s'avère encore plus

³⁴³ Par exemple, lors de la Commission royale de 1888, Rose Deschenes mentionne que son salaire augmente avec le temps. Notons que son salaire est bien plus élevé que celui des autres ouvrières interrogées. Canada, *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour: Quebec evidences*, p. 1349 à 1351.

³⁴⁴ Calculé selon les cas trouvés dans les listes nominatives du recensement de 1911.

³⁴⁵ Calculé selon les cas trouvés dans les listes nominatives du recensement de 1921.

probante. Par exemple, Georgina Cabana travaille à la fabrique en 1900 ainsi qu'en 1910³⁴⁶. Pour cette dernière année, son gain annuel de 350 \$ est supérieur à la moyenne observée de 223,11 \$.

Le nombre d'années passées à l'emploi signifie généralement un âge plus avancé. De ces allumettières mentionnées ci-dessus, la moitié ont plus de 30 ans. Aussi, ces femmes sont toutes célibataires. Ainsi, nous pouvons conclure que ce sont des ouvrières plus âgées qui ont probablement occupé l'emploi de manière constante, sans s'absenter pour élever une famille. Cela leur fournit une expérience considérable, contrairement à la majorité des filles pour qui le métier n'est que passager. Une connaissance du fonctionnement de la fabrique en découle, additionnée à une certaine autorité sur les plus jeunes en raison de leur âge plus avancé. Cette influence se transpose visiblement à l'intérieur du syndicat. Il en va de même pour leur importance dans la gestion des employées et leur implication dans les négociations avec le patronat, les contremaîtresses formant dès le début l'exécutif féminin dans l'organisation.

3.3. Militantisme des allumettières : revendications et actions

Alors que ses opérations sont grandissantes, le syndicat des employées de manufacture se scinde en unités professionnelles le 6 octobre 1919³⁴⁷. Aucune raison explicitement citée ne justifie cette réorganisation. Possiblement, le nombre élevé de syndiquées chez Eddy rendait la coordination difficile. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que naît le syndicat des allumettières, nommé « Syndicat des faiseuses d'allumettes »³⁴⁸. Peu de temps après sa création, l'organisation doit faire face à un premier défi en décembre 1919 lorsque les travailleuses refusent la réduction de leurs

³⁴⁶ Georgina Cabana occupe à la fois le poste de présidente du syndicat des allumettières et de l'AOCFH. Ministère du Travail, *Annual report of labour organisation for the year 1920*, Ottawa, Thomas Mulvey, 1921, p. 61. Elle est aussi présidente telle que mentionnée dans la présentation de Marie Gérin-Lajoie, « Le syndicalisme féminin », *La Semaine sociale du Canada*, Montréal, L'Action paroissiale, 1921, p. 299.

³⁴⁷ « Chez les jeunes filles », *Le Droit*, mardi 7 octobre 1919, p. 4.

³⁴⁸ Notons qu'en cette même année, quelques allumettiers sont syndiqués dans une organisation conjointe avec les employés du papier, simplement appelé « syndicat de papier et d'allumettes » et comprenant 50 membres en 1919. « Organisations ouvrières », *Codex*, avril 1919, p. 136. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

salaires et l'appauvrissement de leurs conditions de travail. La compagnie riposte en fermant les portes du département. Pendant les deux jours qui suivent, les ouvrières syndiquées font pression et obtiennent gain de cause. Leur organisation remporte son premier succès.

Dans les années subséquentes, les travailleuses participent à différentes activités syndicales, aussi bien militantes que récréatives et éducatives. En 1924, le syndicat traverse sa plus grande épreuve. La compagnie impose un lockout de trois mois, pour détruire le syndicat et réduire substantiellement le rôle des contremaîtresses. Le militantisme des ouvrières s'accompagne alors d'un support important de la population. Le conflit ne se conclut pas pour autant par une victoire et son dénouement sonne le glas de la syndicalisation des allumettières.

3.3.1. 1919 à 1921 : Pour la reconnaissance syndicale et l'action militante

Souvent considéré comme la première grève de femmes au Québec, le conflit qui oppose les allumettières à la E.B. Eddy en décembre 1919 mérite d'être revisité. Mentionnons d'abord qu'il ne s'agit ni de la première grève de travailleuses de l'allumette au Canada ni de la première grève impliquant des femmes à Hull³⁴⁹. Deuxièmement, les allumettières de Hull participent dans les faits à une contre-grève. La nuance est bien importante, puisque les véritables grèves sont vues d'un mauvais œil par l'organisation catholique³⁵⁰. Dans ce cas-ci, les employées ne causent pas l'arrêt de travail. Ce dernier résulte d'actions de l'employeur. Les moyens de pression s'avèrent donc une réponse raisonnable : une contre-grève justifiée face à un lockout imposé par l'entreprise.

³⁴⁹ Grève des allumettières de Walkerville (Ontario), avril 1905. Ministère du Travail, *Labour Gazette, July 1904-June 1905, Vol. V*, Ottawa, S.E. Dawson, 1905, p. 1209. La grève des ouvrières de la guenille, 13 janvier 1904 : elles protestent volontairement en solidarité avec les grévistes de la Eddy. « Les grévistes de la maison Eddy », *La Presse*, p. 7.

³⁵⁰ C'est notamment ce que confirme Joseph Bonhomme, l'aumônier de l'AOCH un peu plus tard, en 1921. Luc Desrochers, « Les facteurs d'apparition du syndicalisme catholique dans l'imprimerie et les déterminants de la stratégie syndicale 1921-1945 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n°2 (1983), p. 248.

Dans un premier temps, le contexte général nous permet de mieux comprendre le conflit. Comme nous l'avons déjà expliqué, le revenu réel des allumettières recensées diminue alors que le coût de la vie augmente au tournant de la décennie³⁵¹. Cette régression peut très bien animer un ressentiment envers la compagnie. Plus encore, un mécontentement généralisé de la classe ouvrière s'observe en 1919. De nombreuses manifestations et un grand nombre de grèves se déclenchent à travers le Québec et le Canada³⁵². Ces luttes de travailleurs ont bien pu encourager les ouvrières et leur syndicat à confronter le patronat³⁵³.

Plus concrètement, qu'arrive-t-il à la E.B. Eddy Match pour qu'un arrêt de travail se déclenche en décembre? Tout débute lorsque la compagnie prend certaines décisions qui dégradent les conditions de l'emploi des allumettières, les obligeant à se conformer dans un système de double-équipes, amenant certaines employées à terminer la journée de travail très tard³⁵⁴. Le syndicat décide de s'opposer à ce changement³⁵⁵. Après avoir toléré l'existence de ce dernier depuis sa création, la Eddy menace maintenant de renvoyer toute ouvrière affiliée à l'organisation pour implanter ses décisions plus facilement³⁵⁶. Le conflit qui débuta sur la question des conditions de travail se centre alors sur la reconnaissance syndicale.

³⁵¹ Voir p. 8. La hausse du coût de la vie est notamment engendré par la guerre ce qui éveillera un mécontentement chez les travailleurs qui vivent durement celle-ci alors que les salaires ne suivent pas. Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929*, p. 100.

³⁵² La guerre et le contexte international (notamment la Révolution bolchévique) sont utilisés pour imposer et justifier des mesures répressives à travers le Canada à l'endroit des organisations syndicales jugées comme « suspectes ». Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929*, p. 101-104. L'appel au patriotisme de l'État rend moins probable les mouvements de grève lors du conflit. Craig Heron et Myer Siemiatycki, « The Great War, the State, and Working-class Canada » dans Craig Heron, *The Workers' Revolt in Canada, 1917-1925*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 13.

³⁵³ Toutefois, tel que le mentionne Geoffrey Ewen, les organisations ouvrières catholiques contribuent peu à cette année la plus tumultueuse de la « révolte des travailleurs ». Geoffrey Ewen, « Quebec : Class and ethnicity » dans Craig Heron, *The Workers' Revolt in Canada, 1917-1925*, p. 87.

³⁵⁴ C'est ce à quoi nous avons précédemment fait référence en p. 10, Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », p. 614-615.

³⁵⁵ Cela ne fait pas l'unanimité chez le syndicat ni les travailleuses. Certains approuve dans une certaine mesure les changements apportés par la compagnie. Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », p. 615.

³⁵⁶ Cette attitude est en soi peu surprenante, puisque la Eddy possède un bien mauvais précédent dans ses relations avec les organisations ouvrières.

Devant la résistance ouvrière, la direction impose un lockout. Tel qu'indiqué dans le *Codex Historicus* : « La Compagnie 'Eddy' de la manufacture d'allumettes, profitant de quelques divisions arrièrre dans le syndicat des employés, a fermé ses portes et a obligé les employés à passer par des obligations aussi humiliantes qu'injustes pour réobtenir leur position. »³⁵⁷ Toutefois, l'entreprise finit par s'entendre avec l'organisation ouvrière après moins de trois jours de conflit. Lors de ces négociations, ce n'est pas une allumettière ou même une femme qui traite avec la Eddy. L'agent d'affaires de l'AOCH, Achille Morin, représentera les travailleuses. Malgré l'absence de ces dernières durant les pourparlers, les ouvrières réalisent néanmoins qu'elles possèdent un outil qui leur permet de négocier victorieusement avec leur employeur. Dorénavant, les allumettières se trouvent mieux disposées à s'opposer aux décisions du patronat et détiennent un moyen légitime pour le faire.

Dès ses débuts, le syndicat s'active. Ses visées s'étendent au-delà de la fabrique, puisque l'organisation sert également à l'amélioration générale de la situation de l'ouvrière³⁵⁸. En plus de mettre sur pied plusieurs initiatives récréatives, le syndicat offre des cours du soir auxquels de nombreuses filles prennent part. Plusieurs d'entre elles s'impliquent aussi dans des activités proprement syndicales. Par exemple, dès 1919, elles participent aux événements organisés, tels que la parade de chars en compagnie des allumettiers lors des célébrations de la fête du Travail³⁵⁹. La dévotion des travailleuses pour leur organisation et pour la cause ouvrière catholique leur vaut

³⁵⁷ *Codex Historicus*, janvier 1920, p. 148. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³⁵⁸ L'une des ambitions les plus importantes du syndicat a trait à l'éducation des travailleuses. Alors que les hommes ont l'école technique de Hull à leur disposition, les ouvrières peuvent s'inscrire à des cours du soir. Dans ces derniers, il est possible d'apprendre l'anglais, mais aussi la couture, la broderie, la confection de chapeaux et l'art culinaire tout en étant sensibilisées à l'importance de bien gérer l'économie du ménage. Joseph Bonhomme, *Œuvres dans la cité*, Montréal, L'école sociale populaire, 1929, p. 16.

³⁵⁹ « Des fêtes inoubliables à Hull », *Le Droit*, mardi 2 septembre 1919, p. 4. « Les chars », *Le Droit*, mercredi 4 septembre 1919, p. 4.

la reconnaissance de l'AOCH en septembre 1920³⁶⁰. Achille Morin, maintenant président de l'AOCH, et d'autres membres syndiqués les félicitent pour avoir amassé 148,65 \$ en vendant plus de 1 600 insignes de l'organisation.

Selon Lapointe, les allumettières s'intéressent peu au militantisme ouvrier puisqu'elles sont maintenues hors des hautes postes de l'exécutif³⁶¹. Cette affirmation reste à nuancer³⁶². Bien que l'association offre principalement des activités récréatives et éducatives aux ouvrières, l'activisme et la participation à des initiatives purement syndicales ne sont pas absents pour autant. Notamment, les procès-verbaux de l'AOCH soulignent à deux reprises leur présence lors de réunions³⁶³. Également, plusieurs allumettières assistent aux rencontres durant la grève menée par leurs collègues masculins en mai 1921³⁶⁴. Sans pour autant cesser leur travail, elles affirment leur solidarité à cette cause³⁶⁵.

La même année, une quinzaine de femmes et de jeunes filles représentent officiellement les syndicats féminins lors des assises ouvrières à Hull : « [Elles] sont inscrites et assistent pour la première fois aux délibérations du congrès. »³⁶⁶ Plusieurs travailleuses de l'allumette sont présentes, dont les deux contremaîtresses Régina Charron et Emma Gaudreau, ainsi que Georgina

³⁶⁰ BAnQ, *Confédération des syndicats nationaux* (P35), « Procès-verbaux de l'Association ouvrière de Hull », 6 septembre 1920.

³⁶¹ Lapointe mentionne notamment les parties de cartes, les exercices de chant et des soirées récréatives diverses. Néanmoins, nous pouvons croire que bien que le but des soirées ne soit pas de prime abord militant dans ses activités, il est possible que des discussions syndicales soient tout de même soulevées plus ou moins directement. Michelle Lapointe, « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », p. 610.

³⁶² Brian Hogan soulève aussi quelques remarques sur la subordination des femmes à la section masculine et l'absence d'intérêt de l'organisation pour l'avancement des conditions de travail des ouvrières, que ce ne soit que par l'amélioration de leurs compétences par les cours offerts. Brian Hogan, « Church and Union », p. 137-138.

³⁶³ Néanmoins, notons que les procès-verbaux de l'association à partir de 1922 sont manquants, rendant impossible de confirmer leur présence ultérieurement. BAnQ, *Confédération des syndicats nationaux* (P35) « Procès-verbaux de l'Association ouvrière de Hull », 7 mai 1919, 1^{er} septembre 1920 et 7 septembre 1921.

³⁶⁴ La présence de membres du syndicat féminin est notée par exemple dans « Le conflit chez Eddy », *Le Droit*, 4 mai 1921, p. 4 et dans « À la salle Notre-Dame », *Le Droit*, 23 mai 1921, p. 4.

³⁶⁵ BAnQ, *Confédération des syndicats nationaux* (P35) « Procès-verbaux de l'Association ouvrière de Hull », 7 septembre 1921, sous les titres : « À l'association », 6 mai ; « Employées aux allumettes », 13 mai ; « À la salle Notre-Dame », 23 mai. Notons que Georgina Cabana a pris la parole lors de cette rencontre.

³⁶⁶ « Aux assises ouvrières de Hull », *La Presse*, 27 septembre, p. 12.

Cabana³⁶⁷. Au cours de ces assises ouvrières, les syndicats féminins obtiennent le droit d'être officiellement représentés au prochain congrès de la CTCC. Avec cette résolution, l'activisme des femmes gagne visiblement en reconnaissance. Cette quinzaine de déléguées hulloises peut très bien avoir milité pour cette initiative. Les syndiquées de Hull semblent vouloir participer à la prise de décision dans leur organisation. À nouveau, nous pouvons remettre en question le présupposé que le processus décisionnel serait la prérogative de l'exécutif masculin.

La situation des travailleuses au sein de la fabrique d'allumettes se transforme aussi par la progression de leur activisme. En effet, certaines améliorations dans leurs conditions de travail s'observent pendant les premières années d'existence du syndicat. Notamment, leurs salaires augmentent considérablement et des congés lors des jours de fête sont acquis³⁶⁸. Or, l'organisation ne signe pas que des victoires. Des difficultés surgissent, spécialement lorsque le syndicat des allumettières se trouve devant un défi de taille en 1924. En septembre, les gages sont amputés de 40 %, l'autorité des contremaîtresses est remise en question et la compagnie décide de ne plus reconnaître l'organisation ouvrière. Un lockout est décrété, s'en suit une confrontation de plus de trois mois entre les représentants de la Eddy et le syndicat, entraînant les allumettières dans la seconde contre-grève de leur histoire.

3.3.2. La grève de 1924 : action ouvrière et support populaire

Les événements de l'automne 1924, tout comme ceux de décembre 1919, sont probablement les mieux connus de l'histoire des allumettières et devenus indissociables de celles-ci. Dans les limites de cette thèse, nous allons nous concentrer sur la réaction à l'activisme des ouvrières et la perception des événements. Les difficultés de 1924 commencent le 2 septembre

³⁶⁷ « Les unions nationales et catholiques à Hull », *Le Devoir*, 27 septembre 1921, p. 1.

³⁶⁸ 7 à 10 dollars par semaine avant la syndicalisation, 10 à 18 après. Joseph Bonhomme, *Notes historiques sur l'Association ouvrière de Hull*, 1929, p. 7 Archives Deschâtelets, *Fonds de la paroisse Notre-Dame* (JC 4026 .C21M).

alors que la Eddy coupe le salaire de ses employées de 40 %³⁶⁹. Le 6 septembre, les travailleuses apprennent la fermeture du département d'allumettes sous prétexte d'un surplus de production³⁷⁰. Fortement critiquée par le syndicat, la compagnie n'offre aucune réelle chance de négocier jusqu'au 29 septembre. Cette même journée, la Eddy oblige ses employées à signer un contrat de travail qui interdit une souscription à toute organisation ouvrière³⁷¹. Les allumettières refusent d'obtempérer. La compagnie répond par une cessation complète des négociations le 1^{er} octobre. Face à l'intransigeance de la Eddy qui poursuit son lockout, les employées déclenchent la contre-grève.

Dès lors, les travailleuses laissent savoir leur mécontentement en tenant des lignes de piquetage chaque jour. Elles se relayent en équipes, malgré la température peu clémente³⁷². Parallèlement, chez la centaine d'hommes employés par la Eddy Match quelques allumettiers sont appelés à travailler à l'entretien de la machinerie pendant le lockout³⁷³. Les autres se retrouvent au chômage. Aussi bien les hommes que les femmes tiennent de nombreuses rencontres syndicales³⁷⁴. Au niveau des négociations, c'est toujours l'impasse³⁷⁵. La compagnie refuse de discuter avec le syndicat et n'hésite pas à remettre en question sa légitimité. Bien qu'il ait été entamé pour des raisons salariales, le conflit devient un débat idéologique qui laisse paraître clairement l'antisindicalisme de la Eddy. Pendant tout ce temps, une véritable crise se déroule dans la ville.

³⁶⁹ « La grève chez Eddy 22 sept. Au 20 nov », *Codex*, p. 254. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³⁷⁰ « La manufacture d'allumettes est fermées », *Le Droit*, 8 septembre 1924, p. 4.

³⁷¹ « Trois jeunes grévistes arrêtées », *La Presse*, 29 septembre 1924, p. 3.

³⁷² « La manufacture est fermée », *Le Droit*, 8 septembre 1924, p. 4.

³⁷³ « Les contre-grévistes sont là », *Le Droit*, 8 octobre 1924, p. 4. Félix Marois, « VI. Les différends industriels », *Rapport du ministre des Travaux publics et du Travail*, Documents de la session de la province de Québec, 1924-1925, p. 82.

³⁷⁴ Selon le *Codex*, les hommes et les femmes de la fabrique d'allumettes sont sans emploi depuis le 3 septembre, « La grève chez Eddy 22 sept. Au 20 nov », *Codex*, p. 254. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C). Nous trouvons plusieurs annonces de rencontres pour les allumettières, mais aussi pour les allumettiers, dans les pages du journal *Le Droit* lors des trois mois de conflit. Plusieurs ont également précédé, en septembre.

³⁷⁵ Notons que contrairement au conflit de 1919, une allumettières est présente lors des négociations, soit Donalda Charron, porte-parole des employées syndiquées.

Face à l'aggravation du problème, le conseil municipal décide de s'impliquer, s'attribuant le rôle de médiateur. Une entente est finalement conclue le 20 novembre. Alors que la paix semble faite, le travail reprend. Or, les troubles recommencent quelques jours plus tard quand la compagnie refuse de réembaucher plusieurs travailleuses, surtout les contremaîtresses considérées comme trop impliquées dans le syndicat. Le conflit renaît et se poursuit jusqu'à la fin de l'année³⁷⁶. C'est finalement le 4 janvier 1925 que le retour au travail devient définitif. Les troubles se terminent après plus de trois mois de lutte.

Tout au long de cette période, toute la ville semble suivre au quotidien les hauts et les bas du conflit par l'entremise des journaux. La fermeture a un impact indéniable sur Hull, laissant sans revenu environ 300 personnes. *Le Droit* s'attribue le rôle de porte-parole local, rapportant quotidiennement différents aspects de la contre-grève et sa progression³⁷⁷. Toutefois, les lecteurs n'ont que très peu de chance de lire les propos des principales concernées. Des allumettières, seules Donalda Charron et Georgina Cabana font l'objet d'entrefilets, et ce, à quelques rares occasions seulement³⁷⁸. Bien que les ouvrières soient au centre de l'attention, elles restent ultimement muettes dans la presse.

À l'inverse, les articles qui portent sur les jeunes filles et leurs contremaîtresses abondent. Des bonnes paroles, des applaudissements et des encouragements face à leurs efforts pacifiques et sans débordement suivent chacune de ces mentions. Cependant, affirmer que les travailleuses de

³⁷⁶ Michelle Lapointe affirme qu'il n'y a pas d'autres mentions de conflit après le mois de novembre. « Le syndicat catholique des allumettières de Hull », p. 99. Toutefois nous trouvons bel et bien des articles témoignant de la reprise du conflit à partir du 9 décembre.

³⁷⁷ Au-delà des limites de la cité, des journaux francophones d'un peu partout au Québec écrivent sur le conflit dont l'*Action catholique*, *Le Devoir*, le *Monde ouvrier* et *La Presse*. Environ 160 articles, incluant les annonces de rencontre, paraissent dans le journal entre septembre et janvier.

³⁷⁸ Par exemple dans « On tient aux contremaîtresses », 6 octobre, « Les citoyens de Hull de plus en plus sympathiques aux contre-grévistes », 10 octobre, « Mlle D. Charron organisatrice des syndicats », 24 octobre. Notons que Donalda Charron prend un peu plus longuement la parole dans « Récente lettre du syndicat », mais cela s'avère la seule exception.

l'allumette mènent une grève sans aucun incident serait se leurrer. Notamment, trois ouvrières se font arrêter pour avoir agressé une autre employée au début du lockout, le 29 septembre. Anna Lefebvre, Rose Méthot et Reine-Marie Piché auraient battu une certaine Madame Henriette Nadon qui voulait entrer dans la fabrique³⁷⁹. Un deuxième exemple d'un égard de conduite surgit en date du 22 octobre dans *La Presse*. « La crise éclate lorsque les grévistes ont attaqué et injurié M. C. Woods, surintendant de la manufacture d'allumettes. On prétend aussi que les grévistes ont empêché six ouvriers d'entrer à l'usine. »³⁸⁰ La presse anglophone, particulièrement le *Ottawa Citizen*, ne manque pas de souligner les actes répréhensibles des syndiquées³⁸¹. Visiblement défavorable aux grévistes dans sa couverture médiatique, le *Citizen* n'hésite pas à parler d'une agression considérablement violente à l'égard du surintendant Arthur Wood et d'une demi-douzaine d'employés masculins qui souhaitent travailler³⁸².

Notons aussi que ces femmes ne sont pas les seules à commettre des infractions lors de la grève. Selon la *Gazette du Travail*, sept jeunes hommes sont reconnus coupables d'avoir intimidé d'autres employés de la Eddy pendant le conflit à la fabrique d'allumettes le 2 décembre 1924³⁸³. D'après le *Droit*, 8 contre-grévistes sont accusés d'avoir voulu empêcher de travailler un ouvrier du nom de Marius Montsion³⁸⁴. L'incident aurait eu lieu un mois plus tôt, le 9 novembre³⁸⁵. Nous

³⁷⁹ « Trois jeunes filles grévistes arrêtées », *La Presse*, 29 septembre 1924, p. 3.

³⁸⁰ « Une grève qui se fait alarmante », *La Presse*, 22 octobre 1924, p. 10. Le 29 octobre, le journal *Le Droit* mentionne que la police avait fait appel à des forces policières supplémentaires pour protéger les employés qui désirent travailler, mais affirme que l'initiative est injustifiée. « On reverra les constables supplémentaires », *Le Droit*, p. 4.

³⁸¹ « Match factory is now completely closed down : superintendent and male employes molested at work », *Ottawa Citizen*, 20 octobre, p. 1.

³⁸² L'organe de presse ne rapporte aucun témoignage autre que ceux des représentants de la compagnie et du conseil de ville.

³⁸³ Ministère du Travail, *Labour Gazette for the Year 1924, Vol. XXIV*, Ottawa, Government printing bureau, 1924, p. 1110.

³⁸⁴ « Cour de police », *Le Droit*, 2 décembre 1924, p. 4.

³⁸⁵ *La contre-grève chez Eddy*, Ottawa, Imprimerie Le Droit, 1924, p. 30-31.

comprenons de cette arrestation que certains hommes participent activement à la grève des allumettières, s'additionnant au support offert de la part du syndicat des allumettiers³⁸⁶.

Apparemment peu affectée par ces quelques égards de conduite, l'opinion publique demeure favorable aux travailleuses et joue un rôle important de soutien à l'égard de celles-ci. Par exemple, en plus des citoyens, le conseil municipal et les commerçants offrent leurs appuis³⁸⁷. Ces derniers donnent également des vivres aux grévistes sans salaire et à leurs familles. Plus encore, les marchands boycottent la Eddy et encouragent la population à en faire tout autant. Parallèlement, de l'argent est envoyé aux employées de la part d'autres syndicats de Hull et d'ailleurs au Québec³⁸⁸. L'opinion publique semble derrière les travailleuses.

Fort possiblement, un évènement récent a très bien pu laisser une certaine amertume chez la population hulloise et le conseil de ville, influençant leur attitude lors du lockout. La Eddy avait fait l'objet de plusieurs critiques quelques mois plus tôt, au printemps 1924. Elle exigeait de la municipalité une diminution de l'estimation de la valeur de ses propriétés, une demande rejetée par le conseil municipal. La compagnie réagit en licenciant au-delà de 300 ouvriers, puis en menaçant de transférer ses opérations à Deseronto, en Ontario³⁸⁹. La ville cède finalement aux exigences de la Eddy³⁹⁰. Quelques mois plus tard, en août, la Eddy s'attire les foudres de ces

³⁸⁶ Des articles comme «Une belle assemblée» du 28 octobre ou «La compagnie Eddy voudrait-elle voir renaître les difficultés?» du mardi 9 décembre nous l'indiquent clairement, ainsi que dans le compte rendu des rencontres de l'association ouvrière pour cette période.

³⁸⁷ «Les citoyens de Hull de plus en plus sympathiques aux contre-grévistes», *Le Droit*, 10 octobre 1924, p. 4. Il y a plusieurs articles dans *Le Droit* à ce sujet, tout au long du mois d'octobre, par exemple : «Les marchands-détaillants de Hull approuvent et appuient le syndicat», le 4 octobre, p. 4, «La souscription», le 7 octobre, p. 4, «La Chambre des Commerces et le conflit chez Eddy», le 15 octobre, p. 4. Certains marchands afficheront même leur support dans les publicités le 4 octobre, p. 4.

³⁸⁸ Le Droit soulève notamment le soutien offert par des syndicats de la Booth, du département de papier de soie - composé de femmes - («Une souscription publique en faveur des contre-grévistes», 11 octobre), mais aussi de syndicat de Montréal, Québec et Trois-Rivières («Envoi de souscriptions», 14 octobre ; «Trois lettres de syndicats confrères», 20 octobre ; «De nouveaux témoignages de sympathie», 13 octobre).

³⁸⁹ «Eddy menace de partir de Hull», *La Presse*, 11 avril 1924, p. 29.

³⁹⁰ L'article «Eddy menace de partir de Hull», publié dans *La Presse* le vendredi 11 avril 1924, p. 29, résume assez bien le conflit qui dure plusieurs mois.

ouvriers pour des raisons salariales. Ils seront plus de 500 à manifester devant l'hôtel de ville, réclamant de meilleurs gages et l'amélioration de leurs conditions de travail³⁹¹.

Quelques rares voix s'élèvent néanmoins contre les ouvrières en grève dans la cité. Joseph-Arthur Carrière, curé de la paroisse Saint-Rédempteur depuis 1908, laisse bien entendre son opposition. Il critique le syndicat et ses membres, puis offre ouvertement son support à la compagnie³⁹². Carrière s'implique même personnellement dans les négociations entre la E.B. Eddy et la délégation syndicale. Tel qu'affirmé dans le *Codex*, Carrière « accuse les contremaîtresses d'être des brandons de discorde et plaide pour leur 'sacrifice' ; de plus, il qualifie d'indigne la conduite des contre-grévistes. »³⁹³ De toute évidence, l'opinion de Carrière ne va pas de concert avec celle des oblats impliqués dans l'œuvre syndicale. Toujours selon le *Codex*, il participe aux pourparlers dans le but de faire échouer les intérêts de l'organisation ouvrière, contribuant à l'interruption des négociations le 8 novembre.

Vis-à-vis à cette nouvelle rupture, l'image de la Eddy ne semble pas des plus reluisante. Selon certains, l'entreprise ferait à nouveau preuve de mauvaise foi et nuirait intentionnellement à la ville, à son économie et à sa population³⁹⁴. Un ressentiment face à cette attitude apparaît au conseil municipal lorsque celui-ci refuse à la Eddy une demande concernant la fermeture d'une rue aux habitants de la ville³⁹⁵. Cette hostilité face à l'entreprise s'affiche également dans la population hulloise dans leur approbation pour la cause des allumettières, ainsi que le boycottage fait par les marchands et les citoyens des produits de la Eddy montrent aussi bien un mécontentement face à cette dernière.

³⁹¹Le maire de la ville formera un comité pour négocier avec la compagnie, comme ce sera le cas lors de la contre-grève des allumettières. « Les ouvriers de Hull protestent », *La Tribune*, 13 août 1924, p. 8.

³⁹² « La grève chez Eddy 22 sept. Au 20 nov. », *Codex*, p. 256. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³⁹³« Nov 1924 », *Codex*, p. 256. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³⁹⁴ Henri Lessard, « C'est tout de même raide », *Le Droit*, 1^{er} décembre 1924, p. 4.

³⁹⁵ « Quatre votes consécutifs sont pris à l'assemblée du conseil hier soir », *Le Droit*, 12 novembre, p. 4.

Or, la cessation des négociations en novembre apporte un certain essoufflement dans la couverture médiatique du conflit. Les grandes déclarations de support dans les journaux, bien nombreuses en octobre, sont maintenant chose du passé. Chez les oblats responsables du syndicat, l'admiration portée au militantisme des travailleuses laisse maintenant place à la critique, face à leur désaffection :

*Il ne reste plus que la résistance des syndicats pour conserver la victoire. Les deux syndicats ont voté la résistance pour le 14 [novembre] au matin. Hélas ! Ce matin, la majorité des jeunes filles n'a pas tenu parole. Elles sont entrées, après avoir averti la compagnie la veille, de leur décision. Tout semblait perdu. À midi, les malheureuses sont venues d'elles-mêmes, à la Bourse du travail, pleurer leur lâcheté. Sont-elles sincères ?*³⁹⁶

Les négociations reprennent dans ce climat peu favorable pour les deux partis le 17 novembre. La contre-grève prend fin le 22 novembre, le syndicat et la compagnie signent une entente. Les travailleuses et leur organisation semblent avoir gagné un combat important. La reconnaissance syndicale est assurée et la Eddy renonce en théorie à retirer les prérogatives de contremaîtresses. Quelques jours plus tard, le conflit renaît. La Eddy est accusée de ne pas respecter l'entente conclue. Le syndicat continue de faire pression tout au long du mois de décembre. En janvier 1925, la lutte semble définitivement terminée. C'est un échec pour l'organisation alors que l'entreprise refuse de réembaucher plusieurs contremaîtresses, ainsi que des allumettières syndiquées. Plus encore, le syndicat est catégoriquement renié. Dans ce contexte, les employées retournées à leur poste ont presque toutes quitté les rangs de l'organisation, fort probablement des suites des manœuvres qui accompagnent le retour au travail en janvier 1925³⁹⁷.

³⁹⁶ « Chez Eddy - 13 déc. » *Codex*, janvier 1925, p. 258. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³⁹⁷ Joseph Bonhomme, *Rapport des syndicats nationaux catholiques de Hull et d'Ottawa pour l'année 1924-1925, adressé à l'aumônier général*. Archives Deschâtelets, *Fonds de la paroisse Notre-Dame* (JC 4026 .C21M). Aux suites de la grève de 1924, la compagnie trouva une technique bien efficace pour diminuer les forces de l'organisation. Celle-ci aurait demandé à chaque ouvrière réembauchée d'obtenir du père Carrière, fortement opposé aux syndiquées lors du conflit de 1924, une lettre signée. Notons que Carrière est curé de la paroisse Saint-Rédempteur où demeure la vaste majorité des employées. Toujours selon le rapport, cette manœuvre aura fait quitter presque toutes les membres

3.3.3. Après 1924 : la chute du syndicalisme et le départ de la E.B. Eddy Match

Aujourd'hui synonyme de réussite de l'action syndicale féminine au Québec, cette contre-grève de 1924 laisse pourtant une impression bien différente sur les ouvrières et leur organisation. Moins de cinq ans après la création de cette dernière, l'activisme des travailleuses est en chute libre³⁹⁸. De plus, une remise en question du pouvoir des contremaîtresses s'accroît par l'indiscipline même des ouvrières alors que s'entame la deuxième moitié de la décennie. C'est du moins ce qu'affirme Bonhomme dans son *Enquête faite au département d'allumette de la Cie. E.B. Eddy, au sujet de l'observation de la morale* : « L'état moral du département est ce qui n'a jamais été par le passé. [...] Profitant de cette liberté, on se permet les choses les plus scandaleuses, sans la moindre retenue. »³⁹⁹ Bonhomme poursuit en soulignant la disparition du respect à l'égard des contremaîtresses. Ces dernières se sont également vues retirer leur prérogative sur l'embauche des ouvrières ainsi que leur pouvoir de congédiement. Dorénavant l'affaire des surintendants, cette situation s'avère exactement ce contre quoi les employées syndiquées avaient lutté à l'automne 1924⁴⁰⁰.

La contre-grève devient en quelque sorte le bouc émissaire pour expliquer l'importante régression du syndicat des allumettières, en plus des différentes organisations ouvrières catholiques de la ville, aussi bien féminines que masculines. Ainsi, le conflit ne figure que très peu dans le pamphlet *Notes historiques des syndicats nationaux catholiques à Hull*, écrit par Bonhomme en 1929. Selon ce document, les événements de 1924 sont à la source des difficultés vécues par les organisations locales : « La grève des employées aux allumettes, à la Cie. Eddy, en 1924, a été la

de l'organisation en janvier 1925. *Codex*, janvier 1925, p. 258. Archives Deschâtelets, *Codex historicus* (JC 4001 .C21C).

³⁹⁸ Joseph Bonhomme, *Enquête faite au département des allumettes de la Cie. E.B. Eddy*.

³⁹⁹ Joseph Bonhomme, *Enquête faite au département des allumettes de la Cie. E.B. Eddy*.

⁴⁰⁰ Joseph Bonhomme, *Enquête faite au département des allumettes de la Cie. E.B. Eddy*.

cause de la désorganisation du syndicat, qui comptait plusieurs centaines de membres. [...] Cette grève a été des plus néfastes, et ses répercussions se font encore sentir aujourd'hui. »⁴⁰¹ Après 1924, même Bonhomme, grand porte-parole de la cause des employées lors du conflit, garde un mauvais souvenir des événements.

Une inquiétude plane également face à une diminution des effectifs syndicaux⁴⁰². L'exécutif féminin de l'AOCFH tente de rappeler aux ouvrières l'importance de l'organiser et le besoin d'avoir au sein de l'organisation des membres fidèles et actives. « Aujourd'hui, notre syndicat compte à peine les officières. Il a perdu ses troiscents[sic] membres qui formaient ce beau groupement. » En fait, il ne reste plus que 10 syndiquées chez les allumettières⁴⁰³. L'association n'est plus que l'ombre d'elle-même après un conflit qui aurait dû prouver sa force comme en 1919.

Le syndicat survit tant bien que mal, ses quelques membres poursuivent leur travail. Le 5 septembre 1925, Donalda Charron se voit invitée à prononcer un discours devant une grande assemblée organisée par les syndicats féminins de Québec à l'occasion de la fête du Travail⁴⁰⁴. Certaines activités conservent leur vitalité. Un franc succès depuis leur mise en place, les cours du soir sont si populaires qu'ils requièrent un financement gouvernemental plus grand en 1927⁴⁰⁵. Plus de 500 jeunes filles auraient utilisé ce service en neuf ans. Ainsi, nous en comprenons que cette œuvre éducative, doublée d'une activité sociale, suscite un intérêt persistant bien que le volet syndical des ouvrières se soit effondré.

La chute du nombre de syndiquées et la perte d'influence de l'organisation surviennent au moment où des inquiétudes face à la fermeture du département d'allumettes se font sentir. À cette

⁴⁰¹ Joseph Bonhomme, *Notes historiques des syndicats catholiques et nationaux de Hull*, 1929, p. 2.

⁴⁰² Joseph Bonhomme, *Rapport des syndicats nationaux catholiques de Hull et d'Ottawa pour l'année 1924-1925*

⁴⁰³ Joseph Bonhomme, *Rapport des syndicats nationaux catholiques de Hull et d'Ottawa*.

⁴⁰⁴ « À Québec », *Le Droit*, 4 septembre 1926, p. 4.

⁴⁰⁵ « Un conseil que donne l'abbé Maxime Fortin aux travailleurs catholiques réunis en congrès », *La Presse*, 19 juillet 1927, p. 21.

époque, R. B. Bennett, avocat de formation et chef du parti conservateur à partir du 10 octobre 1927, détient la majorité des actions de la E.B. Eddy Match. En décembre 1927, deux mois après avoir pris les rênes du parti, Bennett décide de vendre ses parts dans la compagnie à des intérêts étrangers. C'est l'International Match Corporation qui les achète pour 2,5 millions de dollars en février 1928⁴⁰⁶.

Maintenant bien en place, cette nouvelle direction laisse entendre la possibilité de déménager les activités. Rapidement, plusieurs villes sont considérées : Deseronto et Pembroke en Ontario, Berthierville et Hull au Québec. Capitale de l'allumette depuis des décennies, Hull compte bien conserver cette production⁴⁰⁷. Pour ce faire, la municipalité offre des avantages remarquables à la compagnie. Elle propose notamment à la nouvelle Eddy des terrains supplémentaires, une exemption complète de taxes en plus de lui fournir sans frais toute l'électricité dont elle a besoin⁴⁰⁸. Malgré tout, cette proposition plus que généreuse ne convainc pas les propriétaires. En 1928, les opérations déménagent à Berthierville et la direction s'établit à Pembroke. Hull se voit retirer tout le matériel industriel utile à la production d'allumettes.

Plusieurs facteurs expliquent ce départ malgré l'offre de la ville et l'évidente facilité de maintenir la fabrication à son emplacement actuel. Avec le temps, l'opinion publique est devenue défavorable aux abus de la compagnie à Hull. Un certain ressentiment se laisse entendre face à tous les avantages obtenus par la Eddy. Son pouvoir considérable dans la ville s'avère aussi la cible de critiques. Également, la communauté francophone catholique d'où provient la vaste majorité des employés ne reçoit aucun investissement de la part des dirigeants de l'entreprise,

⁴⁰⁶ « Prochaine réduction de taxes », *La tribune*, 10 décembre 1928, p. 1.

⁴⁰⁷ « Nouvelle allumière à Hull », *L'Action populaire*, 15 août 1929, p. 3.

⁴⁰⁸ « Avantages qu'offrirait Hull à la fabrique Eddy », *La presse*, 16 juillet 1928, p. 9.

contribuant à l'impopularité de cette dernière⁴⁰⁹. Un autre facteur, peut-être plus important encore, concerne la syndicalisation des ouvrières et des ouvriers hullois. En effet, la compagnie déménage ses opérations dans deux villes où le syndicalisme s'avère quasi inexistant⁴¹⁰.

Certains sont d'avis que le syndicat des allumettières et la contre-grève de 1924 sont à l'origine de ce départ. Par exemple, une lettre de Ernest Dufour, secrétaire particulier du ministre des Travaux publics, abonde en ce sens. Celui-ci affirme aussi que les organisations ouvrières catholiques font fuir les nouvelles industries : « Ask anyone [...] who was responsible for Hull losing the E.B. Eddy Match Company plant. They will tell you it was the Catholic Syndicate. »⁴¹¹ Un article du *Nouvelliste* en date du 9 août 1928 critique encore plus durement la grève et l'organisation :

*La “fameuse” grève des allumettes et le “boycottage” qui a suivi n’ont pas beaucoup contribué à conserver à Hull l’allumière Eddy. À cette époque des “meneurs” n’ont pas tenu compte des meilleurs intérêts de l’ouvrier et par cette frasque ils ont plus nui qu’aidé. À force de crier contre les industries, de leur susciter des ennuis de toutes sortes, on finit par les convaincre qu’elles trouveraient la paix en quittant la ville.*⁴¹²

Le syndicat des allumettières semble donc faire mauvaise presse lors du départ de la Eddy. À savoir si cela est une perception partagée par plusieurs ou l'impression de certains antisindicalistes, nous ne pouvons réellement le confirmer. Ajoutons toutefois qu'Anna Giroux affirme dans son témoignage que l'organisation ouvrière a bel et bien été la cause du départ de la

⁴⁰⁹ Ezra Butler Eddy et Jennie Shirreff offrent dans leur testament respectif des sommes d'argent très importantes à des organismes hors du Québec, mais rien pour Hull et ses habitants qui ont permis de bâtir cet empire industriel. BAnQ, *Fonds Famille Foran* (P17), Succession E. B. Eddy (SS11) et Succession Mrs Jennie G. H. Shirreff (SS12).

⁴¹⁰ Même si les syndicats catholiques de Hull battent de l'aile en cette fin de décennie, le risque que celui-ci (ou un autre syndicat) retrouve son importance peut avoir été considéré par la compagnie. Lorsque nous observons les rapports annuels de l'activité syndicale au pays, nous remarquons qu'aucun syndicat n'a existé à Berthierville et que seules trois organisations, de très petites tailles, se sont établies à Pembroke au cours des années 1910 et 1920. Ministère du Travail, *Annual report of the labour organizations in Canada*, pour les années 1913 à 1928.

⁴¹¹ Lettre datant du 10 septembre 1941 de M. Ernest Dufour, secrétaire privé du ministre des Travaux publics, à M. Edmond Cloutier, gérant général du journal *Le Droit* jusqu'en 1940. Archives Deschâtelets, *Fonds de la paroisse Notre-Dame* (JC 4026 .C21M).

⁴¹² « L'ouvrier et l'industrie », *Le Nouvelliste*, 9 août 1928, p. 4.

Eddy. En se référant à la grève de 1914, elle mentionne : « Ça avait fait une grève, c'est comme ça que la shop d'allumettes a disparu. Puis, elle précise à ce sujet : « C'est parce qu'ils ont mis l'union, parce que le père bonhomme avait fondé une union. Et la compagnie n'acceptait pas. »⁴¹³

Force est de constater que l'opinion négative de la contre-grève de 1924 durant les années qui l'ont suivie facilite néanmoins le blâme de l'organisation ouvrière et de ses partisans. Peu importe la raison soulevée, qu'elle soit justifiée ou non, la colère ressentie face au départ de la manufacture d'allumettes est compréhensible. Après tout, la ville et ses habitants se voient amputés d'une industrie aux retombées économiques majeures qui aura été synonyme de Hull pendant plus de 70 ans.

Toutefois, les allumettières ne restent pas sans emploi bien longtemps. Alors que certaines migrent vers d'autres métiers féminins, plusieurs reprennent le travail. Une nouvelle fabrique d'allumettes ouvre ses portes en 1930. La ville, souhaitant voir renaître l'industrie et créer des emplois, soutient monétairement l'initiative de deux anciens employés de la Eddy. Ceux-ci mettent leur savoir-faire à l'ouvrage et fondent la Canada Match⁴¹⁴. Sans pour autant renouer avec la gloire du début du siècle, la production d'allumettes est ravivée. Or, le syndicat ne renaît pas. Le déménagement de la E.B. Eddy Match semble avoir porté le coup de grâce à l'organisation. En 1928, cette dernière disparaît, suivie de l'association féminine en raison de la baisse d'intérêt de la part des travailleuses⁴¹⁵.

⁴¹³ BAnQ, *Fonds Institut québécois de recherche sur la culture* (E54), « Entrevue d'Anna Giroux » (D76).

⁴¹⁴ Environ 80 employés ayant travaillé à la Eddy prennent un poste dans cette nouvelle fabrique d'allumettes. 159 personnes avaient perdu leur emploi avec la fermeture de la Eddy. « La fabrique de Hull est transférée à Berthierville », *La Presse*, 18 juillet 1928, p. 19, « Nouvelle allumière à Hull », *L'Action populaire*, jeudi 15 août 1929, p. 3. Les deux employés fondateurs de cette nouvelle entreprise sont Émile Paquette et Pierre Lebel. « Hull Match Company » *Le Devoir*, jeudi 22 août 1929, p. 8.

⁴¹⁵ Le 6 février 1928, l'exécutif de l'organisation féminine est élu, mais leur présence n'est plus notée à partir de 1929 dans les *Rapports annuels des organisations ouvrières* publiés par le ministère du Travail.

Conclusion

Dans le cadre de cette thèse, nous souhaitons comprendre l'expérience syndicale des allumettières. Dans l'ensemble, cette étude nous a permis de mieux saisir les raisons derrière le militantisme actif des employées de la Eddy Match après des dizaines d'années de passivité face à leurs conditions difficiles. De multiples facteurs expliquent ce phénomène. L'identité des individus, leur métier, mais aussi leur contexte familial et social, exercèrent tous une influence sur la syndicalisation, les réussites et les échecs de l'organisation.

De prime abord, la nature du travail à la fabrique est grandement influencée par les travailleuses et vice-versa. La division genrée imposée par l'employeur justifie le fait que les allumettières se retrouvent rassemblées dans les mêmes sections de la manufacture, exécutant des tâches similaires. Pour la mise en boîte et l'emballage, la Eddy cherche une main-d'œuvre abordable et peu qualifiée, préconisant l'embauche d'enfants et de femmes. Dans les départements féminins, l'homogénéité de la classe ouvrière transparaît visiblement. En effet, le groupe d'employées que nous avons identifiées dans les listes nominatives se compose principalement de Canadiennes françaises catholiques. Plus encore, nous comprenons mieux pourquoi ces ouvrières se trouvent à la manufacture à un jeune âge puisque leurs familles vivent pour la plupart dans la précarité économique. La pauvreté peut aussi justifier la présence de plusieurs frères et sœurs dans les départements de la fabrique, offrant leur support à la survie de leur famille. En définitive, la nature de l'emploi explique la forte concentration de femmes issues d'un même groupe ethnique, de mêmes quartiers et de la même classe sociale. De plus, la condition des familles ouvrières hulloises justifie le grand nombre d'adolescentes célibataires employées par la Eddy Match.

Nous pouvons dès lors émettre quelques conclusions sur les raisons qui se cachent derrière le choix des allumettières lorsqu'elles s'affilient à un syndicat catholique à la fin des années 1910.

De même, nous pouvons avancer quelques réflexions sur les succès et les limites de l'action syndicale. Ainsi, nous pouvons proposer certaines hypothèses sur le déclin rapide de l'organisation. Nous serons alors en mesure de mieux comprendre comment le travail, les individus et leur milieu de vie eurent une influence directe sur la courte période syndicale observée à la fabrique d'allumettes de Hull.

Dès le début de cette thèse, nous avons soulevé l'adhésion tardive des allumettières au mouvement ouvrier. Tel que nous l'avions appréhendé, aucune trace de tentative d'organiser cette main-d'œuvre ne transparaît dans les sources avant 1918. Cela se démontre principalement par l'absence d'intérêt pour intégrer les femmes aux quelques syndicats présents avant 1918 dans la cité. Comme nous l'avons présenté, les allumettières sont surtout de jeunes ouvrières peu qualifiées, appartenant donc à ce groupe considéré par les organisations comme difficile à intégrer. En effet, puisqu'elles sont pour la plupart célibataires, nous pouvons croire qu'elles ne restent à l'emploi que quelques années avant de démissionner pour fonder une famille. Cela viendrait également expliquer pour quelle raison les ouvrières apparaissent rarement dans plus d'un recensement. Le changement fréquent dans la main-d'œuvre engendre des difficultés considérables à l'organisation syndicale.

La situation économique des individus et de leurs familles amène une seconde explication. Généralement, ceux-ci sont grandement dépendants du travail à la Eddy, aussi bien à la fabrique d'allumettes que dans les autres exploitations. La compagnie embauche une part non négligeable de la population de la ville et fournit les revues nécessaires à la survie de bon nombre de ménages. Pour plusieurs d'entre eux, plus d'un membre s'avère être à l'emploi de cette entreprise si nous considérons la forte présence des liens de parenté. La précarité économique jumelée à cette dépendance à une seule compagnie rend la syndicalisation et le militantisme, de façon plus

générale, peu attrayants pour les employées de peur de se voir privées de salaire ou de perdre leur emploi.

La mobilisation de la classe ouvrière à la fin de la Première Guerre mondiale peut renseigner en partie sur l'adhésion des allumettières au syndicat catholique qui recrute rapidement de nombreuses travailleuses de Hull. Parallèlement, la détérioration de leurs conditions entre 1910 et 1920 offre une autre raison possible à cet intérêt nouveau des femmes pour l'organisation. Tel que nous l'avons démontré, les salaires des allumettières se précarisent au cours de cette décennie. Bien que leurs revenus augmentent à première vue, l'inflation réduit, dans les faits, leur pouvoir économique. Plus encore, la Eddy n'hésite pas à imposer des horaires de travail désavantageux, comme ce sera le cas en 1919. Face à ces changements, les allumettières se tournent finalement vers le syndicalisme pour améliorer leur sort à une époque où les organisations syndicales sont de plus en plus présentes.

Les travailleuses de la fabrique d'allumettes choisissent de s'organiser au sein de la branche féminine de l'Association ouvrière catholique de Hull. Plusieurs motifs peuvent expliquer leur préférence pour cette option plutôt que de joindre les syndicats nationaux neutres ou internationaux, qui sont aussi présents à l'époque. Dans un premier temps, ces deux derniers types d'organisations ne rassemblent que des hommes à Hull. Par contre, en 1918, l'AOC exprime clairement son désir d'intégrer les femmes canadiennes-françaises et catholiques dans ses rangs, ces mêmes caractéristiques qui identifient la vaste majorité des allumettières.

Dans un second temps, notons aussi la volonté du syndicat féminin catholique de défendre à la fois les causes ouvrières traditionnelles, tels le salaire et les heures de travail, mais aussi certains enjeux propres aux femmes. Lors de la grève de 1919, il s'agira de revendications liées aux horaires, aux gages, aux contrats de travail et à la reconnaissance syndicale qui seront

défendues. En 1924, ce seront tout d'abord les salaires puis le respect de droit d'association qui feront l'objet de revendications. Ces demandes de l'organisation sont valables tout autant pour les femmes que pour les hommes. Toutefois, en 1924, la question de la protection morale et des contremaîtresses viendra s'ajouter, donnant toute son importance au fait que les syndiquées sont de jeunes femmes.

La grève de 1924 révèle également une rupture importante dans l'expérience syndicale des allumettières. Les ouvrières s'organisent sous la bannière des associations catholiques, encouragées du fait que la Eddy semble tolérer celles-ci. De grands espoirs se matérialisent quand la compagnie reconnaît officiellement le syndicat des allumettières en décembre 1919, laissant ce dernier opérer sans interférer dans les années qui s'ensuivent. Toutefois, à l'automne 1924, lorsque les ouvrières réclament la hausse de leurs salaires récemment amputés, l'entreprise revient sur sa position. La situation s'aggrave au moment où la compagnie attaque la prérogative des contremaîtresses, notamment à cause de leur influence sur le fonctionnement de la fabrique et leur implication syndicale. Dès lors, la Eddy nuira à l'organisation des allumettières, mais aussi à celles des autres travailleurs de son entreprise, jusqu'à faire reculer les syndicats. Ainsi, bien que les ouvrières croient acquérir la reconnaissance de leur syndicat en s'affiliant au mouvement ouvrier catholique, la Eddy ne manque pas de mettre de côté sa tolérance pour celui-ci et freine promptement l'initiative.

Cette attitude réfractaire de la compagnie face à l'avancée des conditions de ses travailleuses s'observe également dans la présence de dangers à la manufacture, principalement la menace posée par le phosphore blanc. Pendant plus de 50 ans, la Eddy ne fournira que très peu d'effort pour réduire les risques que présente la substance sur la santé de ses travailleuses. Si l'on en croit les dires de l'inspecteur Louis Guyon, ce ne serait qu'après son intervention que

l'entreprise décide de mettre en place certaines mesures atténuantes. Ces dernières s'avèrent toutefois très modérées, car aucune loi provinciale ne vise directement à amoindrir les risques en limitant l'usage du phosphore toxique dans les années 1800 et dans la première décennie du siècle suivant. Des centaines d'allumettières demeurent constamment exposées à la substance tant et aussi longtemps qu'elles sont à l'emploi de la Eddy.

Les ouvrières devront attendre l'intervention du gouvernement fédéral afin de voir leur situation changer radicalement. Poussé par la pression internationale, l'État canadien décide d'agir alors que de plus en plus de pays européens adhèrent à la Convention de Berne visant à interdire le phosphore blanc dans la production d'allumettes. Dans ce contexte, le ministre du Travail Mackenzie King propose une première initiative qui vise à prohiber l'usage de la substance en 1911. Celle-ci se trouvera néanmoins confrontée à des limites constitutionnelles, mais surtout à une opposition de la part des conservateurs et des entreprises canadiennes. La Eddy, la plus grande utilisatrice de phosphore, fait connaître son approbation pour la mesure. La compagnie de Hull demande cependant que l'application de la loi soit remise à plus tard, sous prétexte qu'elle doit écouler ses stocks. Ainsi, la Eddy semble donc prête à abandonner le phosphore blanc, à condition qu'elle ne perde pas de revenus.

L'initiative de 1911 se conclura tout de même par un échec, principalement en raison du changement de gouvernement à la suite des élections générales. La Eddy poursuivra sa fabrication d'allumettes toxiques sans entraves. Lorsque le ministre du Travail de Borden propose un second projet de loi en 1914, la Eddy ne semble pas offrir d'opposition. Possiblement, elle a entre-temps ajusté sa production en intégrant de plus en plus la machinerie dans le processus de fabrication d'allumettes à base de phosphore rouge. Ce n'est qu'à partir de la mise en place officielle de la loi en 1915 que la Eddy cessera définitivement l'usage de la substance toxique.

Le rôle du gouvernement fédéral dans le cas des allumettières est unique à cette époque. Les diverses maladies industrielles qui touchent les femmes demeurent largement ignorées par la classe politique dirigeante. À savoir si le phosphore blanc et la nécrose maxillaire obtiennent une reconnaissance particulière pour d'autres raisons que la pression internationale, nous ne pouvons qu'émettre une hypothèse. Le mal s'attaque de manière très visible aux individus contrairement à de nombreuses maladies industrielles. De plus, notons que la plupart des victimes présentées par King devant la Chambre des communes sont des femmes. Considérant que les ouvrières ne doivent être sur le marché du travail que pour une brève période de temps avant de se marier et de fonder une famille, l'idée d'une maladie qui peut grandement nuire à cette finalité choque particulièrement. Mentionnons aussi que King ne manque pas de préciser que les allumettières qu'il rencontra vivent dans des conditions très précaires, renforçant le capital de sympathie qu'elles peuvent obtenir.

L'intervention du gouvernement fédéral, en plus de la transformation progressive du marché de l'allumette à l'échelle mondiale, seront toutes deux nécessaires pour que la Eddy mette fin à son utilisation du phosphore blanc. Dès lors, le risque d'empoisonnement des allumettières disparaît. Le désintérêt de l'entreprise face aux dangers qu'elle impose à ses employées n'est pas pour autant chose du passé. Les feux sont toujours fréquents et plusieurs ouvrières souffrent de brûlures et sont affectées par la fumée. Les améliorations apportées pour réduire les risques d'incendie sont fort probablement établies pour des raisons d'assurance ainsi que pour éviter la perte de marchandises et de machineries. L'emploi à la fabrique demeure difficile jusque dans les années 1920, alors que même le syndicat ne réussit pas à obtenir des gains à ce sujet.

En somme, l'antisindicalisme de la Eddy ainsi que son désintérêt pour la communauté et le bien-être de ses employées commencent à créer un certain mécontentement au sein de la

population durant les dernières années d'existence de la fabrique à Hull. Ce phénomène est principalement perceptible lors de la grève de 1924 dans les journaux. Les habitants s'allient aux ouvrières, il en va de même des marchands locaux et de plusieurs personnes influentes à travers la ville. À partir de ce moment, la compagnie décide qu'elle ne détient plus la marge de manœuvre nécessaire pour opérer ses activités comme elle l'entend.

La manufacture est vendue trois ans plus tard puis quitte la cité en 1928. En plus d'illustrer ce qui semble être de la mauvaise volonté de la part de l'entreprise, un autre phénomène transparaît de cette transition rapide. Dès les années 1910, un monopole international de l'allumette se développe en Europe et en Amérique du Nord. Plusieurs grandes compagnies se regroupent sous l'International Match Corporation et s'assurent de gagner le contrôle sur la production dans plusieurs pays. C'est ce regroupement qui achète la Eddy Match en 1927 et qui décidera de déménager ses opérations. Dès lors, l'industrie de l'allumette à Hull et au Canada se transforme, annonçant son déclin au cours des décennies suivantes. Progressivement, la confection se mécanise entièrement et les quelques manufactures restantes quittent le pays. L'occupation d'allumettière est alors appelée à disparaître rapidement.

Bibliographie

SOURCES PRIMAIRES :

1. Publications gouvernementales officielles

1.1. Gouvernement du Canada

MINISTÈRE DU TRAVAIL. *Labour Gazette*.
1900 à 1928

MINISTÈRE DU TRAVAIL. *Annual report of the labour organizations in Canada*.
1913 à 1934

CANADA. *Loi sur l'observance du dimanche*, 1907, 7 Edward VII, Chapitre 42.

CANADA. *Loi ayant pour objet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc*, 1914, 4-5- George V, Chapitre 12.

CANADA. *Report of the Royal Commission on the Relations of Capital and Labour: Quebec evidences, vol. II*. Ottawa, Queen's Printer, 1889. p. 1349.

CANADA. *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, 3e Session, 11e parlement, 1-2 George V, 1910-1911, vol. XCIX*, Ottawa, C.H. Parmelee imprimeur de sa très excellente majesté le roi, 1911, p. 2032-2033.

CANADA. *Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, 3e Session, 12e législature, 4-5 George V, 1914, vol. CXIV*, Ottawa, J. De L. Taché imprimeur de sa très excellente majesté le roi, 1914, p. 1612.

CANADA, *Recensements canadiens*.
Volumes : 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.
Listes nominatives : 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

1.2 Gouvernement du Québec

QUÉBEC, *Acte des manufactures de Québec*, S.Q. 1885, 48 Victoria, chapitre 32.

QUÉBEC. *Annuaire statistique de Québec*. Québec, Bureau des statistiques.
1919 à 1928

QUÉBEC. *Lois concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent*, S.Q. 1909, 9 Edward VII, chapitre 66.

QUÉBEC. *Loi des accidents du travail*, S.Q. 1931, 21 George V, chapitre 100.

QUÉBEC, *Loi des établissements industriels de Québec*, S.Q. 1894, 57 Victoria, chapitre 30.

QUÉBEC, *Loi du salaire minimum pour les femmes*, S.Q. 1919, 9 George V, Chapitre 11.

QUÉBEC, *Rapport du ministre des Travaux publics et du Travail*, Documents de la session de la province de Québec.
1900 à 1928

1.3. Municipal

VILLE DE HULL. *Procès-verbaux de la Cité de Hull*.
1875 à 1928

VILLE DE HULL. *D'hier à aujourd'hui : Anciens noms de rues de la Ville de Hull*, Hull, Bureau du greffier, 2001, 27 pages.

The Ottawa City Directory.
1910 à 1928

2. Journaux et périodiques

2.1. Journaux

Canadian grocer and general storekeeper

L'Action populaire

La Bonne parole

Le Canada

Le Constitutionnel

Le Courrier du Canada

Le Devoir

Le Droit

La Gazette de Sorel

Le Monde ouvrier

Le Nouvelliste

La Presse

Le Progrès de l'Est

Le Soleil

Le Spectateur

Le Temps d'Ottawa

La Tribune

Montreal herald and daily commercial gazette

Ottawa Citizen

The Equity

True witness and catholic chronicle

2.2. Périodiques

AUTEUR INCONNU. « Diseases of workmen engaged in making Lucifer matches », *The British American journal of medical and physical science*, vol. 2, n° 8 (1846), p. 208-209.

AUTEUR INCONNU. « *La conflagration de Hull, les principales scènes du désastre : Manufacture d'allumettes d'Eddy* », *Le Monde illustré*, vol. 17, no 836 (12 mai 1900), p. 25.

HOWARD, Henry. « Stated meeting December 29th, 1882 » *The Canada medical record*, vol. XII, no. 4 (janvier 1883), p. 76.

MACDONNELL, R. « Hospital reports », *Canada medical and surgical journal*, vol. 8, n° 8 (mars 1880), p. 349-350.

MCNAUGHTON, E. A. « Report of Mr. E. A. McNaughton », *Journal of the board of arts and manufacturer of Upper Canada*, (mai 1862), p. 135.

ROY, J. N. « Nécrose du maxillaire supérieur par intoxication phosphorée, opération, guérison », *Union médicale du Canada*, vol. 34, n° 9 (septembre 1905), p. 469-475.

3. Fonds d'archives :

Bibliothèque et archives Canada (BAC) :

Diaries of William Lyon Mackenzie King (MG26-J13).

Fonds Charles E. Goad Company (R6990) Fire Insurance Plans of Ontario, Canada [cartographic material] (401-2-E).

Fonds du ministère de la Justice (R188-0-3-E), Service central de classement (R188-38-6-E), Avis juridiques et dossiers faisant jurisprudence (R188-43-X-E), An act to prohibit the manufacture & importation of matches made white phosphorus (9-1396/1910).

Fonds William Lyon Maclenzie King, Memoranda and notes (J4) [textual record, graphic material, cartographic material] (R10383-10-9-E), White Phosphorus Matches Act, 1911, (C-1983).

Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) :

Collection initiale (P600), Plans d'assurance-incendie (SS1), « Hull, Que. 1928 » (D3).

Fonds de la Confédération des syndicats nationaux. Conseil central de l'Outaouais (P35).

Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Hull. État civil (CE701), Notre-Dame-de-Grâce-de-Hull (S18).

Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Hull. État civil (CE701), Saint-François-de-Sales-de-Templeton (S10).

Fond de la famille Foran (P 137), Thomas Patrick Foran (S8).

Fonds Institut québécois de recherche sur la culture (E54), *Mémoire d'une époque* (S1984), « Entrevue d'Anna Giroux » (D76).

Archives Deschâtelets des Oblats de Marie immaculée

Fonds de la paroisse Notre-Dame de Grâce de Hull (JC 4026 .C21M).

Codex historicus de la maison Notre-Dame de Grâce de Hull (JC 4001 .C21C).

Musée des Sciences et de la technologie du Canada

Fonds E.B. Eddy (sans cote).

4. Livres et autre documents imprimés :

AUTEUR INCONNU. *La Contre-grève chez Eddy : historique, appréciation, documents*. Ottawa, Imprimerie Le Droit, 1924, 59 pages.

BONHOMME, Joseph Bonhomme. *Œuvres dans la cité*, Montréal, L'école sociale populaire, 1929, 32 pages.

FORAN, Thomas. *The workmens compensation act of Quebec*. Ottawa, Wilson and Lafleur Limited, 1910, 230 pages.

GÉRIN-LAJOIE, Marie. « Le syndicalisme féminin », *La Semaine sociale du Canada*, Montréal, L'Action paroissiale, 1921, p. 283-307.

KING, William Lyon Mackenzie. *Industry and Humanity: a study in the principles underlying industrial reconstruction*. Boston, Houghton Mifflin company, 1918, 567 pages.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA. *Comptes rendus de la Société Royale du Canada, Troisième série, tome VII, séance de mai 1913*, Ottawa, Jas. Hope and Son, 1914, 199 pages.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA. *Comptes rendus de la Société Royale du Canada, Troisième série, tome VIII, séance de mai 1914*. Ottawa, Jas. Hope and Son, 1915, 318 pages.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA. *Comptes rendus de la Société Royale du Canada, Troisième série, tome IX, séance de mai 1915*. Ottawa, Jas. Hope and Son, 1916, 350 pages.

TASSÉ, Joseph. *La Vallée de l'Outaouais*. Montréal, Eusèbe Senécal, Imprimeur-éditeur, 1873, 58 pages.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX. « Deux sœurs racontent le lock-out chez Eddy en 1924 », *Nouvelles CSN*, n° 131 (1981), 16 pages.

5. Sources non canadiennes

États-Unis

College of Physicians of Philadelphia. Mütter Museum. *Collection permanente*,. Left half of mandible with 1 incisor, 1 canine, 2 premolars and 2 molars Donor: Dr. J. Ewing Mears. (1177.10).

ANDREWS, John Bertrem. « Phosphorus poisoning in the Match industry in the United States », *Bulletin of the United State bureau of labor*, vol. 2, n° 86 (1910), p. 31-174.

Grande-Bretagne

« A torturing and horrible disease. », *Evening Telegraph*, 6 juin 1898, p. 3.

« Ghastly result of phossy-jaw » , *Evening Telegraph*, 11 juillet 1898, p. 3.

SQUIRE, Rose. *Thirty years in the public service: an industrial retrospective*. Londres, Nisbet & co. ltd, 1927, 238 pages.

THORPE, T. E., Thomas OLIVER et CUNNINGHAM, George. *Reports to the secretary of state for the home department on the use of phosphorus in the manufacture of lucifer matches*. Londres, Imprimé par Eyre and Spottiswood, 1899, 263 pages.

WHITE, J. E. «*The lucifer match manufacture*», *First report of the Children employment commission*, London, George Edward Eyre and William Spottiswoode, 1862, p. 41-104.

France

BROUARDEL, Paul. *Cours de médecine légale de la faculté de médecine de Paris : les empoisonnements criminels et accidentels*, Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils, 1902, 566 pages.

BROUARDEL, Paul. *Les intoxications*, Paris, J.-B. Baillières et fils, 1904, 516 pages.

CHEVALLIER, Alphonse. *Sur la nécessité dans le but de sécurité publique d'interdire la fabrication des allumettes chimiques avec le phosphore ordinaire*. Paris, Imprimerie de Penaud, 1858, 24 pages.

CHEVALLIER, Alphonse. *Mémoire sur les allumettes chimiques préparées avec le phosphore ordinaire et sur les dangers qu'elles présentent sous le rapport de la santé des ouvriers de l'empoisonnement et de l'incendie*. J.-B. Baillières et fils, 1854, 84 pages.

GALLAVARDIN, *Les Paralysies phosphoriques*. Paris, J.-B. Baillières et fils, 1865, 87 pages.

MAGITOT, Émile. *De la névrose phosphorée : rapport lu à la Société de chirurgie de Paris*. Paris, Imprimerie de G. Chamerot, 1874, 8 pages.

MAGITOT, Émile. *Les Accidents industriels du Phosphore : Le Phosphorisme*. Paris, G. Masson Éditeur, 1895, 30 pages.

Autre

LORINSER, Friedrich Wilhelm Lorinser. «*Necrose der Kieferknochen, in Folge der Einwirkung von Phosphor-Dämpfen*», dans Johann Nepomuk von Raimann, *Medicinische Jahrbücher des kaiserlich.-königlichen: Österreichischen Staates*, Vienne, Braumüller und Seidel, 1845, p. 257-280.

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA PROTECTION OUVRIÈRE. *Actes de la conférence diplomatique pour la protection ouvrière réunie à Berne du 17 au 26 septembre 1906*. Berne, Imprimerie Staempfli et Cie, 1906, 175 pages.

SOURCES SECONDAIRES :

1. Articles

BARTTRIP, P.W.J. « The poorest of the poor and the lowest of the low: Lucifer matches and phossy jaw », *Clio Medica/The Welcome Series in the History of Medicine*, vol. 68, n° 1 (2002), p. 171-231.

BISCHOFF, Peter. « Des Forges du Saint-Maurice aux fonderies de Montréal : mobilité géographique, solidarité communautaire et action syndicale des mouleurs, 1829-1881 », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 43, n° 1 (1989), p. 3-29.

BRADBURY, Bettina. « Women's History and Working-Class History », *Labour/Le Travail*, vol. 19 (1987), p. 23-43.

CAREY, Luc. « Le déclin de la maison de fond de cour à Montréal, 1880-1920 », *Urban history review*, vol. 31, n° 1 (2002), p. 19-36.

DESROCHERS, Luc. « Les facteurs d'apparition du syndicalisme catholique dans l'imprimerie et les déterminants de la stratégie syndicale 1921-1945 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n°2 (1983), p. 241-269.

DUPUIS, Hélène. « Une période creuse pour les Hullois ordinaires 1870-1880 », *Asticou*, cahier n° 4, p. 3-9.

DUROU, Guillaume. « Temps horloge et temps religieux : Une sociologie historique des familles ouvrières à Québec à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e », *Labour/Le travail*, Vol. 78 (2016), p. 39-68.

FELTON, Jean Spencer. « Classical Syndromes in Occupational Medicine: Phosphorus Necrosis - A Classical Occupational Disease », *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 3, n° 1 (1982), p. 77-120.

FERLAND, Jacques. « Syndicalisme "parcellaire" et syndicalisme "collectif:" Une Interprétation socio-technique des conflits ouvriers dans deux industries québécoises, 1880-1914 », *Labour/Le Travail*, vol. 19 (1987), p. 49-88.

FERLAND, Jacques. « The Search of the Unbound Prometheus : A Comparative View of Women's Activism in Two Quebec Industries, 1869-1908 », *Labour/Le Travail*, vol. 24 (1989), p. 11-44.

GORDON, Bonnie et Colette FRIEDLANDER, « Ouvrières et maladies professionnelles sous la Troisième République: la victoire des allumettiers français sur la nécrose phosphorée de la mâchoire », *Le mouvement social*, no. 164 (1993), p. 87-107.

HARRISON, Barbara. « The politics of occupational ill-health in late nineteenth century Britain: the case of match making industry », *Sociology of Health and Illness*, vol. 17, n° 1 (1995), p. 20-41.

HOGAN, Brian. « Church and Union : The case of Hull, 1912, 1921 », *Labour/Le Travail*, vol. 7 (1981), p. 131-149.

HURL, Lorna F. « Restricting child factory labour In late nineteenth century Ontario », *Labour/Le travail*, vol. 21 (1988), p. 87-121.

LAPOINTE, Michelle. « Le syndicat catholique des allumettières de Hull, 1919-1924 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, n°4 (1979), p. 603-628.

LEROUX, Éric. « Un moindre mal pour les travailleuses? La Commission du salaire minimum des femmes du Québec, 1925-1937 », *Labour/Le Travail*, vol. 51 (2003), p. 81-114.

MALBY, Josephine. « The wife's administration of earnings? Working-class women and savings in the mid-nineteenth century », *Continuity and Change*, vol. 26, n° 2 (2011), p. 187-217.

MCCALLUM, Margaret E. « Keeping women in their place : The minimum wage in Canada, 1910-25 », *Labour / Le Travail*, vol. 17 (1986), p. 29-58.

MOSS, David A. « Kindling a flame under federalism: Progressive reforms, corporate elite, and the Phosphorus Match Campaign of 1909-1912 », *Business History Review*, vol. 68, n° 1 (1994), p. 244-275.

SMITH, Paul. « L'ancienne manufacture d'allumettes d'Aubervilliers », *In Situ*, vol. 26, (2015), p. 1-136.

STRONG-BOAG, Veronica. « The girl of the new day: Canadian working women in the 1920's », *Labour/Le Travail*, vol. 4 (1979), p. 131-164.

TROFIMENKOFF, Susan Mann. « One hundred and two muffled voices: Canada's industrial women in the 1880's », *Atlantis: A women's studies journal*, vol. 3, n° 1 (1977), p. 66-82.

ZYLBERGERG-HOCQUARD, Marie-Hélène. « Les ouvrières d'État (Tabac-Allumettes) dans les dernières années du XIX^e siècle » (1978), p. 87-107.

2. Livres et chapitres de livre

BAILLARGEON, Denyse. *Ménagères au temps de la Crise*. Montréal, Édition du Remue-ménage, 1991, 311 pages.

BARTRIP, P.W.J. *The Home Office and the dangerous trades : regulating occupational disease in Victorian and Edwardian Britain*. New York, Clio Med. 2002, 344 pages.

BRADBURY, Bettina. *Wife to Widow. Lives, Laws, and Politics in Nineteenth-Century Montreal*. Vancouver, UBC Press, 2011, 502 pages.

BRADBURY, Bettina. *Working Families. Age, Gender and Daily Survival in Industrializing Montreal*. Montréal, Éditions Boréal, 1995, 310 pages.

BRAULT, Lucien. *Hull : 1800-1950*. Ottawa, Université d'Ottawa, 1950, 262 pages.

CUTHBERT-BRANDT, Gail. *Through the Mill : Girls and Women in the Quebec Cotton Textile Industry, 1881-1951*. Montréal, Baraka Books, 2018, 330 pages.

DANIEL, Arne et Albert VANDEALE. *International Labour Right and the social clause: Friends or foes*, Londres, Cameron May, 2005, 808 pages.

DUMONT-JOHNSON, Micheline et COLLECTIF CLIO. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal, Quinze, 1982, 521 pages.

FENSTERMAKER, Sarah Berk. *Women and household labor*. Londres, Sage publications, 1980, 291 pages.

FRAGER, Ruth A., Carmela PATRIAS et SANGSTER, Joan. *Discounted Labour : Women Workers in Canada, 1970-1939*. Toronto, University of Toronto Press, 2005, 189 pages.

GORDON, Bonnie. *Phossy jaw and the French match workers : Occupational health and women in the Third Republic*. New York, Garland Publishing, 1989, 187 pages.

HAREVEN, Tamara. *Family time and industrial time*. Cambridge university press, 1982, 490 pages.

HERON, Craig. *The Canadian labour mouvement: A short history*. Toronto, James Lorimer and Compagny, 1996, 200 pages.

HERON, Craig. *The Workers' Revolt in Canada, 1917-1925*. Toronto, University of Toronto Press, 1998, 382 pages.

HILLMER Norman. *O.D. Skelton : A portrait of Canadian ambition*. Toronto, University of Toronto Press, 2015, 456 pages.

HOWARD-ELLIE, C. *The origin, structure, and working of the League of Nation*, Londres, George Allen and Unwin, Londres, George Allen & Unwin, 1929, 528 pages.

KEALEY, Linda. *Enlisting women for the cause : women, labour, and the left in Canada, 1890-1920*. Toronto, University of Toronto Press, 1998, 335 pages.

KOSANKE, K.L. et al., *Encyclopedic dictionary of pyrotechnics and related subjects*, Whitewater (Colorado), *Journal of Pyrotechnics Inc*, 3012, 398 pages.

LALONDE, Serge. « Condition ouvrière entre 1919 et 1929 » dans Pierre-Louis Lapointe. *Outaouais : Le Hull industriel 1900/1960*. Hull, IHRO, 1995, p. 49-62.

LAPOINTE, Pierre-Louis. « La propriété du sol, la «Loi relative aux constituts...» et le paysage urbain de Hull », dans Pierre-Louis Lapointe. *Outaouais : Le Hull industriel 1900/1960*. Hull, IHRO, 1995, p. 19-24.

LAVIGNE, Marie et Yolande PINARD. *Les femmes dans la société québécoise*. Montréal, Boréal Express, 1980, 214 pages.

OUIMET, Raymond. *Hull : Mémoire vive*. Hull, Éditions Vents d'Ouest, 2000, 206 pages.

PALMER, Bryan D. *Working class experience: The rise and reconstruction of Canadian labour, 1800–1980*. Toronto, Butterworth, 1983, 347 pages.

PARR, Joy. *The gender of breadwinners: Women, men and change in industrial towns, 1880–1950*. Toronto, University of Toronto Press, 1990, 314 pages.

RAW, Louise. *Striking a light: The Bryant and May matchwomen and their place in history*. Londres, Continuum, 2009, 278 pages.

ROUILLARD, Jacques. *Histoire du syndicalisme québécois*. Montréal, Éditions Boréal, 1989, 536 pages.

ROUILLARD, Jacques. *Les syndicats nationaux au Québec, 1900-1930*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1981. 334 pages.

SHEPARD, Bonnie, Penny GOLDSMITH et ACTON, Janice. *Women at work: Ontario, 1850-1930*. Toronto, Canadian women's educational press, 1974, 405 pages.

SHERARD, William R. « Salt Brine and Stinkers: The Eddy Family in the Forest Products Industries of Nineteenth-Century Michigan and Quebec », *Forest & Conservation History*, vol. 38, no. 3 (1994), p. 127-134.

STEEDMAN, Mercedes. *Angels of the workplace: Women and the construction of gender relations in the Canadian clothing industry, 1890-1940*. Oxford, Oxford University press, 1997, 333 pages.

URQUHART, M.C. *Historical statistics of Canada*. Toronto, MacMillan company of Canada, 1971, 672 pages.

VINCENT DOMEY, Odette. « Toward an institutional presence », dans Chad Gaffield (dir.), *History of the Outaouais*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1997, p. 265-310.

VINCENT DOMEY, Odette. « Industry and the World of Work », dans Chad Gaffield (dir.), *History of the Outaouais*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1997, p. 349-396.

3. Thèses et mémoires

BRAC, John Michael. *Shepherds for a modern flock: involvement of the Oblats de Marie-Immaculée in the Association ouvrière catholique de Hull, 1912-1921*, Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1993, 72 pages.

DANSEREAU, Bernard. *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929 : structure et conjoncture*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 2000, 420 pages.

KAYSER, Edmond. *Industry in Hull : Its origins and development, 1800-1960*. Ottawa, Université d'Ottawa, 1967, 93 pages.

ROUILLARD, Jacques. *Les syndicats nationaux au Québec, 1900-1930*. Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1976, 561 pages.

SAVARD, Nicholas. *Le développement du système scolaire public catholique de Hull, Québec, 1900-1930*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, 130 pages.

VINCENT DOMEY, Odette. *Filles et familles en milieu ouvrier: Hull, Québec, à la fin du XIXe siècle*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1988, 198 pages.

Annexe A

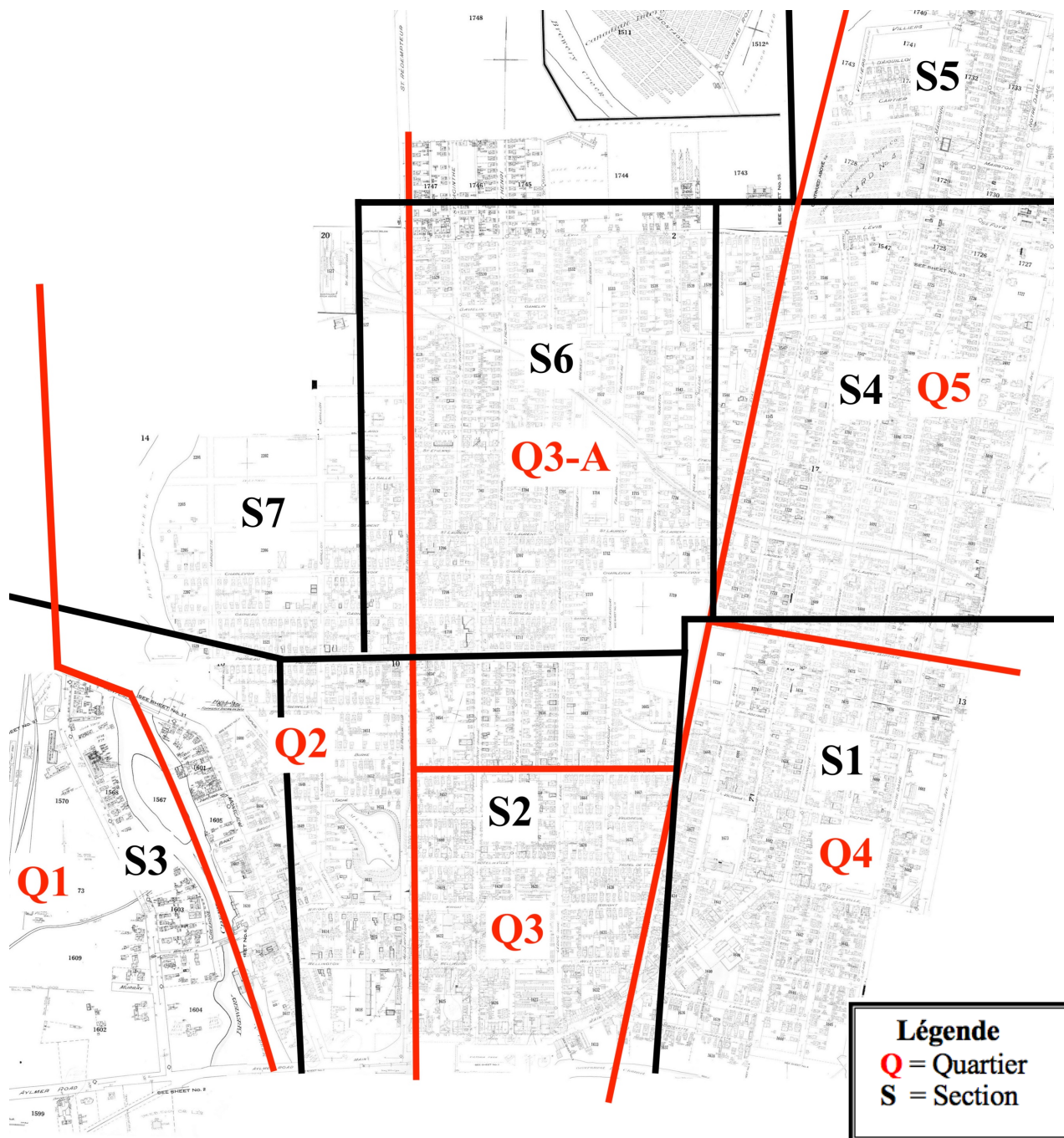
Répartition des femmes selon l'emploi déclaré, Hull, 1870 à 1900,								
Catégories d'emploi	1870		1880		1890		1900	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Couture, textile et chaussures	24	29,27	65	46,43	37	21,51	220	36,85
Manufactures	-	-	31	22,14	13	7,56	150	25,13
Domestique/Services	48	58,54	36	25,71	90	52,33	120	20,10
Enseignement scolaire	8	9,76	6	4,29	8	4,65	64	10,72
Commerces et restauration	1	1,22	-	-	9	5,23	23	3,85
Autres occupations	-	-	-	-	10	5,81	12	2,01
Maison pour pensionnaires	-	-	-	-	-	-	5	0,84
Bureau	-	-	2	1,43	-	-	2	0,34
Agriculture	1	1,22	-	-	5	2,91	1	0,17
Total	82	100,00	140	100,00	172	100,00	597	100,00

Source : Listes nominatives du recensement canadien de 1871, 1881, 1891 et 1901.

Annexe B⁴¹⁶

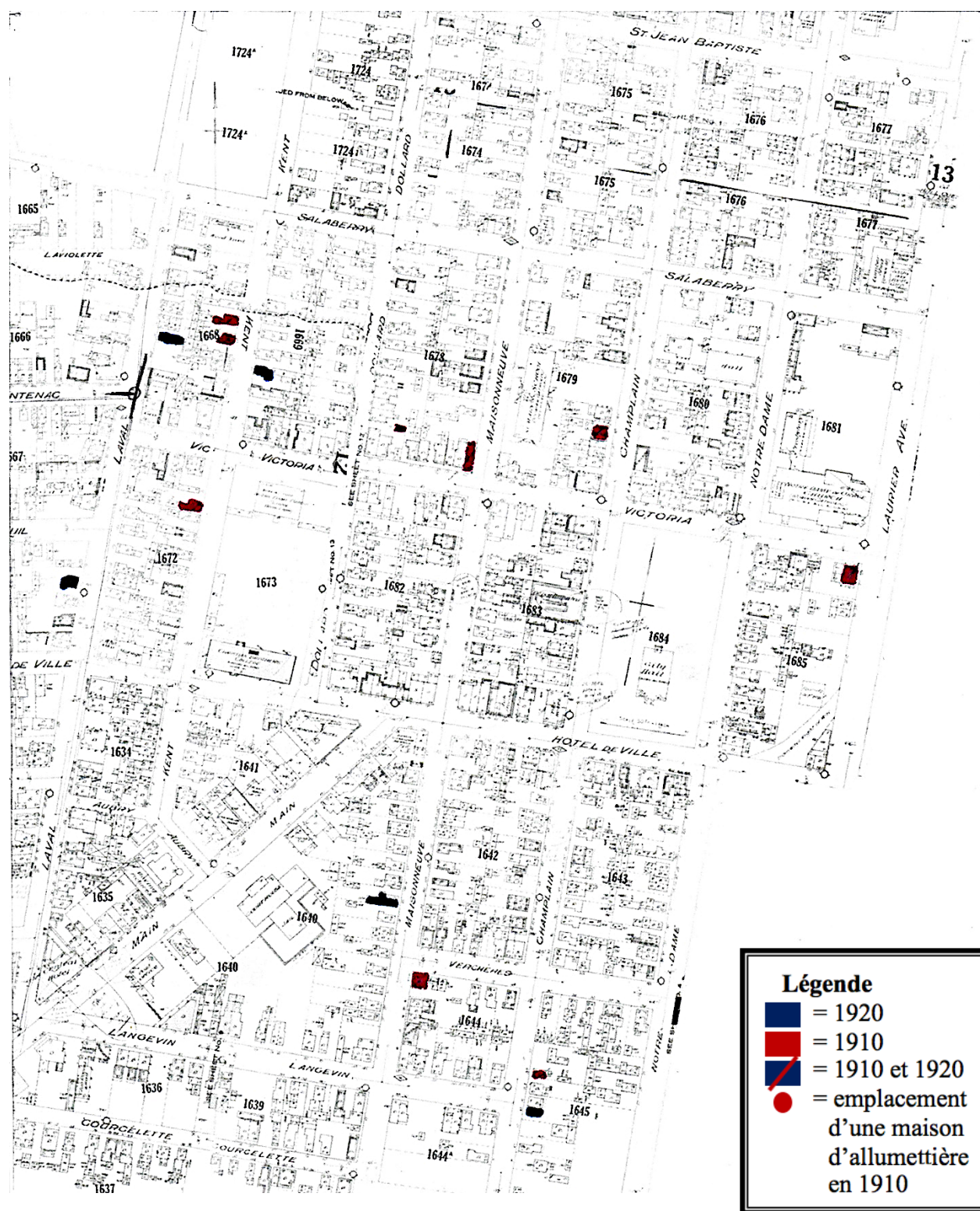
Emplacement des maisons où réside une allumetière, 1910 et 1920

Plan de Hull, 1928



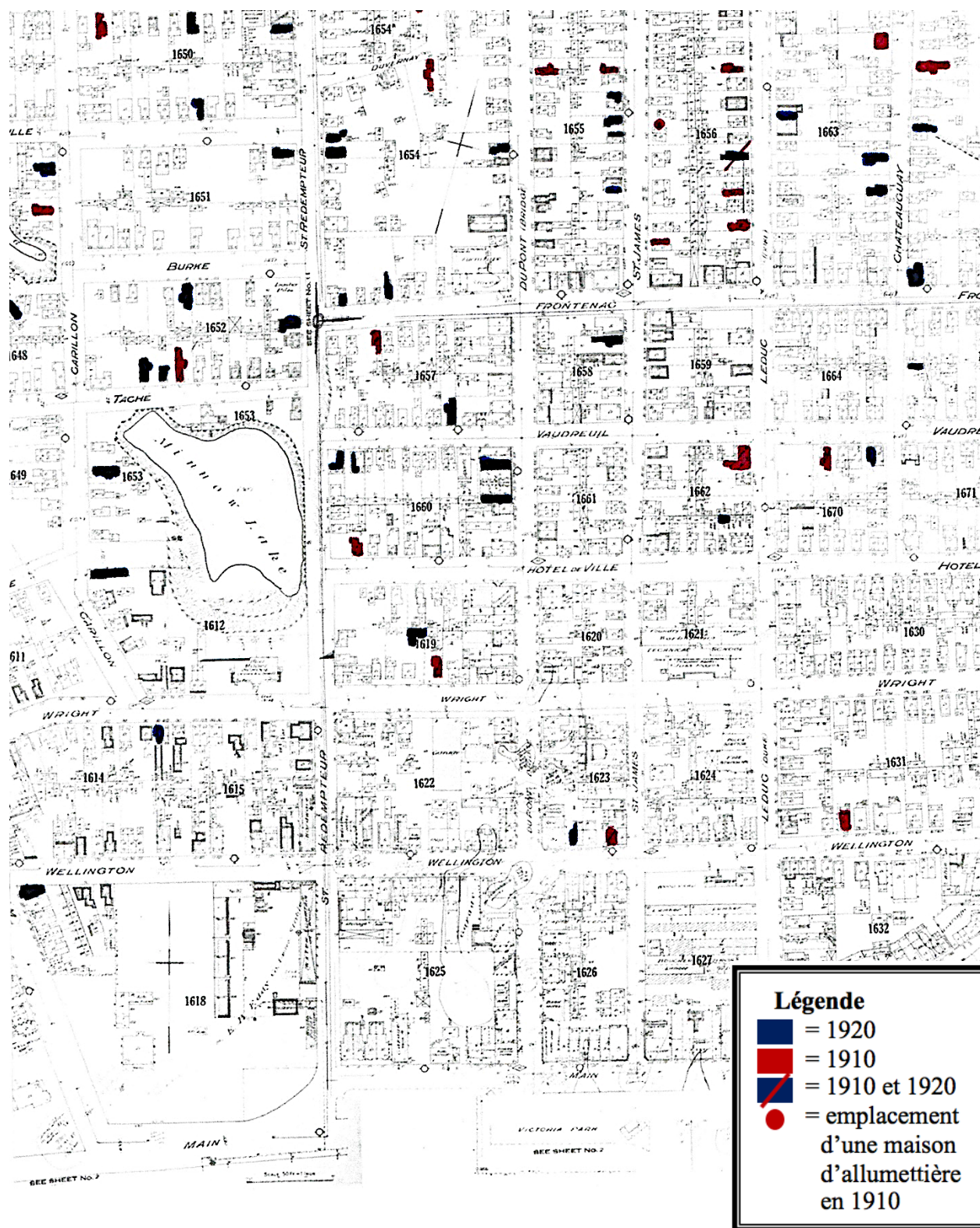
Section 1

⁴¹⁶ Les cartes de cette annexe ont été créées à l'aide des 33 planches du plan d'assurance-incendie de 1928. BAnQ, *Collection initiale (P600)*, Plans d'assurance-incendie (SS1), « Hull, Que. 1928 » (D3)

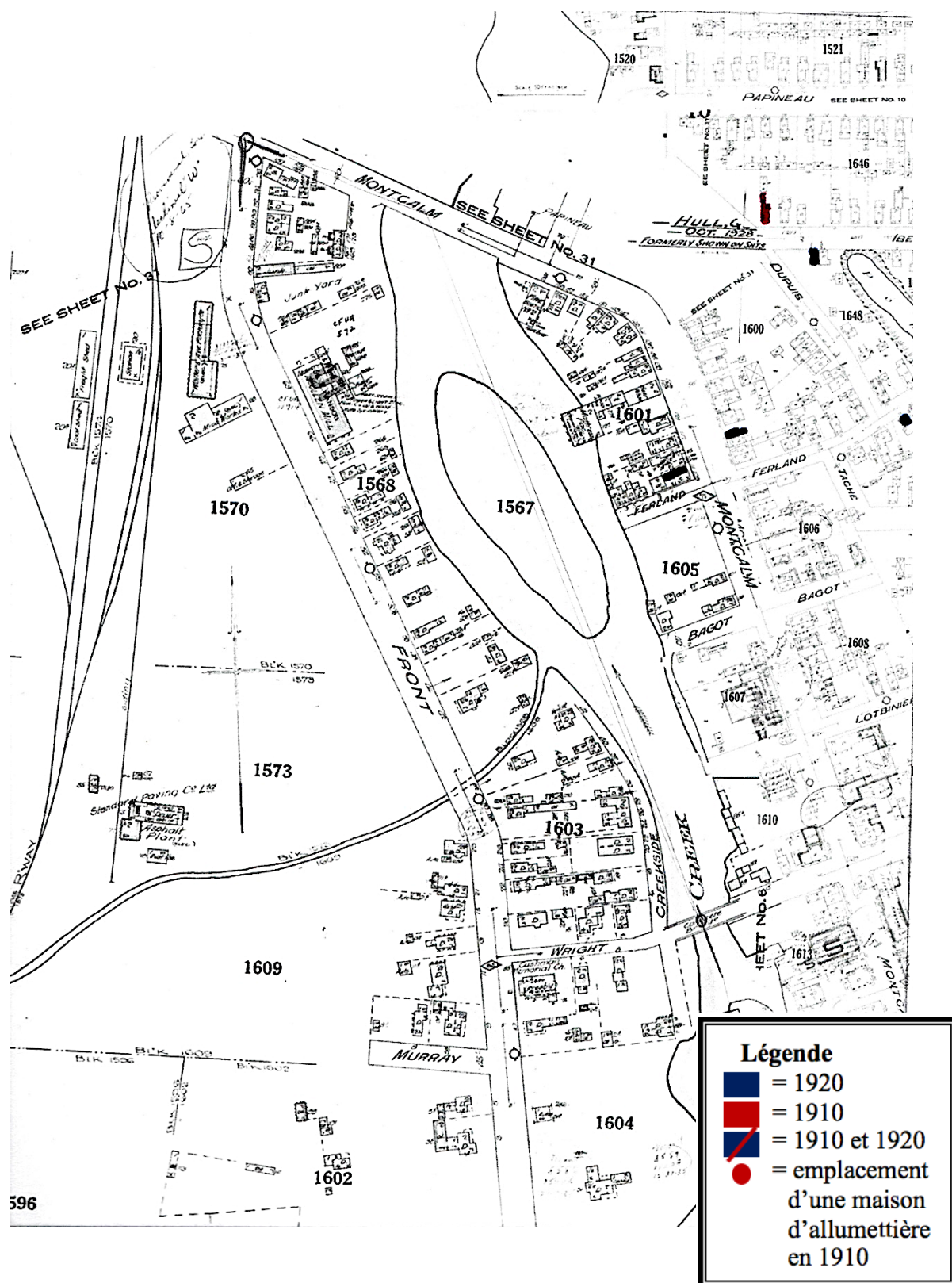


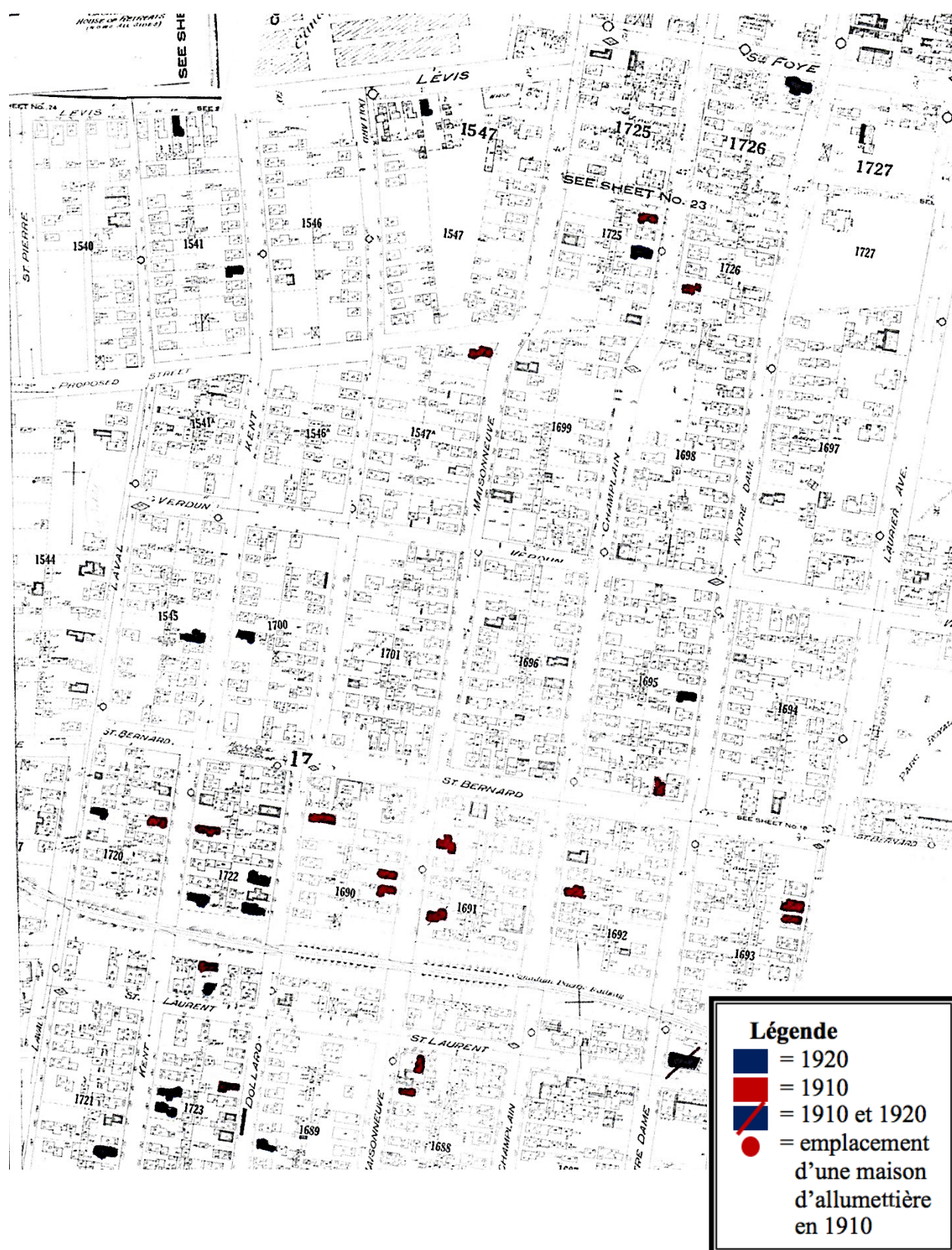
*Les maisons ont été identifiées grâce aux listes nominatives du recensement canadien, 1911 et 1921

Section 2



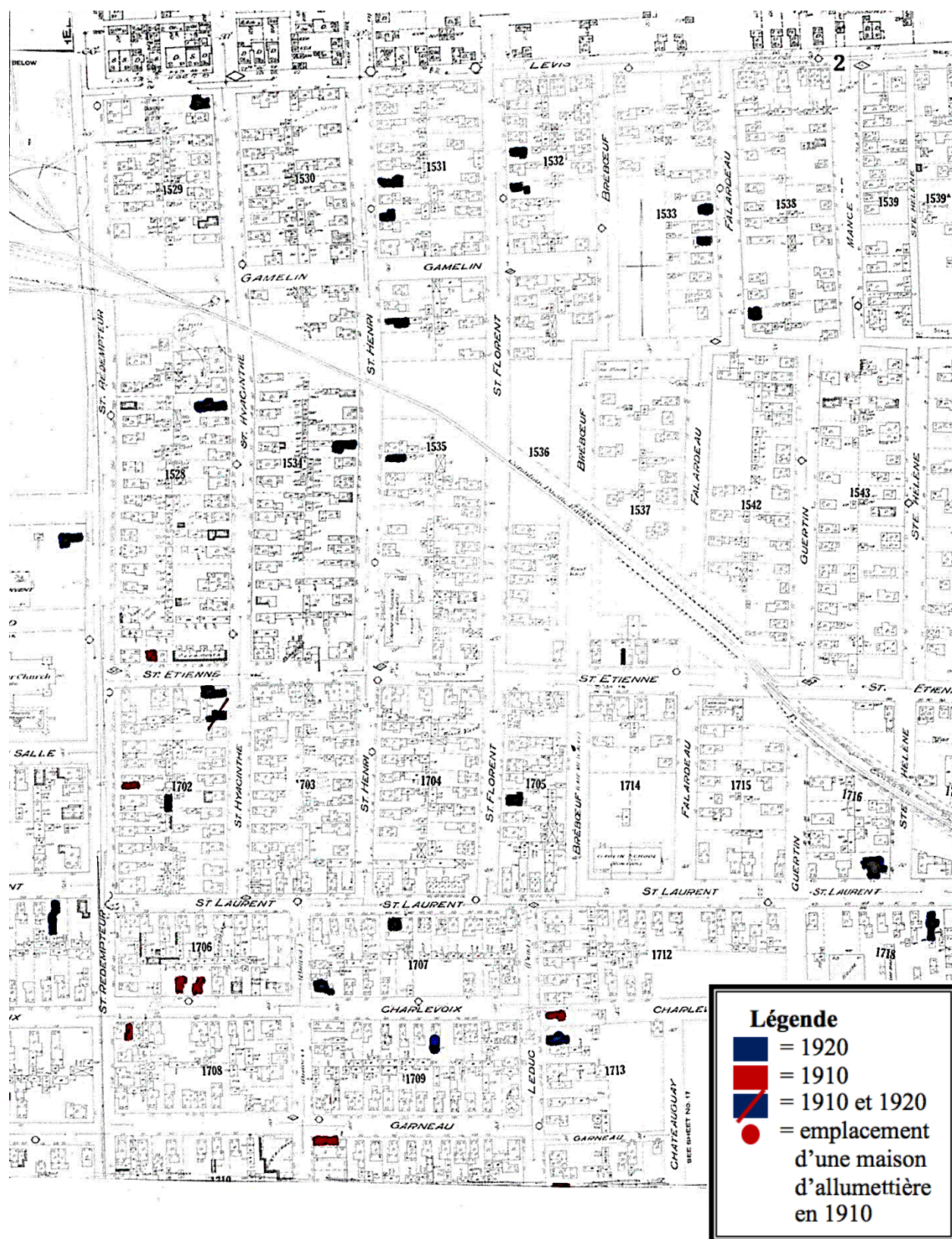
Section 3



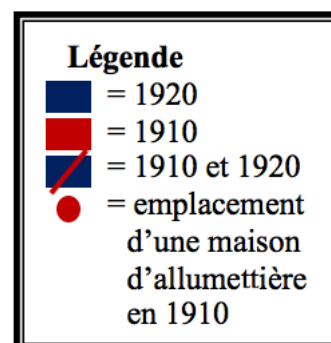


Section 5





Section 7



Annexe C

Victimes de la nécrose maxillaire au Canada, selon les notes manuscrites de W.L.M King et les débats de la Chambre des communes en date du 19 janvier 1911

Nom	Âge (1910)	Temps à l'emploi	Durée de la maladie	Date du décès	(Ville) Effets de la maladie
Laura Martel	22	7 ans	9 mois	27 juillet 1909	(Hull) Douleurs aux dents, mâchoire, puis tout le visage. Devenue aveugle. Deux opérations.
Mary Wissell	38	8-10 ans	7 mois	Mai 1910	(Hull) Plusieurs opérations à la mâchoire.
Céline Lortie	25	5 ans	1 an	17 avril 1910	(Hull) Toutes les dents ont été extraites, ainsi que des parties de la mâchoire, suivie d'une détérioration graduelle de l'os et de l'état de santé sur cinq mois.
Alzire Deschenes	46	17 ans	4 ans	-	(Hull) Toutes ses dents, puis la mâchoire du haut et du bas, retirées. Trou sous le menton jusque dans la bouche.
Lydia Tremblay	41	-	4 ans	-	(Hull) Ulcères dans tout le visage, toutes les dents retirées, a retiré certaines parties de sa propre mâchoire.
Mlle. M. Tremblay	32	18 ans	-	-	(Hull) Toutes les dents ont été extraites, mâchoire du bas retirée. Après 12 ans, visage toujours douloureux et enflé.
Mlle. Bélanger	28	14 ans	2 ans	-	(?) Deux dents et un morceau de mâchoire retirés.
Mme. Piché	-	-	1 ans	-	(?) 14 dents extraites.
Max Laviolette	-	20 ans	5 ans	-	(St-Anne-de-la -Pérade) Toutes les dents extraites, mâchoire du bas retirée.

Source : Fonds William Lyon Maclenzie King, Memoranda and notes (J4), c.38962, Canada, Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, 3e Session, 11e parlement, p. 2135-2138.